

Sommaire

Avertissement	4
Remerciements	6
Sommaire	7
Introduction	10
Méthodologie	13
Première partie : Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale	
1. <i>Risques et territoires</i>	16
I- Le territoire au centre de la recherche sur les risques	16
A. Qu'est-ce qu'un risque?	16
B. La vulnérabilité des territoires face aux risques	18
C. L'urbanisation en zone inondable	21
D. La résilience des territoires	22
E. Conclusion	23
II- Les politiques publiques de gestion des risques : de la résistance à l'intégration des risques	25
A. Que dit la législation nationale sur le risque inondation ?	25
1) L'évolution de la prise en compte du risque inondation au fil du temps	25
2) Une volonté de prévoir et de gérer le risque : le déploiement d'un arsenal d'instruments législatifs	27
2. <i>Le Havre : inondations et urbanisation</i>	30
III- Quels sont les risques qui menacent la ville du Havre ?	30
A. Le Havre : une porte d'entrée sur la mer	30
1) Le Havre : un grand port maritime français	31
2) Une ville meurtrie qui renait après la guerre de 39-45	31
3) Une ville en étroite relation avec l'eau	32
B. L'agglomération havraise : une attractivité démographique en baisse qui fait face à des enjeux économiques majeurs	35
1) Une ville-centre qui se remet lentement de ses destructions	35
2) Une attractivité relative	35
C. Le territoire havrais : une vulnérabilité aux inondations	38
1) Les risques inondation au Havre	38
2) Historique des inondations au Havre	39

3) Quelques exemples d'ouvrages ou de démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	40
D. Quelle réglementation au Havre ?.....	41
1) La CODAH : une approche intégrée de la contrainte inondation	41
2) Le PPRI du bassin versant de la Lézarde	42
3) L'intégration du risque inondation dans le PLU : des préconisations encore floues.....	43
4) La mise en place d'un cluster de recherche : l'ORMES	44

Deuxième partie : L'architecte, une profession majeure du projet urbain

I- Qu'est-ce qu'un projet urbain ?	46
A. Le projet urbain comme mode de gouvernance.....	46
B. Les étapes et acteurs du projet urbain	48
C. Le travail de l'architecte dans le projet : la conception de lieux de vie	51
II- Analyse de la place de l'architecte par la sociologie des professions comme cadre de recherche.....	54
A. Qu'est-ce que la sociologie des professions?	54
B. Application à la profession d'architecte	57
1) Comment appliquer la sociologie des professions à l'architecte?	57
2) Etude de la profession d'architecte	59
III- Quelle place pour l'architecte dans le projet urbain Saint-Nicolas ?	63
A. Le projet urbain St-Nicolas	63
1) Des quartiers sud où l'industrie règne en maître	63
2) Le projet urbain Saint-Nicolas : une nouvelle interface ville-port qui émerge	66
B. Les programmes architecturaux à Saint-Nicolas : composer avec l'existant	72

Troisième partie : Une culture du risque peu développée chez les architectes

I- Un certain degré de prise en compte du risque	78
A. Une obligation plutôt morale que juridique	78
B. Les architectes ont de vagues connaissances sur la gestion du risque inondation au Havre....	79
C. Une obligation à prendre en compte pour la conception des bâtiments : la surélevation des rez-de-chaussée	80
II- Une donnée d'entrée parmi d'autres	81
A. Une accumulation des contraintes au fil du temps	81
B. Une contrainte inondation qui n'en est pas toujours une	83
C. “Un prétexte de composition urbaine” ... mais pas non plus une occasion d'innover	85
1) Une certaine assurance envers la gestion du risque.....	85

2) ...qui empêche partiellement l'innovation.....	86
III- L'architecte peut-il devenir un moteur dans la prise en compte du risque inondation ?	87
A. Une échelle de réflexion inadaptée	87
B. Une conjoncture défavorable.....	88
C. Un rôle prépondérant de la maîtrise d'ouvrage	88
Conclusion.....	93
Bibliographie	95
Table des illustrations.....	104
Table des matières	1045
Annexes.....	108

Introduction

« Encore ».

C'est ainsi que l'on pourrait résumer l'état d'esprit qui prédomine après de nouvelles inondations cet hiver en Bretagne. Sans oublier celles qui se sont produites dans le sud-ouest de la France en juin 2013, ainsi que dans des villes aussi éloignées que Nancy et Lourdes en 2012 (respectivement au mois de mai et octobre). Ceux-ci ne sont que quelques exemples parmi tant d'autres. En France, environ 18,5 millions de personnes et près de 10 millions d'emplois¹ sont soumis à un aléa plus ou moins important; de plus, il existe une récurrence de ce phénomène à l'échelle nationale. Cela participe à justifier la conduite de recherches comme celle présentée dans ce rapport. En effet, de nos jours, les inondations sont considérées comme de réels fléaux, elles constituent un problème de société que les autorités publiques souhaitent mieux appréhender ; « le passage d'un risque d'inondation à une catastrophe (une inondation réelle) résulte d'une série d'opportunités manquées » (V. November, 2010, p11). Cette prise de conscience, à la fois par la population et par les élus, se traduit dans l'actualité scientifique au travers d'un nouvel appel à projets lancé en 2013 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre du programme national « Risques, Décision, Territoires » (RDT).

Notre Projet de Fin d'Etudes s'inscrit dans cette actualité, et plus précisément dans le programme de recherche PRECIEU : PRogramme d'Études sur la Contrainte d'Inondation dans les projets urbains en Espaces Inondables. Celui-ci a été constitué suite à l'appel du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre de la thématique « La résilience des territoires face aux risques dans un contexte de nouvelles approches de gestion et de risques émergents » du programme RDT précédemment mentionné. La question de recherche retenue par PRECIEU est la suivante : la résilience urbaine est-elle un argument (professionnel, technique ou institutionnel) pour le développement en zone inondable ? Ce travail a pour ambition d'aborder l'intégration du risque inondation en milieu urbain sous un angle nouveau, à savoir par une approche des métiers de l'urbanisme. PRECIEU sera porté sur les professions, les outils, les intérêts de l'aménagement, plutôt que sur ceux relatifs à la prévention et la gestion du risque. Le programme part du principe qu'il existe une perte de la prise en compte du risque au fil du projet urbain et tentera d'en déterminer les causes, temporalités, intérêts, etc.

Compte tenu de l'approche « professions » de PRECIEU, nous allons utiliser le cadre théorique de la sociologie des professions au sein de notre PFE pour nous permettre d'analyser le jeu d'acteurs qui s'est déroulé au sein du projet urbain du quartier Saint-Nicolas au Havre (sous-préfecture de Seine-Maritime, Haute-Normandie). Comme cela sera développé un peu plus tard, chaque acteur du projet urbain va apporter sa propre culture relative au risque, et c'est le quartier Saint-Nicolas en tant que produit de la confrontation de ces cultures qui nous intéresse. Afin de resserrer notre étude, nous avons choisi de nous concentrer sur une profession majeure du projet urbain : l'architecte. Ainsi, la

¹ D'après le rapport « Première évaluation nationale des risques d'inondation – Principaux résultats » (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 2011)

Introduction

question générale de recherche que nous avons choisi de retenir est la suivante: ***la profession d'architecte apporte-t-elle une valeur ajoutée à la prise en compte du risque inondation dans la conception du projet urbain ?*** En effet, nous nous demanderons pourquoi, malgré la légitimité de la profession d'architecte ainsi que la créativité de ses membres, leur prise en compte du risque inondation ne semble pas bénéficier de ces atouts (ceci constitue notre problématique). En conséquence, les hypothèses retenues pour notre étude et qui se trouveront être confirmées ou infirmées par la suite sont les suivantes :

- La **créativité** des architectes peut leur permettre de **renouveler l'approche** du risque inondation
- La **légitimité** de la profession d'architecte peut leur permettre de se **faire entendre** parmi les acteurs du projet urbain

Pour y répondre, nous nous sommes penchées sur un terrain d'études mentionné précédemment, le quartier Saint-Nicolas au Havre. Comme nous le verrons par la suite, cet espace à dominante résidentielle, est situé en zone inondable. Dans notre cas, une zone inondable fera référence à tout espace soumis à un aléa de type immersion aquatique. Plus spécifiquement, le quartier Saint-Nicolas est sujet à deux types de risques : la submersion marine (et débordement des bassins vicinaux) et la remontée de nappes. Mais qu'entend-on par risque ?

Risque : nom masculin désignant la possibilité, la probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage (Dictionnaire de la langue française Larousse).

Ainsi, déjà dans le langage courant actuel, la notion de risque induit l'existence d'une source (le fait ou l'événement), d'entités exposées (puisque il y a potentialité d'un mal ou d'un dommage), ainsi que d'une représentation collective (puisque le fait est *considéré* comme néfaste).

Concernant notre thématique, le milieu scientifique exprime un point de vue similaire formulé par l'équation suivante² :

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{vulnérabilité}^3$$

Les enjeux localisés dans un lieu donné inondable (dans notre cas le quartier Saint-Nicolas) sont une condition nécessaire pour que l'on puisse considérer qu'il y existe un risque ; ces enjeux sont intégrés dans la vulnérabilité pour adopter une approche plus large du territoire (Barroca et al., 2007). Or, il est communément reconnu que, ces dernières décennies, l'urbanisation en zone inondable se développe et la dynamique actuelle continue dans ce sens (Dubois-Maury & Chaline, 2004 ; Veyret, 2004 ; Valy, 2009 ; Scarwell et. al, 2014). En effet, nous nous trouvons actuellement dans un contexte de mondialisation qui met en concurrence les territoires. Ceux-ci vont chercher à se développer, d'une part au détriment du risque (Gralepois, 2012) et d'autre part en le minimisant pour des raisons d'image ; cette compétition entre agglomérations se retrouve au Havre, dont l'aire d'influence se

² Site de l'UVED : http://www.e-sige.ensmp.fr/oved/risques/1.1/html/2_2-2_1.html

³ Barroca et al. 2007.

Introduction

trouve restreinte et en rivalité avec celles de Rouen et Caen (Liotard, Chemetov, 2007). Toutefois, le pendant de l'augmentation du nombre d'enjeux (humains, habitations, industrie, patrimoine, environnement, etc.) sur un espace soumis à un aléa est l'accentuation de la vulnérabilité dudit espace.

Ainsi, une crue va occasionner de nombreux dégâts dans des dimensions très diverses: humaine, économique, technique, culturelle, psychologique, etc. Ceux-ci se déclinent en deux types de conséquences, directes et indirectes. Les premières sont liées aux impacts corporels et matériels dus au contact de l'eau. Les secondes ne sont pas résultantes de la montée des eaux en soi, mais plutôt induites par l'ensemble des conséquences directes. En effet, l'aire impactée par un événement tel qu'une inondation en milieu urbain est relativement vaste puisqu'elle dépasse le territoire inondé proprement dit (Reghezza, 2006). Par exemple, une entreprise inondée se trouvera à l'arrêt : tous ses employés, y compris ceux n'ayant pas été victimes directement de l'inondation, car vivant en zone non impactée, se retrouveront temporairement sans emploi.

Au vu de l'ampleur des pertes susceptibles de se produire au cours des inondations, il apparaît de plus en plus vital pour les métiers de l'urbanisme de mieux intégrer ce risque lors de la conception de projets. A travers notre projet, l'intention est de **déterminer si l'architecte a ou non un rôle clef dans la prise en compte de ce paramètre**. Avant tout, nous décrirons la méthodologie utilisée pour notre travail. La suite du rapport sera constituée d'une première partie consacrée à un état des lieux du risque dans la ville du Havre contextualisé par rapport à la situation nationale. La deuxième partie s'appuiera sur la sociologie des professions pour traiter le rôle de l'architecte dans le projet urbain en général. Puis nous détaillerons le déroulement du projet Saint-Nicolas ; à cette occasion, la place de l'architecte au sein de ce projet fera l'objet de spécifications. La partie finale de ce travail s'attachera à répondre à la problématique, et permettra ainsi de caractériser le positionnement de l'architecte face au risque inondation.

Méthodologie

Pour réaliser notre travail, nous avons en premier lieu entamé des lectures d'ouvrages et d'articles scientifiques afin de nous familiariser avec notre thématique générale, la gestion des risques naturels en milieu urbain. Pour cela, nous avons identifié différents thèmes sur lesquels nous avons axé nos lectures : méthodologie de la recherche, prévention et gestion des risques, projet urbain, risque inondation et vulnérabilité des territoires, sociologie des professions, la ville du Havre, etc. Cela nous a permis d'appréhender les tendances actuelles de la recherche dans ces différents domaines (état de l'art). Conformément au sujet de notre PFE, nos principales lectures se sont concentrées sur le projet urbain, le risque inondation et la vulnérabilité des territoires, la sociologie des professions, notamment pour réaliser l'état de l'art. Les ouvrages concernant la ville du Havre nous ont permis de mieux connaître le territoire sur lequel se situe notre terrain d'études et ceux relatifs à la méthodologie nous ont été utiles pour recueillir des conseils sur la rédaction du présent rapport. Enfin, la thématique de la prévention et de la gestion des risques ne constitue pas le cœur de notre travail, mais il nous a paru nécessaire d'assimiler des connaissances de base dans ce domaine.

Initialement, l'intitulé de notre projet était : « Concentration et dilution de la contrainte "risques naturels" dans les projets urbains en zone inondable. » A partir de là, notre démarche a consisté à affiner cet intitulé, à identifier un point précis sur lequel orienter notre recherche. Avant tout, il nous a donc fallu sélectionner l'approche à adopter pour aborder le sujet. A l'origine, il faut savoir que nous avions deux entrées possibles pour étudier ce problème : le projet urbain ou la sociologie des professions. Nous avons choisi la seconde possibilité dans le but de nous démarquer par rapport aux travaux qui ont déjà été réalisés. C'est ce qui nous a conduits à s'intéresser à la sociologie des professions (d'où la présence de ce domaine dans nos lectures).

Pour donner une dimension concrète à notre travail, il nous a été attribué un terrain d'études par le biais du programme de recherches PRECIEU : le quartier des Docks Vauban et le quartier Saint-Nicolas, tous deux situés au Havre en zone inondable. Par la suite, nous avons opté pour une restriction au seul quartier Saint-Nicolas⁴. Ce choix s'explique par l'intérêt que nous portions à la fonction dominante du quartier Saint-Nicolas, à savoir résidentielle, par rapport aux Docks Vauban qui sont principalement à vocation commerciale. L'enjeu de l'habitat couplé à des fonctions de commerces et de loisirs (Saint-Nicolas) dans un contexte d'inondation nous a paru plus approprié que l'enjeu de la fonction commerciale seule (Docks Vauban). L'idée de se limiter à l'étude d'un quartier unique provient du fait que nous estimions que notre travail serait plus précis de cette manière.

Une part importante de notre recherche a été centrée autour de notre terrain d'études : visite, observations, photographies. Cela a été associé à des entretiens avec des acteurs ayant participé au projet urbain du quartier Saint-Nicolas, mais également avec des professionnels havrais de

⁴ Celui-ci sera présenté plus tard dans ce rapport.

Méthodologie

l'urbanisme et des risques majeurs tels que : promoteurs, DDTM 76⁵, l'ORMES⁶, ville du Havre, la CODAH⁷, l'AURH⁸. Ces entretiens ont été soit directs, soit téléphoniques. Nos interlocuteurs sont répertoriés dans les tableaux ci-dessous :

	Entretiens réalisés	Fonction	Structure	Date de l'entretien
Personnes rencontrées	Pascal MALLET	Responsable des risques majeurs	CODAH	23/04/14
	Laurent LASCOUX	Responsable des droits des sols (permis de construire)	Ville du Havre	23/04/14
	Sophie CAHIERRE	Chargée d'études quartiers sud, Cartographie	Agence d'Urbanisme de la Région Havraise (AURH)	23/04/14
Entretiens téléphoniques	Julie BANSAYE	Chargée d'études quartiers sud	Ville du Havre	28/04/14
	Mme RICHARD	En charge du projet du quartier Saint-Nicolas	Groupe SNI Plaine Normandie	10/04/14
	Philippe LEFEBVRE	Responsable Mission Environnements, Risques et Sécurité (MERS)	Direction Départementale des Territoires de la MER (DDTM)	10/04/14

Le choix de la sociologie des professions nous a portées à nous intéresser aux discours de ces différents acteurs par rapport au risque inondation. C'est cette analyse qui nous a permis de tirer les conclusions qui seront présentées à la fin de ce document. En outre, il faut savoir qu'au fil du temps, nous avons souhaité cibler notre recherche à la seule profession d'architectes : une nouvelle fois, il s'agissait pour nous de ne pas s'éparpiller, d'être plus précises. Afin d'obtenir des éléments de réponse à notre question principale de recherche, nous avons interrogés des architectes ayant participé au projet Saint-Nicolas. Voici leurs noms :

Architectes :	Gérants	Structure	Localisation	Date de l'entretien
Rencontrés	Franck HEBERT (A) ⁹	ATAUB Architectes	Le Havre	06/03/14
	Johnny CREVET (D)	CBA Architecture	Rouen	24/04/14
	Frédéric BONNET (C)	OBRAS SARL Architecture	Paris	22/04/14
Entretiens téléphoniques	Catherine FURET (B)	Ateliers d'architecture Catherine Furet	Paris	09/04/14

Le recueil et le croisement d'informations constituent donc une partie essentielle de notre travail ; néanmoins les apports des autres acteurs nous ont permis, entre autres, de recouper les différentes

⁵ Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

⁶ Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine

⁷ Communauté d'Agglomération Havraise

⁸ Agence d'Urbanisme de la Région Havraise

⁹ Les lettres A, B, C, D correspondent aux dénominations attribuées (par ordre chronologique de date de rencontre) dans la troisième partie de ce rapport, afin de faciliter le travail de référencement et/ou citation.

Méthodologie

informations obtenues, de comprendre le déroulement du projet Saint-Nicolas et sa logique d'urbanisation, ou encore d'appréhender de quelle manière la ville du Havre (et plus généralement l'agglomération) traite le risque inondation sur son territoire.

Une limite majeure de notre travail repose sur le nombre limité d'architectes interrogés (4), conséquence directe de nos choix de limiter le terrain d'études et la profession considérée. De plus, un certain nombre de personnes interrogées a travaillé sur le quartier Saint-Nicolas il y a déjà quelques années (de 5 à 10 ans): pour eux, ce projet est « archivé », ils n'ont pas forcément eu la possibilité de se remémorer tous les éléments que nous souhaitions obtenir.

Première partie : Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

Comme nous l'avons annoncé en introduction de ce rapport, nous décrirons dans cette partie de quelle manière le risque inondation est géré sur le territoire havrais ; notre propos sera amené à aborder la politique à l'échelon intercommunal, mais notre point d'intérêt principal demeure la ville du Havre. Nous répondrons ainsi aux questions suivantes : quels sont les risques qui menacent la ville et comment celle-ci assimile-t-elle la réglementation nationale à l'échelle locale ? Cependant, avant d'examiner ces points, il nous a paru opportun, au moyen de définitions et d'un état de l'art, de clarifier certaines notions souvent développées dans la littérature lorsque l'on aborde le thème du risque inondation en milieu urbain.

1. Risques et territoires

I- Le territoire au centre de la recherche sur les risques

A. Qu'est-ce qu'un risque?

Comme nous l'avons vu en introduction, le risque résulte d'une combinaison entre une origine physique, l'aléa (autrement dit, dans notre cas, l'inondation) et des enjeux (les biens et personnes touchés par l'aléa lorsqu'il se produit). L'aléa équivaut à l'existant tandis que les enjeux se sont construits sur cet existant. Cependant, une dimension fondamentale qui n'apparaît pas dans l'équation ci-dessus est la question de la perception de la vulnérabilité des enjeux (Veyret, 2004) qui diffère en fonction des époques, des territoires, des acteurs, etc.

Cette dernière caractéristique conduit souvent à définir le risque comme un « construit social », une représentation forgée par des acteurs (Rode, 2007). Cette évolution de la définition du terme de risque, dénommée perspective constructiviste, est à mettre au crédit des sciences sociales (Pieret, 2012). Elle exprime le fait que le risque varie en fonction des acteurs, des individus, c'est pourquoi on peut dire que le risque est ancré dans un territoire donné (November et al., 2011) ; le risque a une réalité contextuelle (présence d'un aléa et d'enjeux), mais est également « le produit de négociation sinon de confrontation entre les intérêts de plusieurs acteurs en lutte » (Pieret, 2012). Cela légitime l'étude du risque inondation du point de vue des acteurs puisque ce sont leurs représentations respectives qui vont se confronter lors d'un projet urbain.

Les deux dimensions du risque que nous venons de mentionner sont représentées dans le schéma ci-dessous (la première, spatiale, étant plus « physique » que la seconde qui est un produit social) :

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

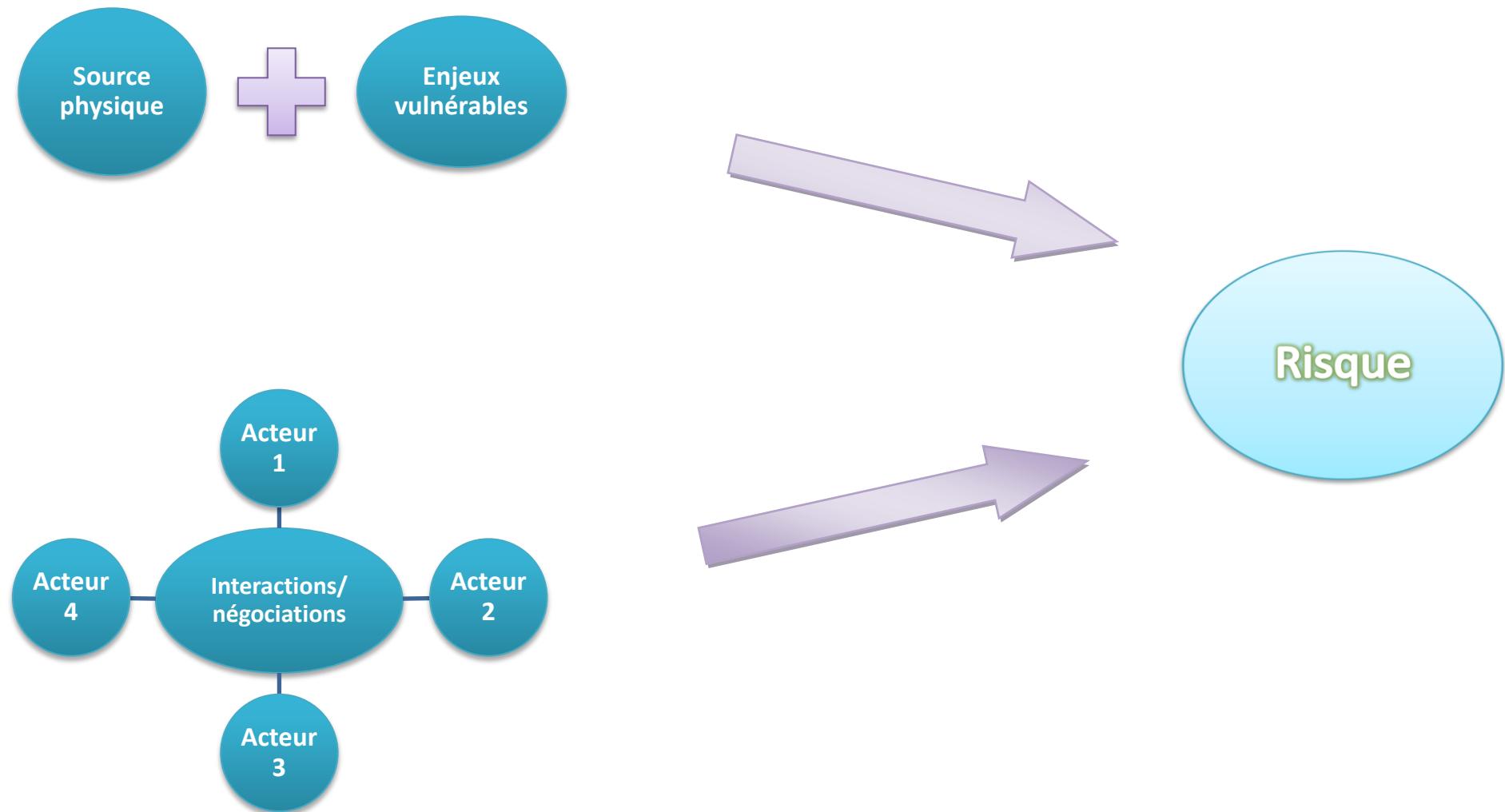


Figure 1: Une double dimension (une concrète et une abstraite) du risque (Source : Auteurs)

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

Par ailleurs, après avoir indiqué ce qu'était le risque, il convient d'insister également sur ce qu'il n'est pas. Le risque n'est pas la catastrophe de par son caractère de potentialité: il correspond à ce qui pourrait se produire tandis que la catastrophe s'applique à un événement qui s'est effectivement produit (Veyret, 2004). Elle est en quelque sorte la traduction concrète du risque, qui est habituellement difficile à identifier (November, 2012).

En pratique, le niveau de risque va être défini selon plusieurs paramètres : la nature de l'aléa (probabilité qu'il se produise, son intensité, sa durée, etc.), la nature des enjeux (nombre, degré de vulnérabilité, etc), les conséquences aussi bien directes qu'indirectes de l'aléa à court, moyen et long terme (Veyret, 2004). Les conséquences indirectes impliquent que le territoire du risque ne correspond pas nécessairement au territoire de l'aléa (Veyret, Reghezza, 2006 ; Reghezza, 2013). La complexité à la fois de la nature et des répercussions du risque entraîne une incertitude qui en complique la gestion. En France, en politique de gestion des risques, il est fréquent que l'ensemble de ces paramètres ne soient pas considérés, notamment précisément ces conséquences indirectes (Veyret, Reghezza, 2006).

Notre travail est centré sur un risque spécifique, celui de l'inondation ; il est important de souligner qu'en soi, une crue ne constitue pas un danger. Au contraire, elles ont une utilité pour nettoyer le fond des rivières et permettent de maintenir intacte la richesse des milieux humides (Rode, 2009). C'est bien la présence d'enjeux et les conséquences ressenties comme négatives qu'engendrerait leur endommagement qui font émerger le risque.

Le risque inondation est fréquemment qualifié de naturel. Cette désignation semble légèrement inexacte : en effet, l'action de l'Homme contribue, dans une certaine mesure, à « anthropiser » ce risque (Veyret, 2004 ; Daluzeau, Oger, 2012). Ceci nous conduit aux questions que nous allons désormais traiter, la vulnérabilité des territoires, l'urbanisation en zone inondable puis la résilience de ces territoires.

B. La vulnérabilité des territoires face aux risques

Etymologiquement parlant, la vulnérabilité renvoie à ce qui peut être attaqué, endommagé ainsi que sa difficulté à se rétablir. Ainsi, lorsque l'on parle de vulnérabilité en termes de risques naturels, ce sont les enjeux qui sont vulnérables, et ce de deux manières différentes avec des temporalités propres. La première se réfère au degré de dommages infligés pendant la catastrophe tandis que la seconde se rapporte à la capacité de la société à faire face à cette catastrophe aussi bien pendant celle-ci que lorsqu'elle est achevée (Thouret, D'Ercole, 1996 ; Leone, Vinet, 2006 ; Veyret, Reghezza, 2006 ; Provitolo, 2008).

L'étude de la vulnérabilité a pour objectif d'identifier les enjeux du territoire et d'évaluer les pertes causées par l'inondation. Ainsi, le territoire entretient une relation très forte de connexité avec les enjeux (que ce soit des personnes, des biens, des activités, des équipements ou encore des milieux naturels susceptibles de connaître des dommages) (November, 2012). En effet, un territoire sur lequel se produirait une crue mais qui ne contient que peu ou pas d'enjeux ne sera pas qualifié de vulnérable.

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

« La ville est par définition l'espace le plus vulnérable. » (Veyret, 2004).

En effet, elle regroupe les plus fortes densités des Hommes et de leurs activités ce qui induit une importante vulnérabilité (Chaline, Dubois-Maury, 1994). La ville est donc le territoire où l'on retrouve le plus grand nombre d'enjeux, ce qui va créer un système complexe à gérer en période de crise. De plus, ce processus de centralisation des enjeux est difficilement réversible (Leone, Vinet, 2006). En outre, il existe également des enjeux autre que physiques susceptibles d'être vulnérables, tels que l'image de marque d'un territoire ou encore l'attachement sentimental à un bien ou un patrimoine (Veyret, Reghezza, 2006).

Concernant l'inondation, cette vulnérabilité se décline en plusieurs volets : structurel, fonctionnel, institutionnel, scientifique, temporel, humain.

La vulnérabilité structurelle des milieux urbains est liée à l'inadaptation du bâti, des réseaux, des divers aménagements physiques à résister à l'inondation. Dans certains cas, elle en est à l'origine (saturation des réseaux) ou elle peut aggraver ses conséquences (transport d'objets imposants par l'eau).

La vulnérabilité fonctionnelle désigne le fait que, au sein d'une même ville, tous les espaces ne sont pas vulnérables de la même manière : par exemple, les hôpitaux sont des lieux particulièrement sensibles. En termes de vulnérabilités structurelle et fonctionnelle, il a été constaté qu'après une catastrophe, la reprise des services urbains est très lente : après les inondations de Prague en 2002, pas moins de 8 mois ont été nécessaires pour que le métro fonctionne à nouveau (Brun, 2010)¹⁰.

La vulnérabilité scientifique signifie que le fait de posséder une connaissance incomplète du système hydrographique laisse place à l'incertitude sur le déroulement de l'inondation ; ce phénomène est d'autant plus vrai lorsque de grands travaux en aval des villes modifient ce système d'une manière qui nous est inconnue (Scarwell et al., 2014).

La vulnérabilité temporelle exprime le fait que l'aléa soit inconstant dans son occurrence: à titre d'exemple, le 19^e siècle est réputé comme étant le siècle des inondations (Scarwell et al., 2014) et est donc marqué par une vulnérabilité plus importante qu'une autre époque.

L'aspect institutionnel renvoie aux performances des systèmes de prévision et d'alerte, ainsi qu'à la coordination des acteurs pour anticiper et gérer la crise et ses conséquences.

Enfin, le volet humain (en partie lié au précédent) est rattaché à des facteurs tels que les caractéristiques sociales (Veyret, 2004) ou encore la mémoire du risque de la population¹¹. En effet, les populations modestes sont les plus exposées au risque (ce que l'on a pu constater à La Nouvelle-Orléans lors du passage de l'ouragan Katrina) ; dans le même temps, la perte de mémoire du risque par les habitants produit un sentiment faussé de sécurité ce qui les expose d'autant plus (Leone, Vinet, 2006 ; Scarwell et al., 2014.).

¹⁰ L'aménagement des zones inondables en Île-de-France : regards croisés de praticiens

¹¹ CEREMA - Direction technique Territoires et ville, CETE MÉDITERRANÉE, DGPR : Réduction de la vulnérabilité aux inondations et valorisation urbaine

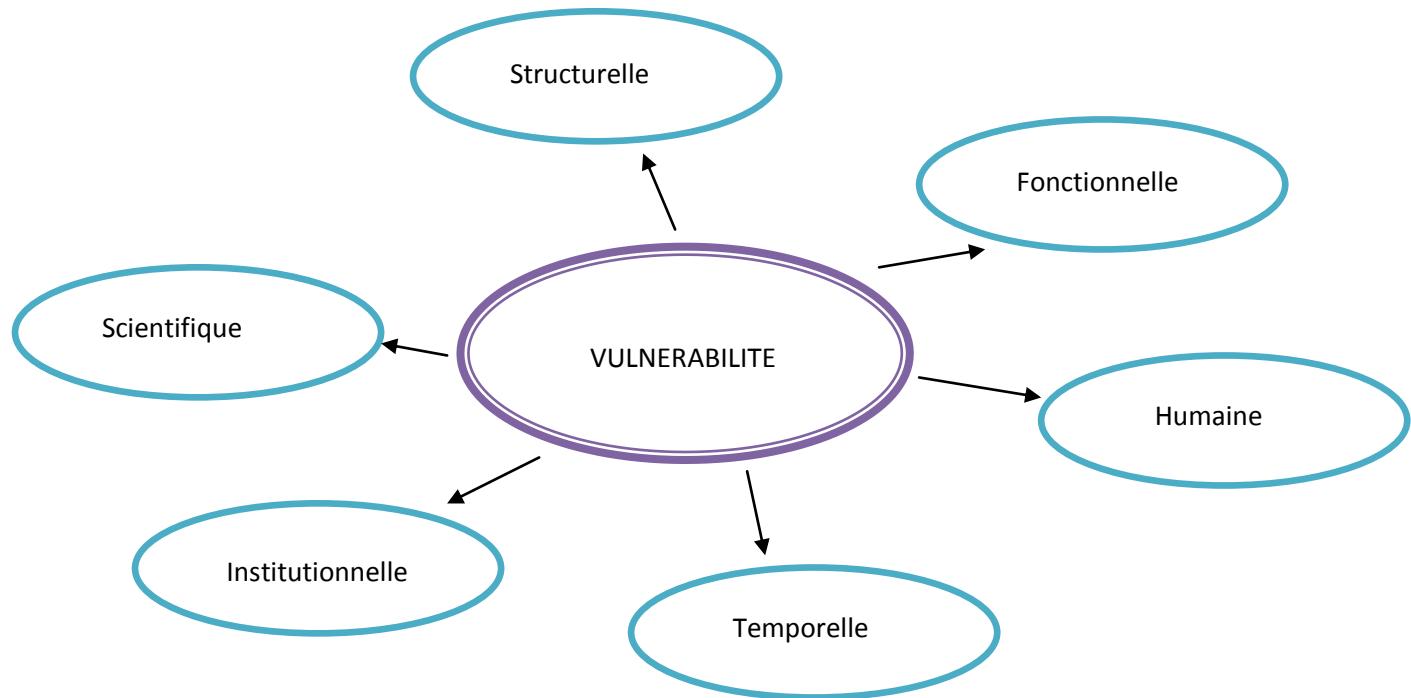


Figure 2: La vulnérabilité, une réalité aux multiples dimensions

Comme nous le verrons plus tard, la gestion des risques a longtemps été centrée sur l'aléa, avec une volonté de le maîtriser, le soumettre (Scarwell, Laganier, 2004 ; Beucher, Rode, 2009 ; Scarwell et al., 2014). En effet, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la catastrophe était considérée comme étant d'origine divine (Veyret, Reghezza, 2006). La rationalisation du phénomène a poussé l'Homme à le combattre au travers de moyens techniques (barrages, digues, modification de lits, etc.) et ce jusque dans les années 1980. Le terme de vulnérabilité dans le cadre des risques est apparu dans le courant des années 1990. Face à l'échec des solutions techniques développées pour contenir l'aléa (Veyret, Reghezza, 2006 ; Brun, 2010 ; Gralépois, 2012 ; Scarwell et al., 2014), voire même à la dégradation de l'environnement par les ouvrages structurels, les politiques publiques semblent petit à petit se tourner vers une réduction de la vulnérabilité (Veyret, Reghezza, 2006 ; Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement et de l'Aménagement du Territoire, 2008 ; Beucher, Rode, 2009 ; Scarwell et al., 2014). Cette nouvelle approche apparaît essentielle au regard d'un phénomène en constante expansion, l'urbanisation en zone inondable.

C. L'urbanisation en zone inondable

Ce mode de développement est l'une des causes majeures de l'anthropisation du risque mentionnée plus haut. En effet, outre l'accumulation d'enjeux en milieu urbain, l'Homme occupe de plus en plus le lit majeur des cours d'eau ou les espaces d'expansion naturelle des crues (Dubois-Maury, Chaline, 2004 ; Rode, 2007 ; Valy, 2009 ; Brun, 2010 ; Scarwell et al., 2014). Il faut savoir qu'en France, entre 1999 et 2006, près de 100 000 logements ont été construits en zone inondable (Brun, 2010).

Urbaniser en zone inondable revient à augmenter la vulnérabilité non seulement en accroissant le nombre d'enjeux exposés, mais également en entravant des processus naturels tels que l'infiltration des eaux (impossible à cause de l'imperméabilisation des sols ce qui est à l'origine de ruissellements) ou encore en dimensionnant des réseaux pluviaux peu aptes à supporter des événements exceptionnels (Dubois-Maury, Chaline, 1994 ; Dubois-Maury, Chaline, 2004 ; Scarwell et al. 2014).

Globalement, cela a conduit à une augmentation de la vulnérabilité, c'est précisément pour cela que c'est cette approche-là qui se place désormais au cœur du débat sur la gestion des risques. Dans cette optique de diminution de la vulnérabilité, l'option adoptée en France a été principalement la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable. Or, ces espaces à risque cristallisent de nombreux conflits qui matérialisent des intérêts souvent contradictoires.

Les plus fortes oppositions ont vu les élus locaux s'élever contre les services de l'Etat (Dubois-Maury, Chaline, 2004 ; Beucher, Rode, 2009 ; Gralepois, 2012). Bien souvent, les premiers souhaitent conserver les possibilités de développement de leur territoire en exploitant le foncier disponible, tandis que l'Etat a en charge la sécurité du territoire national et à ce titre, développe une méthode de gestion du risque (Gralepois, 2012) de manière jugée trop autoritariste (Rode, 2007).

Ainsi, il existe deux raisons principales pour lesquelles, malgré le risque, l'on continue d'urbaniser en zone inondable : la disponibilité du foncier et l'attrait nouveau pour l'eau (Beucher, Rode, 2009). Dans un contexte de concurrence entre territoires (Gralepois, 2012), chacun cherche à se développer et va donc tenter d'urbaniser autant que possible. Par ailleurs, depuis les années 1990, le fleuve représente à la fois un atout touristique et un élément naturel apprécié pour son cadre de vie¹².

Dans la continuité de ce regain d'intérêt pour le fleuve, un regard nouveau de la part des élus émerge au fur et à mesure. L'idée est de chercher à transformer cette contrainte en atout pour le développement, à valoriser la présence de l'eau autrement qu'en y implantant des zones résidentielles (Barroca, Hubert, 2008 ; Scarwell et al., 2014).

Dans certains cas, le risque inondation a pu servir de prétexte pour reconquérir des îlots urbains marginalisés, comme à La Riche (Beucher, Rode, 2009). Mais généralement, les principaux usages envisagés sont d'ordre récréatif et naturel : les zones inondables pourraient offrir l'opportunité de réintroduire la nature dans un milieu urbain. D'autre part, elles fourniraient l'opportunité de diffuser une conscience du risque parmi la population, comme c'est le cas à Orléans (Rode, 2010). Par

¹² Conférence « Ma voisine la Loire » du 11 décembre 2013, avec Mathilde Gralepois et Laura Verdelli

conséquent, en entretenant une sensibilisation au risque, cela induirait une baisse de la vulnérabilité et en parallèle, une meilleure résilience.

D. La résilience des territoires

L'origine étymologique du mot résilience fait référence à l'idée de rebond. Il existe de nombreuses définitions différentes, même le domaine d'apparition du concept fait débat : sciences de l'ingénieur ? Ecologie ? Psychologie ? (Djament-Tran et al., 2012). La seule chose certaine est sa racine anglo-saxonne et l'utilisation large du terme dans des disciplines très diverses : économie, science des matériaux, informatique, sciences sociales, etc. (Colomb, Thery, 2013). Elle a dorénavant fait son entrée dans le milieu scientifique qui s'intéresse à la gestion des risques.

La résilience est parfois opposée à la vulnérabilité (Leone, Vinet, Reghezza, 2006), avec pour sens la capacité d'un système à absorber un choc et à revenir à un état d'équilibre. Cet état d'équilibre est qualifié différemment selon les chercheurs et les disciplines, il peut désigner ou bien l'état initial ou bien un état nouveau, mais équilibré (Reghezza, 2006). La notion de résilience semble impliquer des facteurs de stabilité et de durabilité, mais dont les conditions sont difficiles à définir et ne recueillent pas de large consensus (Reghezza, 2006).

Certaines définitions du terme de résilience entrent en contradiction ; parfois, la résilience est assimilée à la résistance, tandis qu'en d'autres circonstances, elle est plutôt décrite comme dotée d'un caractère souple qui permet l'adaptation à une crise (Reghezza, 2006).

De plus en plus, on entend un discours parmi certains élus désireux d'urbaniser en zone inondable : urbaniser oui, mais de manière résiliente pour réduire la vulnérabilité des enjeux (Colomb, Thery, 2013). Ce serait la solution au conflit cité plus haut entre le développement des territoires d'une part, et la prévention des risques d'autre part. Il reste à savoir si cette volonté de résilience se traduira de manière concrète ou si elle ne restera qu'à l'état de vœu pieux.

Enfin, diffuser une culture du risque est reconnue comme apportant une meilleure résilience, bien que, rappelons-le, ce terme ne soit pas clairement défini (Colomb, Thery, 2013) ; cette pratique est largement encouragée (Dubois-Maury, Chaline, 2004 ; Rode, 2007 ; Barroca, Hubert, 2008 ; Beucher, Rode, 2009). Cependant, en France, la culture du risque se limite bien souvent à la simple transmission d'informations à la population (par le biais du DICRIM¹³ par exemple). Cela peut s'expliquer par la tradition française qui repose sur le soutien des pouvoirs publics en cas de crise (Daluzeau, Oger, 2012).

¹³ Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs : Cf. « Que dit la législation nationale sur le risque inondation ? »

E. Conclusion

Ainsi, malgré les dangers encourus (en termes de pertes humaines, économiques, patrimoniales, etc.), l'urbanisation en zone inondable se poursuit. Quelles sont les causes de ce phénomène ? Dans la littérature scientifique, plusieurs explications ont été avancées.

Historiquement, il est connu que les villes se sont implantées puis développées le long des fleuves (pour des motifs de voie de communication, de protection contre les attaques, etc.). A l'époque du Moyen Âge et ce jusqu'au milieu de l'époque moderne, le fleuve était perçu comme une ressource plutôt que comme un générateur de danger. Les infrastructures humaines situées au sein des lits majeurs concernaient surtout les activités liées au fleuve. Au fil du temps, l'argument d'une punition divine pour expliquer les catastrophes a fait place à l'idée que l'Homme était capable de maîtriser la nature (Scarwell et. al, 2014). En conséquence, les 18^{ème} et 19^{ème} siècles ont connu un développement important aussi bien de réalisations structurelles locales que d'ouvrages de plus grande envergure (Rode, 2012). La confiance dans ces éléments structurels a perduré jusqu'à la fin du 20^{ème} siècle ; or, les événements ont prouvé que la protection offerte par ces travaux n'a pas été aussi totale qu'espérée. Cependant, le sentiment de sécurité alimenté par la simple présence de ces ouvrages a eu pour effet néfaste d'encourager l'urbanisation en zone inondable (Rode, 2008 ; Rode, 2012), qui est désormais bien plus vulnérable que celle des siècles précédents. De plus, les digues circonscrivent les crues de faible ampleur ce qui contribue à dissiper la mémoire du risque par les habitants (Rode, 2012).

D'autres justifications plus « contemporaines » sont exposées. D'une part, Mathilde Gralépois¹⁴ met en avant la concurrence entre les collectivités (surtout depuis l'accélération de la mondialisation). Cette rivalité conduit à un mode de développement urbain de plus en plus complexe, avec une multitude d'objectifs parfois contradictoires (économiques, environnementaux, infrastructurels, etc.) qui favorisent l'émergence de nouveaux aléas et de nouveaux risques. Dans le même temps, les outils de gestion du risque inondation contrarient parfois les politiques visant à améliorer l'attractivité de la ville, ce qui incite les décideurs à contourner ou minimiser les règles. Cela peut expliquer la poursuite du développement urbain en zone à risque malgré les lois qui cherchent à le restreindre. D'autre part, la décentralisation a amorcé un équilibre des pouvoirs entre l'échelon local et l'échelon national, notamment dans le cas des villes¹⁵. Ces dernières sont entrées en conflit avec l'Etat au cours, entre autres, de l'élaboration des PPRI : le risque s'est retrouvé négocié entre différents acteurs, et a abouti à des compromis (Decrop, 2010). Cette négociation du risque, au cœur de jeux politiques, est permise par l'incertitude entourant la méthode scientifique ; ceci est particulièrement vrai pour la cartographie des risques (Decrop, 1997 ; Decrop, 1998). Ces compromis comportent des atténuations (Decrop, 2010) par rapport à l'approche scientifique dure de l'Etat. Ces

¹⁴ Dans sa thèse « Les risques collectifs dans les agglomérations françaises : Contours et limites d'une approche territoriale de prévention et de gestion des risques » (p325)

¹⁵ Il s'agit surtout des villes puisqu'il existe une logique de hiérarchisation des communes face à l'Etat (Daluzeau, Oger, Gralépois, 2013) : les grandes agglomérations, dont fait partie Le Havre, sont en position favorable (par leurs ressources politiques, techniques, humaines, scientifiques, financières) pour négocier avec l'Etat. Les communes plus modestes ne disposent pas des moyens suffisants pour procéder de même.

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

assouplissements produits par la négociation entre différentes institutions ont parfois mené à l'urbanisation de zones inondables auparavant classifiées comme non constructibles (Rode, 2012).

Ainsi, lorsqu'il est question de l'urbanisation en zone inondable, notre état de l'art nous a permis d'identifier plusieurs champs qui occupent la recherche : le développement local/l'urbanisme (conflits de droit) ; l'aménagement/les espaces/le paysage ; les transactions institutionnelles (conflit d'expertises). C'est ce constat qui nous a amenées à remarquer **le manque d'études concernant les professions** en jeu ; ceci explique le choix de la sociologie des professions comme fil directeur de notre travail.

Toutefois, avant d'expliciter ce qu'est la sociologie des professions, nous allons d'abord traiter la question de la réglementation nationale de gestion du risque inondation, qui reflète le passage d'un modèle basé sur le contrôle de la nature à un paradigme conseillant de « faire la part de l'eau » (Rode, 2012).

II- Les politiques publiques de gestion des risques : de la résistance à l'intégration des risques

A. Que dit la législation nationale sur le risque inondation ?

1) L'évolution de la prise en compte du risque inondation au fil du temps

L'urbanisation des zones inondables a longtemps fait l'objet de controverses. Traditionnellement, les villes se sont implantées à proximité de la mer ou d'un cours d'eau ; la problématique de l'inondation est donc très ancienne. L'eau constituait une ressource indispensable à la vie (elle servait à communiquer, se nourrir, faire du commerce), mais également un danger (en cas de catastrophe naturelle). Cependant, la crue n'était toujours pas considérée comme étant une contrainte, mais faisait partie de la vie des populations. En effet, sur les bords du Nil par exemple, les crues du fleuve permettaient de rendre les terres fertiles et ainsi, constituaient une manne agricole indispensable à la prospérité économique du territoire. Au fil du temps, les populations ont continué leur quête d'appropriation du territoire et des cours d'eau en oubliant presque qu'il s'agissait d'éléments naturels.

a) *Les ouvrages de protection contre les inondations : des villes inexpugnables*

Cette partie fait référence à une époque où les Hommes voulaient maîtriser le risque naturel. Ainsi, une stratégie de la résistance a longuement été privilégiée vis-à-vis du risque inondation : les ingénieurs construisaient des digues pour protéger les populations et leurs activités. Ces protections devaient « détruire à jamais les inondations » (Duveau, 1867) ; ainsi, la croyance en l'insubmersibilité des digues littorales et fluviales était totale. La construction de digues littorales ou fluviales était perçue comme le symbole de la maîtrise du milieu naturel par l'homme.

Aujourd'hui encore, les ouvrages de protection des inondations abritent de nombreux enjeux. En France, un total de 8600 km de digues fluviales ou maritimes protègent entre 15 000 et 18 000 km² et 1,6 à 2 millions d'habitants¹⁶ (Rode, 2012). La construction des ouvrages de protection a plusieurs objectifs : protéger des crues les terres agricoles fertiles, mais également les villes qui se développent le long des cours d'eau. Cependant, ces ouvrages que l'on pensait inébranlables comportent des limites. Ainsi, la population se rend compte que les digues ne garantissent pas une protection absolue ; certains auteurs parlent d'un « illusoire sentiment de sécurité » (Dion, 1934). Les territoires ligériens par exemple, n'ont pas été épargnés par les crues : la brèche d'une levée de la Loire s'est produite à Jargeau lors de la crue de mai et juin 1856 ; puis, après celles de 1846 et 1856, en septembre 1866, une troisième inondation catastrophique se produit. Selon S. Rode, ce phénomène « fit prendre conscience de l'urgence qu'il y avait à mettre en œuvre des mesures de protection ». Ainsi, à la fin du 19^{ème} siècle, de nombreux déversoirs sont construits de long du fleuve. Jusque dans les années 1990, la politique de gestion du risque se base sur l'idée que les ouvrages techniques pourraient empêcher les inondations.

¹⁶ Selon la base de données nationale BARDIGUES administrée par le Cemagref, données de 2012

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

Cependant, le fait que le risque inondation devienne de plus en plus improbable et lointain dans l'esprit des populations, a un effet d'intensification de la vulnérabilité des territoires. En effet, le risque inondation vu comme une contrainte disparaît peu à peu, « ne jouant plus son rôle de frein à l'occupation des espaces inondables » (Rode, 2012). Ainsi, l'urbanisation des espaces inondables soumis à une importante pression foncière « s'en trouve accélérée et légitimée », « alors même que les digues peuvent rompre ou faire l'objet de surverse en cas d'événement exceptionnel » (Rode, 2012). En effet, l'attractivité résidentielle du littoral a fortement accéléré au cours des dernières décennies. Ainsi, les milieux urbains situés en zone inondable sont de plus en plus vulnérables aux inondations à cause de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols.

Depuis quelques dizaines d'années, la population et les activités s'exposent de plus en plus aux aléas : l'urbanisation des littoraux, l'imperméabilisation des zones urbaines, la construction dans le lit majeur des fleuves ou dans les zones d'expansion naturelle des crues sont autant de problématiques qui rendent l'aléa plus dangereux. Parallèlement à cette exposition de plus en plus accrue au risque, les années 1970 marquent la fin du risque « zéro » : c'est le début de la gestion des risques. Aujourd'hui, la construction de digue se fait de plus en plus rare et l'essentiel des efforts porte désormais sur les actions de prévention.

b) Une lente transition vers les mesures de prévention du risque inondation

Ce changement de vision du risque inondation a permis une meilleure prise en compte du risque ; ainsi, on passe d'une stratégie de résistance à une stratégie de résilience. Des aménagements, notamment en milieu rural ou périurbain, permettent une introduction contrôlée de l'eau dans le lit majeur des fleuves par les déversoirs ; d'autres espaces sont consacrés à stocker l'eau comme les zones d'expansion des crues. Ces aménagements ont pour objectif de protéger les espaces à forts enjeux démographiques et économiques situés en aval (Rode, 2012). Ainsi, ces propriétés confèrent aux territoires une certaine capacité d'adaptation jusqu'alors négligée. Cependant, est-on plus sensibilisé pour autant à la construction en zone inondable ?

Sur certains territoires, on assiste même à une « désurbanisation » des zones inondables : ce phénomène intervient souvent suite à des catastrophes naturelles dévastatrices, mais une prise de conscience générale des pouvoirs publics locaux et de la population peut également être à l'origine de ces actions. C'est le cas dans l'agglomération de Blois, où deux quartiers situés dans le bras de décharge du déversoir de la Bouillie, sont en cours de délocalisation (Rode, 2009) : sur ce territoire, il s'agit de rétablir le champ d'expansion des crues. Dans l'Aude, suite aux inondations de 1999, trente maisons, jugées trop proches du cours d'eau, sont détruites, dans le cadre du PAPI de l'Aude. Suite à la tempête Xynthia, le gouvernement français avait initialement décidé que 1510 maisons du littoral atlantique devaient être détruites. Suite à la contestation de cette opération suscitée chez les riverains, cette décision a été abandonnée. L'Etat se réserve malgré tout le droit d'exproprier certains biens.

2) Une volonté de prévoir et de gérer le risque : le déploiement d'un arsenal d'instruments législatifs

A partir des années 1980, on observe un changement de vision des politiques publiques dans la prise en compte du risque. En effet, l'objectif n'est plus d'agir sur l'aléa, mais de prévenir et de gérer la crise pour éviter qu'elle ne se produise. Ainsi, les mesures de prévention ont pour but d'agir sur la vulnérabilité d'un territoire en prenant ce dernier comme base de référence pour la mise en place d'une politique de gestion raisonnée. Les politiques de prévention et de gestion du risque inondation doivent s'adapter au territoire concerné. La stratégie de gestion du risque inondation est plus globale et s'inscrit dans un démarche de résilience des territoires : « il s'agit d'adapter les formes d'occupation de l'espace à l'existence du risque » (Burby *et alii*, 2000)¹⁷. « Mettre en place une stratégie de résilience, c'est accepter la catastrophe, l'inondation, mais tout faire pour réduire les impacts » (Dauphiné, Provitolo, 2007). Avant d'aborder les stratégies mises en place par l'Etat français en termes de prévention et de gestion des risques, il nous a paru opportun de définir ces deux termes. Ainsi, la prévention des risques inondations regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en œuvre par les pouvoirs publics locaux pour limiter le risque. Sur un territoire donné, elle peut se décliner en trois ambitions : elle nécessite en premier lieu un diagnostic des risques et des ouvrages de protection dans un objectif de prévision des risques¹⁸ puis, elle a pour but d'aboutir à une certaine maîtrise de l'urbanisme, ainsi qu'à l'information des populations (information préventive). Quant à la gestion du risque, elle rassemble les démarches consistant à surveiller et alerter la population, faire intervenir les secours, procéder à la sauvegarde des populations et enfin, réaliser un retour sur expérience. On constate ainsi que les termes de prévention et de gestion des risques sont inscrits dans des temporalités très différentes et, constituent des démarches complémentaires à l'échelle d'un territoire.

a) *Le PPRI : le document pilote en matière de prévention des risques inondation*

Durant cette période, apparaît la volonté de la part de l'Etat de contrôler l'urbanisation dans les zones inondables. A partir des années 1980, des mesures privilégiant la prévention en réduisant la vulnérabilité ont été instaurées. Les Plans d'Expositions aux Risques naturels prévisibles (PER), mis en place en 1982, ne sont pas parvenus à freiner l'urbanisation des territoires à risques. Les PER sont élaborés par les communes et sont annexés aux Plan d'Occupation des Sols (POS). En 1995, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement a permis la mise en place d'un nouvel outil : le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR). Il a pour but de réglementer l'usage des sols dans les zones exposées aux risques naturels. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est élaboré par les services de l'Etat (sous l'autorité du préfet) et il doit être intégré aux documents d'urbanisme ; il s'impose à toute personne publique ou privée. Les PPRI distinguent deux types de zones : les zones rouges, où les nouvelles constructions sont totalement interdites, et

¹⁷ Cité par Sylvain Rode.

¹⁸ La prévision regroupe l'ensemble des mesures permettant de déceler un aléa dès son origine et la mise en œuvre de moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

les zones bleues, où il est possible de construire en respectant certaines prescriptions. Les PPRI contribuent donc à freiner l'urbanisation en zone inondable et donc à réduire la vulnérabilité des territoires. Le PPRI est une servitude d'utilité publique donc il s'impose au PLU. En l'absence de PPRI, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut définir les zones à risques et les règles spécifiques à respecter¹⁹.

Seulement, un problème majeur demeure : le zonage du PPRI est réalisé par les services de l'Etat à l'échelle d'un bassin versant (au 1/25000^{ème}) et doit s'imposer au territoire d'une commune (échelle au 1/5000^{ème}). Ainsi, des contradictions évidentes apparaissent dans ces documents et font l'objet de conflits entre les services de l'Etat et les collectivités locales (Gralepois, 2012). Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (promulguée fin janvier 2014), les intercommunalités pourraient obtenir une nouvelle compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Ainsi, cette loi, qui pourrait être appliquée prochainement, renforcerait les compétences des EPCI à fiscalité propre et permettrait une gestion des inondations à l'échelle locale.

En outre, le système d'assurance nommé CatNat a pour objectif d'indemniser les victimes d'une catastrophe naturelle. Cette logique assurancielle est pensée conjointement à la mise en place des PPR. Le fonds d'assurance CatNat est financé par un prélèvement sur l'assurance de responsabilité civile de l'ensemble des Français. Ce système a fait l'objet de controverses : il est jugé par certains de déresponsabilisant pour les habitants des zones à risques. De plus, des contestations existent à propos des communes sélectionnées par le préfet. Ainsi, cet outil s'inscrit dans une démarche d'indemnisation des populations victimes d'une catastrophe naturelle, et non de prévention des risques inondations. En termes d'aménagement, il ne constitue pas un frein à l'urbanisation en zone inondable.

b) De nouvelles prérogatives en matière de gestion des risques inondation

La directive-cadre européenne de 2007 comporte différents objectifs en matière de gestion des risques inondation : la mise en œuvre d'une évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI), l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI), l'élaboration de cartes des surfaces inondables et l'élaboration des plans de gestion des risques inondation (PGRI). Le PGRI définira les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre²⁰.

Depuis 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixent, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales concernant le ressources en eau. Même si cela ne constitue pas leur vocation fondamentale, ces documents peuvent comporter un volet en matière de prévention du risque inondation. Ainsi, ce volet devra être inclus dans le PGRI.

¹⁹ Selon le site du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.

²⁰ Selon la DDTM 76.

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

Les outils de prévention des inondations se mettent souvent en place à la suite d'une inondation dévastatrice : les dégâts causés par la tempête Xynthia par exemple, ont permis de mettre en lumière les pratiques d'aménagement sur ce territoire côtier. Ainsi, la mémoire du risque constitue un élément majeur à prendre en compte lorsque l'on parle de gestion des risques inondations. Le maire a pour obligation de tenir informés les citoyens des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans sa commune. L'information préventive fait l'objet du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; ce document comporte un historique des inondations ayant eu lieu dans la commune.

La politique de prévention des inondations entre en contradiction avec la volonté des collectivités locales d'accroître leur développement économique et démographique. Ainsi, certains élus voient les espaces littoraux ou fluviaux de leur commune comme ayant un avenir compromis par les PPR. Or ces territoires sont très attractifs du fait de leurs aménités. Cependant, grâce à leur influence politique, les maires ont le pouvoir d'obtenir des assouplissements du zonage du PPR et peuvent donc modifier une zone classée initialement inconstructible en zone d'urbanisation future. Ainsi, on considère que pour de nombreux élus, le développement économique de leur commune passe avant la protection des populations et des activités. En effet, le risque apparaît encore dans leur esprit comme étant lointain, presque improbable.

2. Le Havre : inondations et urbanisation

La 13^{ème} ville de France en nombre d'habitants, le premier port de France en trafic de conteneurs, un centre-ville classé au patrimoine mondial de l'Unesco sont autant d'éléments qui font de la ville du Havre un territoire d'enjeux majeurs. Ces enjeux démographiques, économiques, politiques et patrimoniaux sont exposés à des risques à la fois technologiques et naturels. L'objectif de cette partie est de déterminer les risques - en particulier les risques naturels - auxquels est exposée la ville du Havre, en répertoriant les aléas d'origines naturelles et anthropiques qui menacent Le Havre et en identifiant les principaux enjeux.

III- Quels sont les risques qui menacent la ville du Havre ?

A. Le Havre : une porte d'entrée sur la mer

La ville du Havre a été construite en 1517, sur l'ordre de François 1^{er}, entre l'estuaire de la Seine et la mer. La construction du port est à l'origine de la fondation de la ville. Le développement économique de la ville est très fortement lié au trafic maritime et fluvial.

Le Havre compte 174 156 habitants²¹. Administrativement, Le Havre, située en région Haute-Normandie, est une sous-préfecture du département de la Seine-Maritime.



Carte 1 : Localisation du Havre (Source : ide.fr)

Édouard Philippe, maire UMP du Havre et président de la CODAH depuis 2010, a succédé à Antoine Rufenacht, maire UMP pendant 15 ans. Ce dernier a réussi à conquérir une ville qui avait été, durant 30 ans, un bastion communiste. Antoine Rufenacht a également lancé d'énormes chantiers de transformation de la ville, notamment dans les quartiers sud de la ville. D'autres projets tels que l'extension du port de plaisance, la réalisation du Stade Océane situé en entrée de ville ou la mise en place du tramway marquent le début d'une nouvelle ère qui a pour objectif de faire du Havre une métropole maritime dynamique et attractive. La restructuration du quartier de l'Eure, que nous détaillerons dans les parties suivantes²², a pour objectif de modifier l'image d'une ville qui a souffert de la guerre et de la fin des chantiers navals.

²¹ Selon le recensement de 2011 (données INSEE).

²² Cf. « Le projet urbain Saint-Nicolas ».

1) Le Havre : un grand port maritime français

Dans les années 1830, les chantiers de construction navale se développent. A cette époque, Le Havre est également une station balnéaire fréquentée par les Parisiens. Au début des années 1900, Le Havre est l'un des premiers ports européens pour le commerce. De nombreuses marchandises importées en France transitent par le port du Havre comme le café, le coton, le pétrole, le bois ou encore la houille. Aujourd'hui, le port du Havre, qui a le statut de Grand Port Maritime Français, occupe la 1^{ère} place parmi les ports français en termes de trafic de conteneurs ; il constitue le 2^{ème} port français (derrière le port de Marseille) pour le commerce extérieur. Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) est considéré comme un pôle majeur du trafic de conteneurs en Europe. Par conséquent, les enjeux économiques et politiques sont considérables. En 1995, le GPMH décide de s'agrandir. Le plus vaste chantier maritime jamais mené en France débute et va se poursuivre durant quatre ans : de nombreux quais et plates-formes pour conteneurs sont construits. Le projet Port 2000 est inauguré en 2006. Port 2000 s'accompagne également d'une démarche de protection et de mise en valeur des espaces naturels de l'estuaire avec une réserve naturelle nationale classée depuis 2007. Aujourd'hui, le nouveau projet Port 2020 prévoit de faire du GPMH un port compétitif à l'international. Grâce à ce projet, le port du Havre devrait accueillir une part plus importante du commerce maritime mondial (le GPMH veut doubler son trafic de conteneurs entre 2010 et 2020). Paris pourrait voir sa façade maritime s'accroître considérablement grâce au port du Havre. Les aménagements prévus sont à la hauteur des enjeux du projet Port 2020 : transformer d'anciens bassins pour transatlantiques en terminaux à conteneurs, élargir le bassin d'évitement, construire un pôle multimodal pour trier les conteneurs, etc. Ainsi, les enjeux de Port 2020 dépassent bien sûr l'échelle régionale ou nationale ; il s'agit d'accroître la compétitivité du GPMH à une échelle européenne ou mondiale.

2) Une ville meurtrie qui renait après la guerre de 39-45

Durant la Seconde Guerre Mondiale, la ville subit de nombreuses destructions, en particulier lors des bombardements de septembre 1944. Entre 1940 et 1944, il y a eu plus de 5000 morts, 100 000 habitants sinistrés ; de nombreux immeubles du centre-ville sont démolis et le port est détruit à 85%. En 1945, Auguste Perret est nommé architecte en chef de la reconstruction du Havre. Les opérations de reconstruction du centre-ville représentent un chantier colossal qui durera 15 ans. Perret a voulu normaliser l'ensemble des bâtiments afin d'industrialiser leur construction. Ainsi, les ISAI (Immeubles Sans Affectation Individuelle ou Immédiate) sont nés. Les bâtiments en front de mer sont terminés en octobre 1955, l'hôtel de ville du Havre est inauguré en juillet 1958 et l'église St-Joseph en mai 1964²³.

Dans les plans de construction de du centre-ville, Perret met en avant une idée qui lui tient à cœur : la surélévation du socle urbain. En raison des caractéristiques particulières de la ville du Havre : centre-ville au niveau de la mer, nappes phréatiques très proches de la surface du sol et sous-sols

²³ Archives municipales du Havre.

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

très fragiles (ancien marais), l'architecte fait le choix d'élaborer un plan de surélévation du centre-ville du Havre. Ainsi, les réseaux divers sont placés au niveau du sol naturel et le sol urbain avec la voirie et les immeubles sont construits sur une dalle légèrement rehaussée. La prise en compte des risques naturels (submersions marines et inondations par débordement des réseaux) apparaît donc dans l'architecture havraise avec Auguste Perret. D'autres principes propres à l'architecture d'Auguste Perret sont appliqués : l'utilisation du béton armé et la trame orthogonale. La reconstruction a longtemps fait l'objet d'un débat interne au Havre, avant qu'un consensus ne rassemble tous les élus havrais de l'époque autour de sa valorisation. L'œuvre d'Auguste Perret a été récompensée en juillet 2005 en obtenant le label de patrimoine mondial de l'humanité inscrit à l'UNESCO. Outre les enjeux économiques et politiques évoqués précédemment, Le Havre constitue un musée à ciel ouvert de l'œuvre d'Auguste Perret. Durant la reconstruction, la ville s'apparentait à un « terrain de jeu » pour les architectes. Plus récemment, la municipalité du Havre a souhaité faire appel à un architecte de renom, Bruno Fortier pour réinvestir les quartiers sud de la ville. Au fil du temps, la profession d'architecte a occupé une place importante dans les grands projets havrais. L'inscription du cœur de ville au patrimoine mondial de l'UNESCO constitue un enjeu patrimonial supplémentaire et donc accroît la notoriété du Havre.

3) Une ville en étroite relation avec l'eau

La ville du Havre possède le surnom de Porte Océane (surnom qui vient de l'ouverture que forment les bâtiments situés à l'extrémité de l'avenue Foch qui débouchent sur la mer). En effet, Le Havre est bordé par la mer (la Manche) à l'Ouest ; de plus, l'eau « entre » dans la ville par la présence des bassins. Au Sud de la ville, se situe l'estuaire de la Seine²⁴. Cependant, la commune du Havre, « plutôt tournée vers la mer, se sent très peu concernée par le risque lié au débordement de la Seine » (*Le risque inondation : conditions de déclenchement et perspectives*, 2010). En effet, on peut considérer qu'au niveau de la ville du Havre, la Seine s'est jetée dans la Manche ; cependant, Le Havre reste malgré tout vulnérable de manière indirecte à une crue de la Seine. Car la conjonction entre différents aléas : une tempête liée à une surcote marine, un phénomène de marée haute et une crue de la Seine pourrait être dévastatrice pour le territoire havrais.

La ville est cernée par les eaux sur deux côtés et ne peut s'étendre qu'à l'est et au nord, au-delà de la falaise à l'aplomb du plateau. Le port, à proximité immédiate des quartiers sud de la ville s'étend sur l'estuaire de la Seine. Industries et hangars portuaires se sont installés à partir des années 1890. En 1960, la ville a connu une extension importante sur le plateau accentuée par un essor démographique et une industrie en pleine croissance. La ville haute est formée d'anciens villages, annexés dans les années 1950, et des extensions urbaines de l'après-guerre. Dans les années 1970, les plateaux se sont urbanisés avec la politique des grands ensembles ; ainsi, la ville haute est devenue plus peuplée que la ville basse (Liotard, Chemetov, 2007). Aujourd'hui, la municipalité havraise souhaite se tourner vers la ville basse afin de rééquilibrer les territoires nord et sud. En effet, l'objectif est de reconquérir les quartiers sud (sur le Port), de les intégrer au centre-ville et de créer une interface entre la ville et son port.

²⁴ Cf. carte générale de la ville et du port du Havre « Le projet urbain St-Nicolas ».

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

La ville basse du Havre, qui comprend le centre-ville et les quartiers sud, s'est développée sur un territoire de marais. Les quartiers sud, qui feront l'objet de notre recherche, sont en contact direct avec le centre-ville d'un côté et le port de l'autre. Le développement de la ville s'est fait depuis le centre vers le sud. Aujourd'hui, la ville a mis en place une politique de redensification dans les quartiers sud ; entouré par les bassins historiques, le quartier Saint-Nicolas fait l'objet d'un important projet de requalification. Ainsi, ce projet de réinvestissement d'anciennes friches industrielles marque un renouveau dans l'urbanisation de la ville du Havre ; la ville souhaite étendre son attractivité dans les directions sud et sud-est.

« L'agglomération havraise vit avec le poids symbolique de son exposition aux aléas naturels et industriels. La volonté des pouvoirs locaux de développer l'habitat et les services tertiaires tout en restant compétitifs au niveau national et international dans le secteur industriel engendre des choix politiques qui augmentent encore cette vulnérabilité. » Mathilde Gralepois, thèse, p.43, 2008.

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale



Photographie 1 : Eglise Saint-Joseph
(Source : Auteurs)



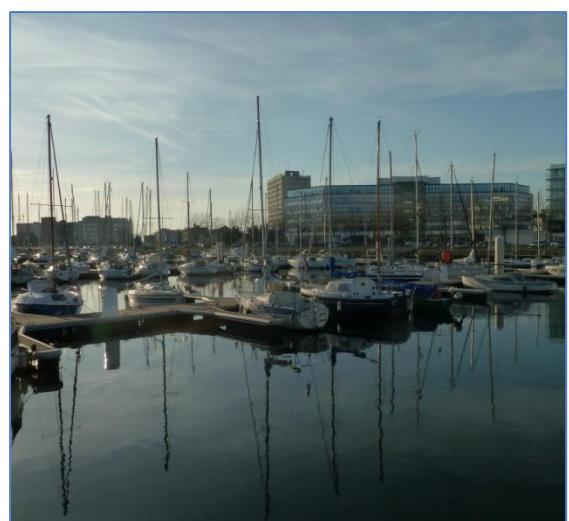
Photographie 2 : Porte Océane (Source : lehavre.fr)



Photographie 1 : Port du Havre (Source : haropaports.com)



Photographie 4 : Bassin Paul Vatine
(Source : Auteurs)



Photographie 5 : Port de plaisance
(Source : Auteurs)

B. L'agglomération havraise : une attractivité démographique en baisse qui fait face à des enjeux économiques majeurs

1) Une ville-centre qui se remet lentement de ses destructions

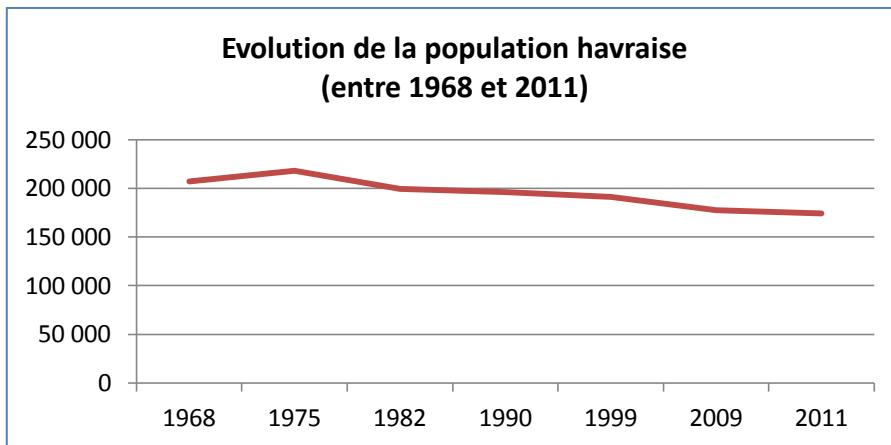
Suite aux reconstructions d'après-guerre, le centre-ville apparaît comme le « symbole de l'agglomération havraise » ; cette idée forte transparaît dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). Ce document d'urbanisme anticipe sur le devenir de l'agglomération (sur un périmètre de 33 communes) à l'horizon 2000. A cette époque, le schéma prévoit une forte expansion industrielo-portuaire, accompagnée d'une densification et de l'extension des villes existantes. Dans son rapport de présentation, les objectifs du SDAU sont considérables : passer de 235 000 habitants en 1962 à 580 000 en 2000, de 93 000 à 225 000 emplois. Cependant, le SDAU s'est avéré peu efficace principalement du fait de la faible croissance économique (fermeture de chantiers navals et de nombreuses usines dans les années 1970-1980 et faible développement des activités tertiaires). Aujourd'hui, « l'agglomération urbaine autour du Havre, limitée par ses façades aquatiques, plafonne depuis longtemps à 250 000 habitants » (Liotard, Chemetov, 2007). En effet, les contraintes naturelles, plus particulièrement maritimes, constituent une faiblesse pour l'agglomération havraise par rapport à sa concurrente Rouen. Faute de pouvoir s'étendre, Le Havre tente donc de réinvestir un foncier qui se fait de plus en plus rare. De plus, cette volonté s'inscrit dans un cadre plus général de favorisation du renouvellement urbain et de densification des espaces existants, qui entrent parfois en conflit avec les objectifs affichés par l'Etat concernant la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

2) Une attractivité relative

a) Une ville qui a du mal à sortir de la récession économique

Les chocs pétroliers des années 1970 ont particulièrement touché les industries portuaires. Malgré la volonté de l'Etat de proposer des perspectives de développement économique et industriel, Le Havre s'enlise dans une crise économique et démographique : la ville perd des habitants. Dans les années 1990, les acteurs de l'agglomération havraise tentent de donner une nouvelle impulsion à la dynamique du territoire. Pour pallier au manque de renouvellement urbain, Le Havre bénéficie du programme européen URBAN²⁵ qui a pour objectif de réhabiliter les quartiers à proximité de la zone industrielo-portuaire. Aujourd'hui, l'agglomération du Havre, avec l'appui de l'Etat, tente de développer son attractivité économique et résidentielle. Cependant, la ville continue de perdre des habitants contrairement aux agglomérations de Rouen ou de Dieppe qui augmentent leur attractivité. Chaque année, environ 1500 habitants quittent Le Havre ; il s'agit de la seule grande ville française littorale dans cette situation.

²⁵ Cf. « Le projet urbain Saint-Nicolas ».



Graphique 1 : Le Havre perd des habitants (Source : INSEE)

L'aire d'attractivité du Havre est orientée selon un axe nord-sud depuis Fécamp jusqu'à Lisieux ; l'embouchure de la Seine, située entre Le Havre et Honfleur, constituant le centre de cette aire d'attractivité. Les liaisons entre les parties nord et sud se font grâce aux ponts de Tancarville, de Brotonne et de Normandie. Cependant, cette conurbation est dispersée, contrairement à celles de Caen et Rouen qui sont concentriques. Ainsi, l'aire d'attractivité du Havre peut paraître restreinte comparée à celle des deux villes citées précédemment.

b) Une intercommunalité qui tarde à se construire au Havre

En 1977, un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) est créé ; il regroupe alors quatre communes. La CODAH voit le jour en 2001, suite au nouveau cadre législatif de la loi Chevènement de juillet 1999 ; elle compte dix-sept communes. Aujourd'hui, la CODAH totalise 240 000 habitants. La ville centre entretient des liens importants avec des communes périurbaines comme Harfleur, Gonfreville ou Montivilliers. En périphérie, ce sont des communes plus rurales (bourg entourés de hameaux) qui doivent faire face à la problématique du mitage. La vallée de la Lézarde, fortement inondable, constitue un axe structurant du territoire de l'intercommunalité²⁶. Comme nous le verrons plus loin, la CODAH joue un rôle majeur dans la prévention et la gestion des risques majeurs sur le territoire havrais. Dans les orientations stratégiques de la CODAH, le renouvellement urbain semble prendre le pas sur l'extension.

Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire a été approuvé en février 2012 par les élus de la communauté de communes de Caux Estuaire ainsi que par la CODAH. Il regroupe 33 communes et 260 000 habitants²⁷. Le SCoT permet d'avoir une vision globale du territoire du Pays de Caux et ainsi, d'anticiper les évolutions en termes de développement économique, démographique ou encore urbain. A l'échelle de l'agglomération, les objectifs du SCoT sont de préserver les espaces agricoles. Cependant, les territoires urbanisés ou industrialisés gagnent du terrain sur les espaces agricoles

²⁶ Entretien du 23 avril 2014 avec Pascal Mallet.

²⁷ SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire : www.scot-lhpce.fr

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

notamment avec l agrandissement du GPMH (projets Port 2000 et Port 2020). Dans l estuaire de la Seine, la cohabitation reste difficile entre les milieux naturels, qui se traduisent par la présence d une charte Natura 2000, et les espaces industriels, qui font l objet d enjeux économiques majeurs pour le développement du commerce maritime et fluvial français²⁸.

Ainsi, les pouvoirs publics de l agglomération du Havre s efforcent d établir des objectifs de dynamisation du territoire qui s inscrivent dans des documents d orientations stratégiques. Cette démarche a pour objectif de donner une impulsion aux activités économiques ainsi que d amorcer la croissance démographique du territoire tout en préservant ses amérités naturelles.

Dans le cadre de notre projet de recherche, nous nous intéressons plus particulièrement au quartier de l Eure, situé à l interface entre le centre ville et le port. Le projet urbain que nous allons étudier, le projet Saint-Nicolas, fait l objet d un programme de renouvellement urbain.

²⁸ Thèse de Mathilde Gralépois, 2008.

C. Le territoire havrais : une vulnérabilité aux inondations

1) Les risques inondation au Havre

La problématique de l'inondation au Havre se découpe en quatre types de risques :

- Les inondations par submersion marine dues aux fortes intempéries (vents violents) liées au phénomène des grandes marées. La conjonction de ces deux aléas provoque une surcote marine (dépassement « anormal » du niveau de la mer à marée haute). De plus, l'eau a la particularité de pénétrer au cœur même de la ville par l'intermédiaire des différents bassins, ce qui augmente la vulnérabilité du Havre.
- Les inondations dues au débordement des réseaux d'évacuation. En cas de violent orage, des remontées d'eau peuvent avoir lieu par le réseau d'assainissement ; plusieurs phénomènes sont liés à cette problématique : les nappes phréatiques sont très peu profondes, comme dans la plupart des centres-villes, le réseau d'évacuation des eaux usées est dit unitaire (les eaux usées et les eaux pluviales se mélangent).
- Les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau : ces risques sont liés à l'urbanisation qui touche les territoires en amont de la ville du Havre ainsi que de pratiques agricoles inadaptées. Ces risques sont traités dans le cadre du PPRI du bassin versant de la Lézarde ; ce document ne concerne que la partie Nord de la ville du Havre.²⁹
- Les inondations par remontées de nappes phréatiques : de nombreux quartiers du Havre ont été construits sur d'anciens marais. Les nappes sont donc très peu profondes (par endroits, la nappe se trouve à seulement 80 centimètres sous la surface) ; ce phénomène de remontée de nappes est accentué par la nature du terrain calcaire de la région.

Les submersions marines sont des inondations de la zone côtière par la mer ; les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers peuvent être envahis. La mer au Havre peut monter jusqu'à 8,40m CMH³⁰ (à marée haute). Ces submersions sont de courte durée, et provoquent l'invasion d'une eau marine salée³¹. Le phénomène de surcote marine (dû à la conjonction d'intempéries et de grandes marées), se manifeste par un effet de dépression atmosphérique, puis un effet de poussée des vents d'afflux ; le niveau de la mer peut donc être surélevé. La combinaison d'une surcote importante, d'une marée de fort coefficient et de forts vents soufflant en direction de l'entrée du port peut s'avérer particulièrement dangereuse³² : on ne peut pas calculer la période de retour de ce phénomène.

²⁹ Cf. annexes : Délimitation du PPRI par rapport au quartier Saint-Nicolas.

³⁰ Le niveau zéro marin varie suivant le port étudié et le niveau de la mer est exprimé en cote marine du port (CMH : Cote Marine au Havre). Le zéro marin au Havre (CMH) correspond à l'altitude terrestre française + 4,384 mètres (NGF – Nivellement général de la France) ; ainsi, une marée à 8,40m CMH revient en réalité à 4,02m NGF.

³¹ Selon le rapport de présentation du PLU de la ville du Havre.

³² Selon le rapport de présentation du PLU de la ville du Havre.

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

La vulnérabilité de la ville du Havre est principalement due à la proximité immédiate de la mer³³ ; en outre, la menace de débordement du réseau d'évacuation constitue une autre problématique. En effet, en cas de fortes pluies, le réseau d'assainissement est sous pression et il arrive que les eaux pluviales ne puissent plus être évacuées : c'est le risque d'inondation par débordement des réseaux souterrains. Enfin, la ville du Havre est menacée par les cours d'eau situés en amont ; en cas d'inondation de ces cours d'eau, la ville est particulièrement vulnérable à cause de l'imperméabilisation des sols.

2) Historique des inondations au Havre

Historiquement le Havre a été inondé en 1525 une malmarée³⁴ (une inondation par la mer) a envahi la ville. A l'époque, on a urbanisé sur d'anciens marais marins donc la ville se situait au niveau de la mer et même un peu plus bas pour certains quartiers. Depuis la reconstruction du Havre par Auguste Perret, la ville centre a été rehaussée d'1 à 2 m ; elle est donc mieux protégée des inondations.

La dernière submersion marine au Havre date de 1984 : la mer est montée à 9,28m CMH (surcote de 1,30m) et les inondations ont causé de nombreux dommages matériels. Le quartier Saint-François est inondé par des remontées de nappes phréatiques. Suite à cet événement, un muret de protection (à 9,50m CMH) a été édifié autour du quartier Saint-François. Le plus ancien quartier du Havre, situé dans la ville basse est souvent le premier quartier inondé de la ville ; il s'agit de la porte d'entrée de la mer sur les terres. C'est pourquoi ce quartier est le plus vulnérable. L'ancien port du Havre est à 9m CMH. En 1987, on observe une nouvelle surcote de 1,70m CMH ; puis, en 1990, une nouvelle surcote de 2m CMH. Cependant, tous les éléments à l'origine d'une submersion par la mer n'étaient pas réunis lors de ces phénomènes, il n'y a donc pas eu d'inondation.³⁵

« L'inondation du 4 juillet 2000 a été provoquée par des pluies torrentielles conjuguées à une marée montante de coefficient 102. » (*Le risque inondation : conditions de déclenchement et perspectives*, 2010, p.15 dans Chroniques d'inondations)

La dernière catastrophe naturelle au Havre date du 1^{er} juin 2003. Lors de cet événement, la ville du Havre a été fortement affectée par le débordement des réseaux d'évacuation d'eau ; de plus, « à la suite d'une pluie d'orage de fréquence centennale, une grande partie des communes du bassin versant de la Lézarde ont été classées en état de catastrophe naturelle (l'eau a atteint un mètre à Montivilliers) ». (*Le risque inondation : conditions de déclenchement et perspectives*, 2010)

Régulièrement, lors de gros orages, il arrive que certains quartiers soit inondés suite à des débordements du réseau d'assainissement. Par exemple en 2009, les quartiers près de la gare ont été envahis suite au débordement des réseaux d'assainissement.

³³ D'autres risques naturels menacent la ville du Havre tels que les effondrements de falaise dus à l'érosion par la mer et la présence d'importantes cavités souterraines.

³⁴ Ancien nom de la submersion marine.

³⁵ Entretien du 23 avril 2014 avec Pascal Mallet.

3) Quelques exemples d'ouvrages ou de démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations

A l'échelle de l'agglomération, plusieurs bassins de rétention souterrains et aériens sont gérés par la CODAH. Selon le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) du Bassin Seine Normandie réalisé par le Service de Prévision des Crues (SPC) Seine Aval et fleuves Côtiers Normands, il n'y a pas d'ouvrages de protection contre les crues en amont de la ville du Havre. Le service de protection civile de la ville du Havre, dans une démarche de gestion des risques, ont deux missions principales : la protection des personnes et la gestion de crise. Ce service est en charge de la gestion du risque inondation et utilise l'outil « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS).

A l'échelle du projet urbain, des aménagements spécifiques sont pensés pour l'implantation de logements individuels, notamment des bassins de rétention aériens. Un problème de gestion se pose quant à l'entretien de ces bassins ; en effet, ils peuvent être considérés comme des équipements hydrauliques donc gérés par le service d'assainissement, mais sont de plus en plus souvent des noues paysagères (gérées par le service des espaces verts). Il s'agit d'une nouvelle compétence qui n'est pas prise en compte à l'échelle du projet. On traite les eaux sur place pour chaque permis de construire puis les eaux sont rejetées dans le réseau avec un débit très faible.

A l'échelle du logement, le syndicat mixte du bassin versant de la Lézarde élabore un programme sur la vulnérabilité des bâtiments au risque inondation. Un guide réalisé pour chaque type de bâtiment et chaque type d'inondation, informe les habitants sur la façon dont ils peuvent protéger leur logement des inondations. Les travaux proposés peuvent être minimes : mettre un clapet antiretour, un batardeau, etc.

Ainsi, bien que les solutions évoquées ci-dessus puissent paraître dérisoires face aux risques qui menacent le territoire, elles jouent un rôle important dans la prévention et la gestion du risque inondation à différentes échelles. En effet, la présence d'outils, de démarches et d'ouvrages réduisant la vulnérabilité du territoire aux inondations constituent autant d'indices témoignant de la présence d'un risque au sein de l'agglomération havraise et, dans une certaine mesure, d'une politique visant à contenir l'aléa. En quelque sorte, ces éléments doivent servir de témoins, afin que la population havraise « n'oublie pas » qu'un accident majeur peut se produire.

D. Quelle réglementation au Havre ?

L'agglomération du Havre se distingue de par la présence d'une zone industrialo-portuaire (qui occupe une superficie plus grande que le centre-ville du Havre. Ainsi, l'agglomération havraise est très fortement impactée par la présence des ces industries. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), prescrit en 2010 englobe 16 entreprises classées Seveso seuil haut³⁶ dont la raffinerie total de Normandie ou encore la Compagnie Industrielle Maritime, mais également 18 entreprises (non-Seveso) générant un haut niveau de risques. Le périmètre PPI (Plan Particulier d'Intervention), qui correspond au périmètre « enveloppe » des scénarii d'accidents industriels, couvre un territoire de 380 km² (l'estuaire de la Seine et la quasi-totalité de la ville du Havre). Au Havre, les risques majeurs sont donc à la fois naturels et technologiques. De plus, la ville doit combiner gestion des risques et enjeux économiques majeurs avec la présence de nombreuses industries d'importance internationale.

1) La CODAH : une approche intégrée de la contrainte inondation

La communauté d'agglomération havraise constitue un acteur majeur dans la prévention et la gestion des risques inondation. En effet, elle possède des compétences essentielles en matière de prise en compte du risque inondation. La compétence Risques Majeurs de la CODAH existe depuis sa création (en 2001) et a pour principal objectif d'assister et de conseiller les communes concernant les thématiques de gestion du risque. Le service des risques majeurs de la CODAH réalise de nombreuses études qui sont encore en cours concernant la problématique des submersions marines. La CODAH travaille en partenariat avec l'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine (ORMES) qui dirige les recherches.

De plus, la CODAH a pour rôle d'alerter les populations. CIGNALE est le Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire ; c'est un système informatique de supervision, d'administration et de commande de tous les dispositifs d'alerte de l'estuaire de la Seine. La CODAH joue le rôle d'intermédiaire entre Météo France et les communes ; elle a également un rôle d'assistance et de conseil pour les communes sur l'information préventive, le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et de gestion de crise.

Le Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du bassin versant de la Lézarde est réalisé par la CODAH : il a pour objectif de gérer deux risques : les inondations par ruissellement et les inondations par débordement de rivière. Cet outil de gestion du risque inondation a pour objectif de réduire les conséquences dommageables des risques inondation sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

³⁶ La directive Seveso impose aux pays de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accident majeurs.

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

Le programme pour la gestion des ruissellements urbains comprend la réalisation de la nouvelle station d'épuration du Havre. Ce programme a pour objectif de lutter contre les inondations par ruissellement urbain ainsi que les inondations par débordement de réseaux. La CODAH finance en partie l'entretien des bassins de rétention d'eau, mais aussi la construction de nouveaux bassins.

Une étude a été initiée en 2003 au Havre concernant le risque de submersion marine au Havre dans une démarche de PPRI. La CODAH s'est adressée au SHOM (le Service Hydrographie et Océanographique de la Marine) : un établissement public qui établit des cartes de marée. L'étude de la CODAH avait estimé le retour de période centennale à 9,5m. Une commission sur la problématique des submersions marines s'est tenue en septembre 2012. Ainsi, divers travaux ont permis d'initier une approche intégrée du risque inondation. La communauté d'agglomération havraise cherche à inciter les maîtres d'ouvrage à intégrer le risque inondation en amont du projet urbain.

Enfin, la CODAH est pilote des TRI (Territoires Risques Inondation). Des modèles hydrodynamiques des surcotes et des submersions associées dans l'estuaire de la Seine permettront d'enrichir la cartographie sur les risques. Le terrain d'étude correspondant à ces recherches constitue l'aire d'influence de l'ORMES. La CODAH travaille également sur des modélisations du réseau d'assainissement pour mieux connaître son fonctionnement lorsqu'il est inondé. Ainsi, même si ces recherches n'ont pas d'impact direct sur le quartier Saint-Nicolas, les données récoltées permettront de mieux connaître les enjeux en matière de risques inondations.

2) Le PPRI du bassin versant de la Lézarde

Le PPRI du bassin versant de la Lézarde a été prescrit en 2003 suite aux inondations de juin 2003. Les phases d'étude pour la cartographie du PPRI ont abouti en 2007. Le 6 mai 2013, le PPRI a été approuvé. Il regroupe 34 communes et 213km². Ce PPRI ne prend pas en compte la ville basse du Havre ; notre terrain d'étude n'est donc pas inclus dans ce PPRI. Le bassin versant de la Lézarde (situé au Nord et Nord-est du Havre, notamment sur les communes de Montivilliers et Harfleur) se décompose en 4 sous bassins versants et compte 30km de cours d'eau³⁷.

La prévision des inondations dans l'estuaire de la Seine est depuis 2006 sous la responsabilité de la DDTM à travers le SPC SACN. Les mesures de prévention sont principalement des outils règlementaires et cartographiques traduits par des règlements d'urbanisme. Ces documents sont validés par l'Etat et appliqués par les municipalités. Ils permettent une politique de réduction de la vulnérabilité et d'information au public ». (*Le risque inondation : conditions de déclenchement et perspectives*, 2010)

La ville basse du Havre, qui comprend le centre-ville et l'ensemble des quartiers sud, concentre les enjeux majeurs de l'agglomération havraise : la majorité de la population havraise, la quasi-totalité des activités industrielo-portuaires, et les principales infrastructures de la ville. **Ce territoire ne comporte pas de PPRI et n'est donc pas soumis à des restrictions règlementaires en matière d'urbanisation.**

³⁷ Selon la DDTM 76.

3) L'intégration du risque inondation dans le PLU : des préconisations encore floues

Une mention concernant les submersions marines de période de retour centennale apparaît dans le rapport de présentation du PLU. Cependant, cet aléa n'est pas traduit en matière d'urbanisme ; de plus, cet extrait du PLU n'est pas imposable au tiers. Ainsi, aucune contrainte règlementaire n'existe concernant les inondations par la mer. Concernant les inondations par ruissellement, de petits aménagements à l'échelle du bâtiment sont prescrits tels que les batardeaux, etc.

A la suite des submersions marines qui ont touché Le Havre dans les années 1980³⁸, une carte topographique, réalisée par la DDTM76, a été insérée dans le PLU de la ville du Havre. Sur cette carte de relevés topographiques, l'ensemble du territoire havrais situé à moins de 10m CMH est considéré comme étant submersible. Cependant, bien qu'elle figure dans le PLU, cette carte est informative et n'a pas été traduite en servitude d'utilité publique ; elle ne fait donc l'objet d'aucune réglementation en termes d'urbanisation.

Suite à des travaux concernant l'étude de la combinaison des phénomènes météorologiques et marins, le service des risques majeurs de la CODAH, en relation avec le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), a établi un niveau sécuritaire de surcote à 9,50m CMH. Ainsi, une hauteur de marée supérieure à 9,50m CMH pourrait menacer la ville basse d'inondations. Par conséquent, tout bâtiment devrait être construit à 9,50m CMH.

Ainsi, malgré le rôle important de la CODAH en matière de gestion des risques inondation, les études réalisées n'ont pas de légitimité et ne font pas l'objet de réglementation. En effet, l'urbanisation reste du ressort des communes. En termes d'instruction des actes d'urbanisme, la CODAH est consultée avant approbation d'un permis de construire. Cependant, en amont du projet urbain, le choix de faire appel ou non au service des Risques Majeurs de la CODAH appartient au maître d'ouvrage.

Or, nous avons constaté que la mairie n'a pas consulté la CODAH au sujet du quartier Saint-Nicolas (notre terrain d'études), à l'exception notable de la résidence A. Docks³⁹. Mais il est important de souligner qu'à l'origine, la sollicitation de la CODAH s'est produite par rapport aux risques technologiques. Le risque naturel n'est apparu dans les discussions que plus tard, lorsque la CODAH a amené ce sujet au cœur des débats.

³⁸ Cf. « Historique des inondations au Havre ».

³⁹ Logements étudiants dans les containers.

4) La mise en place d'un cluster de recherche : l'ORMES⁴⁰

La cartographie existante à ce jour au Havre, est basée sur des connaissances qui se limitent à des relevés topographiques des niveaux d'eau marins. En réalité, l'analyse des phénomènes de submersions marines ne peut pas être réduite à de simples relevés topographiques ; en effet, celle-ci ne prend pas en compte la conjonction de l'ensemble des aléas qui peuvent intervenir au Havre : conditions extrêmes d'intempéries, forts coefficients de marée, dépression atmosphérique, etc. Ainsi, la dynamique de tous ces éléments peut provoquer l'inondation. Les documents officiels de la DDTM 76 reposent sur des connaissances « statiques » qui ne prennent pas en compte la corrélation entre tous ces éléments.

Pour pallier à cela, l'ORMES concentre de nombreuses ressources (moyens financiers et humains) afin de mener des recherches qui permettront au territoire de mieux appréhender les risques inondations. En effet, l'ensemble des acteurs locaux, aussi bien techniques, scientifiques que politiques, se mobilisent afin d'apporter des données scientifiques en matière de risques inondations. Cette association, créée en 2003, regroupe aussi bien la CODAH que la ville du Havre en passant par le GPMH, le GIP Seine Aval, Météo France, le CEREMA⁴¹, un laboratoire de pointe spécialisé dans les simulations marines, etc. L'ORMES travaille sur la modélisation de montée des eaux et du débordement des réseaux en prenant en compte les côtes de plus hautes eaux connues⁴². Le Groupement d'Intérêt Général (GIP) Seine-Aval réalise des études de simulation du niveau marin dans l'estuaire en prenant en compte de réchauffement climatique.

Les études réalisées par le GPMH ont pour objectif d'identifier les risques encourus en cas de rupture ou de surverse de la digue de protection de la zone estuaire Nord. « La modélisation est utilisée pour connaître le champ d'expansion associé à un scénario de rupture ou de surverse de l'ouvrage. » En effet, des simulations de rupture de digues ont montré qu'une partie de la zone industrielle risquait d'être inondée.

« Le Havre a l'ambition de devenir un pôle d'innovation en matière de prévention et de gestion des risques. L'équipe municipale reprend les argumentaires des agents publics en charge des risques et affiche son développement durable, en conciliant développement industriel et cadre de vie, diversité des types d'emplois et respect de l'environnement. » Mathilde Gralépois, thèse, p.336

L'ensemble de ces études constitue des preuves de la prise en compte du risque inondation par les acteurs de l'agglomération havraise. Ainsi, l'ORMES et la CODAH apparaissent comme étant des « leaders » en matière de prévention du risque inondation à l'échelle de l'agglomération havraise. La

⁴⁰ Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine : association regroupant des acteurs tels que la CODAH, le GPMH, la ville du Havre, le GIP Seine Aval, etc.

⁴¹ Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (ex-CETMEF).

⁴² Les repères Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) permettent d'apporter un élément précis sur la menace de crue majeure ; ils sont établis par le Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Inondation et urbanisation au Havre face à la législation nationale

mise en place de ce cluster de recherche témoigne d'une réelle volonté, de la part de ce regroupement d'acteurs, de prendre les devants pour mieux connaître le risque de submersion marine, et de faire preuve d'innovation en matière de prévention des risques. Il s'agit d'une initiative purement locale, non impulsée par l'Etat ou par un contexte de crise, et unique en France. Cependant, l'ORMES en est toujours au stade de l'élaboration de la connaissance du risque au sein de l'agglomération du Havre et de l'estuaire de la Seine. Ainsi, du fait de son statut d'association, l'ORMES n'a pas la légitimité juridique d'imposer des contraintes réglementaires en termes d'urbanisme. A l'avenir, il est possible que ces études soient intégrées dans les TRI pilotés par la CODAH.

Deuxième partie : L'architecte, une profession majeure du projet urbain

Après avoir dressé un état des lieux général à la fois sur le risque inondation dans la recherche, dans la loi et au Havre, nous nous tournons dorénavant vers un propos plus spécifique à notre PFE, autrement dit la sociologie des professions et la place de l'architecte dans notre cas d'étude. L'objectif final, présenté dans la troisième partie, est alors de faire le lien entre la prise en compte du risque inondation au Havre par les pouvoirs publics et son inscription dans les politiques en matière d'urbanisme opérationnel. Avant d'expliquer cela, nous nous efforçons de définir quelques termes importants pour la compréhension de notre sujet. En premier lieu, nous allons tenter de mieux cerner le concept de projet urbain avant de nous pencher sur la sociologie des professions. La profession d'architecte fera l'objet d'une dernière sous-partie.

I- Qu'est-ce qu'un projet urbain ?

Il s'agit, dans cette partie, de donner une idée non seulement de ce qu'est le projet urbain, mais également de son déroulement, avec ses étapes et ses acteurs. De cette manière, nous pourrons contextualiser la place de l'architecte au sein de ce projet urbain ; cela nous permettra également dans notre dernière partie d'éclaircir la prise en compte du risque inondation au fil du temps à l'intérieur de ce processus.

A. Le projet urbain comme mode de gouvernance

Le projet urbain forme le paradigme actuel de l'urbanisme, et ce depuis les années 1980 (Merlin et Choay, 2005 ; Ingallina, 2008 ; Pinson, 2009) : le terme de « projet » a remplacé celui de « plan » (Ingallina, 2008 ; Pinson, 2009) à la fois dans les discours et les pratiques. Cette transition marque le passage d'un traitement simplifié de l'urbanisme à une approche qui comprend de nombreuses dimensions : une multitude d'échelles, d'acteurs, de disciplines, etc. sont concernés. En résumé, le concept de projet urbain demeure mal défini puisqu'il intègre un système particulièrement complexe.

Auparavant, l'aménagement du territoire suivait plutôt des principes rationalistes et fonctionnalistes (Toussaint, Zimmermann, 1998), c'est-à-dire que la ville devait remplir certaines fonctions en adaptant les formes urbaines: l'habitat, le travail, les loisirs, la culture, le déplacement (Ploszajski, 2005 ; Bordeau, 2013). La procédure était rigide, globale (standardisée donc non adaptée aux contextes locaux), et centralisée (voire technocratique), et se traduisait par une réglementation forte. L'urbanisme apparaissait comme étant une science pure, exacte (Ploszajski, 2005), applicable de la même manière quel que soit l'existant du territoire (Pinson, 2005 ; Ploszajski, 2005; Pinson, 2009) et répondant à des besoins humains uniformes.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

Deux principaux facteurs conjoncturels ont permis l'apparition du nouveau modèle que constitue le projet urbain : la décentralisation et la mondialisation (Merlin, Choay, 2005 ; Ploszajski, 2005 ; Pinson, 2009). La décentralisation a permis que ce soit désormais l'échelon municipal qui soit en charge de l'urbanisme tandis que la mondialisation a encouragé la mise en concurrence des territoires. Ces phénomènes ont contribué à une critique de la planification urbaine, de plus en plus jugée inefficace et inadaptée : entre autres reproches, l'urbanisme fonctionnaliste a été accusé d'oublier la complexité des systèmes urbains (Bordeau, 2013) ou d'être trop peu démocratique (Ploszajski, 2005). Ainsi, les pratiques du projet urbain se sont substituées aux anciennes (Pinson, 2005 ; Ingallina, 2008) pour des motifs aussi bien contextuels qu'intrinsèques.

La décentralisation a fourni l'une des trois valeurs du projet urbain identifiées par Patrizia Ingallina (2008), à savoir la dimension politique. D'une part, la manière d'urbaniser, et par conséquent le choix de projets urbains, va refléter un positionnement politique particulier. Le projet urbain doit correspondre à une vision de la ville, de ce fait il se doit d'être porté par les élus locaux (Toussaint, Zimmermann, 1998 ; Masboungi et al., 2002 ; Pinson, 2009). Mais bien souvent, il découle d'une volonté similaire d'un territoire à l'autre, c'est-à-dire faire du projet urbain une réponse aux difficultés économiques et sociales des villes ; ainsi, il devient un support de communication pour les élus (Ingallina, 2008).

Une seconde valeur mise en évidence par Patrizia Ingallina est celle économique et financière, qui se trouve en lien étroit avec la mondialisation ; la compétition entre les territoires a induit le fait que les villes cherchent à se développer selon une logique marketing (Pinson, 2009). En effet, les villes se doivent d'attirer de nouveaux habitants, travailleurs, emplois, touristes, investisseurs, etc. tout en se démarquant de leurs concurrentes. C'est pourquoi le projet urbain en tant que planification stratégique connaît un succès grandissant, et qu'apparaît l'image du « maire-manageur » (Merlin, Choay, 2005). Par ailleurs, ce caractère monétaire se rencontre également dans le fait de devoir conduire des opérations équilibrées financièrement parlant, il s'agit même d'une condition nécessaire préalable à la concrétisation d'un projet (Merlin, Choay, 2005 ; Ingallina, 2008).

Enfin, la dernière valeur sur laquelle Patrizia Ingallina attire notre attention est peut-être celle qui se rapproche le plus de l'ancien modèle dominant, à savoir l'angle architectural et urbanistique du projet urbain. Dans un premier temps, sous l'influence des architectes, celui-ci se trouvait relativement dans la continuité de ce qui se faisait auparavant, avec une vision à petite échelle centrée sur les formes urbaines, et une consonance règlementaire et normative forte (Merlin, Choay, 2005 ; Ingallina, 2008). Cela a néanmoins beaucoup évolué, dans un contexte de gouvernance multi-niveaux, on assiste désormais à une transversalité plus importante, un décloisonnement des disciplines : les sciences sociales apportent au projet urbain une vision plus sociale, humaniste et adaptée au contexte local (Hayot, Sauvage, 2000).

Les trois valeurs du projet urbain précédemment citées peuvent se décliner selon deux axes, théorique et pratique, auxquels correspondent deux échelles différentes. Il s'agit d'une part du projet urbain en termes opérationnels, pratiques, à l'échelle d'une portion de ville, autrement dit l'échelle du « projet-objet » (Pinson, 2009) ; d'autre part du projet urbain en tant que planification stratégique, à une échelle plus globale et de manière plutôt théorique (Ingallina, 2008). Ce dernier s'accompagne opportunément d'un renforcement de l'intercommunalité, qui procure un niveau de

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

réflexion adéquat à la fois pour l'identification des enjeux du territoire et pour le choix des réponses à y apporter.

Par ailleurs, le projet urbain peut être qualifié de complexe (Toussaint, Zimmermann, 1998 ; Hayot, Sauvage, 2000). En effet, il se situe au cœur d'un système composé d'une multitude de disciplines, de valeurs, d'objectifs, d'éléments contextuels, d'acteurs, etc. Cela induit une dynamique plutôt flexible du projet urbain, capable d'absorber les interactions entre toutes ces entités. Le projet urbain est une méthode capable de gérer un espace déjà urbanisé (Toussaint, Zimmermann, 1998) qui va mettre en scène de nombreux acteurs qu'il est nécessaire de coordonner et va permettre de conduire des négociations entre ces acteurs. Ainsi, de par sa flexibilité et son adaptabilité, le projet urbain est censé regrouper un certain nombre d'acteurs qui vont mieux intégrer la question du risque. Néanmoins, cette complexité du projet urbain implique des contradictions, des conflits, des ajustements (Ingallina, 2008) dans son opérationnalité. Cela renvoie au risque négocié de Geneviève Decrop⁴³ : outre les incertitudes liées à l'approche scientifique précédemment évoquée, la méthode du projet urbain contribue à accentuer les possibilités de négociation quand il s'agit de prendre en compte du risque lors d'un projet. C'est dans ce contexte que Patrizia Ingallina souligne que « la notion de négociation entre les différents acteurs du développement urbain paraît essentielle », confortant ainsi le choix du point de vue des professions, opéré à la fois par PRECIEU et par notre PFE.

L'ambigüité de l'expression « projet urbain » nous oblige à clarifier notre propos : lorsque nous ferons mention de ce concept, il s'agira du projet de quartier Saint-Nicolas. Lorsque nous parlerons des travaux des architectes, nous les désignerons sous les termes de « projet » ou de « programme ». Toutefois, malgré cette ambivalence et cette complexité du projet urbain, il est possible de mettre en exergue un certain nombre d'acteurs incontournables (et correspondant à des temporalités du projet), que nous allons maintenant décrire.

B. Les étapes et acteurs du projet urbain

Ainsi, le projet urbain ne peut pas être analysé sans prendre en compte les interactions entre les acteurs qui y participent. En effet, cette démarche implique une multiplicité des acteurs qui interagissent aux différentes étapes du projet.

Dans notre étude, nous parlerons de 4 catégories d'acteurs du projet urbain : les décideurs, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les usagers des lieux (habitants, associations, propriétaires, etc.). Le niveau décisionnel du projet urbain a pour objectif d'articuler entre les divers acteurs, les techniques mobilisées et les compétences sollicitées. Les élus sont à l'origine des grandes orientations stratégiques d'un projet que ce soit en termes de planification, de financement ou de règlementation. Ces objectifs permettent aux opérationnels de mener à bien le projet. La maîtrise d'ouvrage est en charge de la gestion concrète du projet tout en ayant une vision transversale des

⁴³ Cf. conclusion de l'état de l'art

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

différents acteurs impliqués. Le maître d'ouvrage est celui qui commande le projet ; il peut être public ou privé. Il appartient au maître d'ouvrage la lourde tâche de mobiliser les compétences humaines et les ressources (techniques et financières) pour la réussite du projet. Les maîtres d'œuvre sont en charge de la réalisation concrète du projet et ont une mission sur un aspect particulier du projet. Dans une démarche de concertation, les mandataires doivent s'accorder avec le maître d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre rassemble les concepteurs du projet (urbanistes, architectes, etc.) ainsi que des bureaux d'études spécialisés dans différents domaines. Enfin, les usagers des lieux sont les premiers concernés par un nouveau projet d'aménagement urbain. Il s'agit d'un groupe d'acteurs hétérogènes constitué d'habitants, d'associations, d'usagers, de propriétaires, etc. Ainsi, leur avis est primordial même s'ils ne participent pas directement au projet urbain.

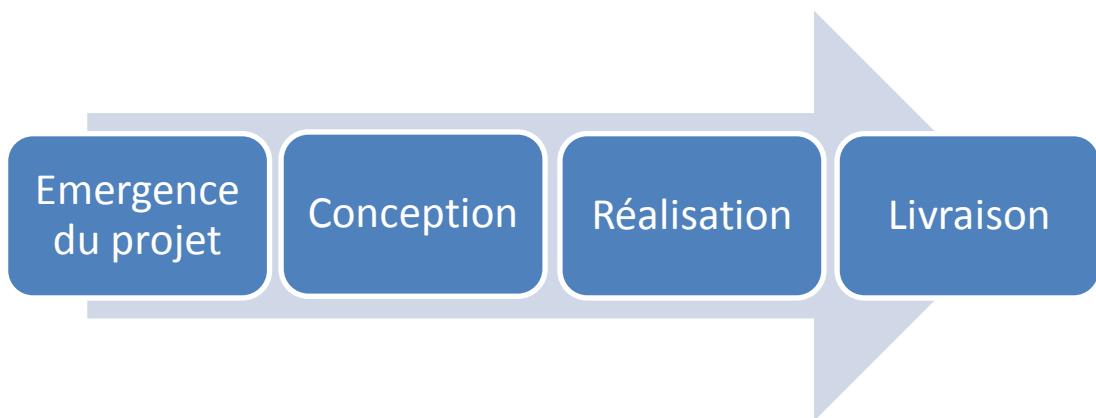


Figure 3 : Etapes du projet urbain (Source : Auteurs)

Le projet urbain peut être découpé en 4 étapes. La première étape ou l'émergence du projet est souvent (mais pas toujours) impulsée par les élus locaux ; les orientations générales du projet découlent souvent d'une volonté politique des décideurs locaux. Le projet urbain doit permettre de répondre à des besoins identifiés dans les documents de référence tels que le PLU, le SCoT, etc. Ainsi, les grandes orientations du projet urbain s'intègrent dans une logique globale d'aménagement à l'échelle de la ville ou de l'agglomération. Cette définition d'une politique d'aménagement urbain associe les collectivités locales, les acteurs de l'aménagement (urbanistes), mais aussi les propriétaires et exploitants du site concerné. Ensuite, la phase de conception consiste à préciser la faisabilité du projet ainsi qu'à procéder à l'étape pré-opérationnelle du projet (établir les procédures administratives, définir le planning prévisionnel, rédiger le cahier des charges) ; les principaux acteurs concernés par cette phase sont le maître d'ouvrage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La phase de réalisation du projet urbain fait intervenir quant à elle à la fois le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Elle consiste en la réalisation des travaux avant l'acquisition foncière du site par le promoteur. La dernière étape, étape de livraison indique l'aboutissement du projet par sa commercialisation. Durant l'élaboration du projet, les acteurs impliqués doivent se concerter ; ainsi, les principales décisions devront être prises en présence de l'ensemble des acteurs concernés par le projet.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

Les enjeux institutionnels et individuels de chaque acteur ne sont pas toujours en accord. En effet, les mandataires par exemple, sont dans l'obligation de respecter la réglementation qui s'impose au territoire ; celle-ci peut constituer des freins à la liberté des acteurs (inscrites dans le PLU). En effet, les contraintes urbanistiques et architecturales peuvent parfois aller à l'encontre des volontés individuelles de chacun. D'après les auteurs de l'ouvrage *La fabrication de la ville, Métiers et organisation*, « l'individu prime sur le collectif : en effet, il s'impose à la fois par ses compétences professionnelles et par son appartenance à une profession et à une organisation » (Biau, Tapie, 2009). Ainsi, d'après cette affirmation, l'intérêt individuel des acteurs prend le pas sur l'intérêt collectif établi par les décideurs. On considère que les orientations générales du projet urbain (qui correspondent à l'action collective) sont déterminées par les élus locaux. La municipalité, représentée par le maire, désire souvent un projet fort, un signal pour la ville ; ainsi, les décideurs choisissent un architecte de renom capable de traduire des idées fortes en forme urbaine.

« Pour ce projet exceptionnel, il faut des acteurs exceptionnels, une gestion exceptionnelles et éloigner les projets des modes de production ordinaires. » Aleth Picard, *Le projet urbain, Enjeux, expérimentations et professions, Actes du colloque Les sciences humaines et sociales face au projet urbain organisé par l'INAMA et SHS-TEST à Marseille, les 31 janvier et 1^{er} février 1997, Sous la direction d'Alain Hayot et André Sauvage, Editions de la Villette, Etudes et Recherche, p. 167.*

Dans notre rapport, nous étudions plus particulièrement les interactions entre les acteurs du projet urbain, qui peuvent faire l'objet de discussions, négociations, etc. Ainsi, ces interactions conditionnent les points de réussite ou de blocage du projet. De plus, comme nous l'avons vu précédemment, chacun des acteurs a des motivations qui peuvent être à l'origine de tensions entre eux. Ces intérêts peuvent concerner le projet en lui-même et, sont relatifs à des enjeux économiques, sociaux ou environnementaux. La planification d'un projet urbain renvoie donc à la capacité des acteurs à articuler, tout au long de l'action, des enjeux très divers. Pour arriver à produire un projet cohérent, les acteurs doivent être partie prenante du processus de décision. Les interactions entre acteurs du projet urbain se traduisent souvent par des réunions qui permettent de jaloner le projet et de faire émerger des choix. (Ingallina, 2008) Le modèle « négocié » correspond à la collaboration de l'ensemble des acteurs durant les différentes phases du projet ; selon Aleth Picard, ce mode de travail permet l'apprentissage des divers intervenants et un rôle plus actif des usagers du projet. De plus, il existe les rapports de force entre les acteurs par rapport aux problèmes qui leur sont posés. Les professionnels ou les élus qui seront plus à même d'émettre des arguments objectifs concernant les incertitudes du projet urbain, pourront plus facilement négocier leurs propres intérêts. (Picard, 1997)

Pour notre travail, l'objectif est d'étudier le rôle de la profession d'architecte parmi ces acteurs afin de mieux comprendre leurs intérêts. Parmi les groupes que nous avons établis pour définir les acteurs du projet urbain, la profession d'architecte est incluse dans la catégorie maîtrise d'œuvre. Ainsi, les professionnels de l'architecture interviennent plutôt dans la phase de réalisation du projet urbain. Durant cette phase de réalisation, les architectes conçoivent puis font construire leur programme selon les grandes orientations données dans le cahier des charges tout en respectant la réglementation en termes d'urbanisme. Les architectes sont considérés comme étant mandataires d'un projet urbain. En effet, tandis que l'urbaniste conduit des missions à grande ou moyenne

échelle (élaboration de politiques urbaines, organisation des différentes fonctions d'un territoire ou conduite d'opérations d'aménagement)⁴⁴, l'architecte travaille à l'échelle de l'îlot ou du bâtiment.

C. Le travail de l'architecte dans le projet : la conception de lieux de vie

Dans cette partie, nous parlerons d'un projet ou d'un programme architectural (à l'échelle d'un îlot) ; celui-ci s'insérant dans un projet urbain (à une échelle plus grande). Le programme architectural est élaboré par un architecte d'opération alors que le projet urbain est conçu par l'architecte coordonnateur.

La plupart des architectes exercent à titre libéral. En général, l'architecte d'opération répond à un appel d'offre lancé par un maître d'ouvrage. Dans le cas où son dossier de candidature est retenu, le lauréat entame son travail de conception des bâtiments. Ainsi, le travail de l'architecte consiste à répondre à une commande. Leurs intérêts sont divers : volonté de se placer sur des projets urbains innovants, se positionner sur des programmes divers et variés, participer à des projets architecturaux renommés afin d'asseoir leur notoriété, etc. Par la suite, la place de l'architecte dans la prise en compte du risque inondation sera analysée grâce à la sociologie des professions et développée dans la partie suivante.

Le travail de l'architecte comprend en premier lieu la phase de conception ou de création du bâtiment : il détermine la forme, les principes généraux de construction, la disposition, etc. grâce à des dessins ou maquettes. La phase d'études (avant projet sommaire et avant projet détaillé) inclut les calculs, les études techniques, l'optimisation des réseaux, etc. Durant cette phase, l'architecte travaille en collaboration avec des bureaux d'études spécialisés dans des domaines particuliers. L'architecte passe ensuite le relai à une ou plusieurs entreprise(s) de travaux pour l'exécution du projet. Les entreprises de travaux suivent les plans et descriptifs élaborés par les architectes ; durant la réalisation des travaux, l'architecte dirige le chantier et coordonne l'intervention des entreprises réalisatrices de manière à ce que les constructions répondent aux attentes du client.

L'architecte coordonnateur a pour rôle d'assister la maîtrise d'ouvrage : il élabore le cahier des charges du projet urbain comprenant les préconisations architecturales à respecter. La principale mission de l'architecte coordonnateur vise à composer le cadre urbain (principes généraux) en l'accordant avec les programmes particuliers (expression de chaque architecte). Ces éléments sont décrits dans la « Charte d'architecture urbaine ». Cette charte intègre en effet trois éléments : le règlement d'urbanisme porté par la maîtrise d'ouvrage de l'opération, l'exigence de continuité et d'équilibre de la trame urbaine qui fonde l'orientation globale de l'opération et, la possibilité d'interventions particulières de la part des architectes. (Chadoin, 2000)

Selon Olivier Chadoin, l'architecte coordonnateur se trouve confronté à deux possibilités : soit « *laisser agir des acteurs isolés dans un encadrement législatif minimal et donc laisser s'exprimer des*

⁴⁴ C'est-à-dire qu'ils se situent plutôt au niveau de la maîtrise d'ouvrage, en collaboration bien sûr avec les élus.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

styles différents au risque de la collision des registres esthétiques et de la rationalité » soit « imposer des contraintes de généralité suffisamment fortes pour que l'espace urbain présente une certaine cohérence esthétique ». (Chadoin, 2000) « Des métiers qui font la ville », Les Annales de la recherche urbaine, n° 88, Ed PUCA Plan urbanisme construction architecture décembre 2000.

L'objectif de l'architecte coordonnateur est d'harmoniser les concepts de chacun afin d'avoir une cohésion d'ensemble. Il s'établit donc un équilibre entre le règlement de la collectivité initiatrice du projet (les décideurs), les prescriptions architecturales de l'architecte coordonnateur, et l'expression architecturale particulière des architectes d'opération.

Le travail de l'architecte d'opération dans la conception du projet doit s'insérer dans une logique plus vaste. En effet, nous considérons que l'architecte travaille à l'échelle d'un îlot ; or, l'objet qu'il conçoit s'insère dans un espace plus vaste : le projet urbain, qui peut être pensé à l'échelle d'un quartier, d'une ville, d'une agglomération. Ainsi, lors de la conception de son programme l'architecte doit prendre en compte l'environnement dans lequel s'insère son projet. Selon Catherine Furet, « la société humaine habite une société spatiale constituée de volumes investissant des lieux » (Furet, 1996). La difficulté pour les professionnels de l'urbanisme est de réaliser un ensemble cohérent, sans effets de rupture entre les différents programmes. Pour éviter ces discontinuités au sein d'un espace, l'architecte doit travailler à trois échelles : l'échelle de proximité, l'échelle inter-quartier et l'échelle métropolitaine. En plus de l'échelle spatiale, l'architecte est confronté aux temporalités des lieux, car il s'agit de rendre l'espace « habitable ». Ces questions renvoient à l'usage des lieux : les propositions émises par l'architecte doivent être vérifiées en concertation avec la maîtrise d'ouvrage du projet. Les décisions sont prises par les deux groupes d'acteurs suite à des allers-retours entre le maître d'ouvrage et l'architecte ; néanmoins, c'est bien le maître d'ouvrage qui a le dernier mot.

Afin de satisfaire cette double exigence d'harmonie et de continuité de l'espace urbain, un accord entre l'architecte coordonnateur et les architectes d'opération doit être établi. Le compromis doit ainsi être accepté et reconnu par l'ensemble des acteurs : il s'agit de l'intérêt général.

Les architectes en tant que concepteurs urbains sont majoritairement concernés par la transformation d'un « morceau » d'espace urbain. Souvent, leurs projets se heurtent aux logiques sectorielles dictées par les orientations politiques générales ; par exemple : développer une offre de transports en commun adaptée, faire de la mixité fonctionnelle, concevoir des bâtiments économies en énergie, protéger les espaces naturels, etc. Ces logiques, nécessaires pour fixer les objectifs en termes de planification urbaine, ne peuvent pas constituer de ligne directrice à l'échelle de l'urbanisme opérationnel. Pour passer outre cette vision sectorielle, l'architecte doit penser l'espace dans sa globalité : en prenant en compte les « vides » (l'espace public), le réseau, la voirie, etc. D'après Christian Devillers, « Si on veut maîtriser un tant soit peu le phénomène urbain [...], il ne suffit pas de laisser se déduire naturellement des logiques sectorielles, c'est-à-dire des aménagements conçus pour eux-mêmes, qui produisent l'éclatement. Il faut contrer cette vision sectorisée du monde ». (Devillers, 1996) L'architecte doit envisager le site dans sa globalité et avoir une vision territorialisée du projet : ainsi, une bonne connaissance et une analyse du territoire sur lequel un professionnel travaille sont indispensables à la conception d'un programme cohérent.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'architecte n'est pas maître de son projet : il doit se plier aux volontés des décideurs et de la maîtrise d'ouvrage. En effet, seule la volonté des décideurs politiques, relayée par une maîtrise d'ouvrage forte a le pouvoir sur une opération urbaine.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

L'architecte conçoit son projet en intégrant les contraintes. Les obstacles que rencontrent les architectes dans un projet urbain doivent être acceptés comme des éléments de stimulation et les contraintes vues comme étant des opportunités. Le travail de l'architecte consiste ainsi à « jongler » avec des contraintes. La rigueur est de mise puisque les architectes sont concernés par la responsabilité décennale : en cas de survenue d'un dommage dans les 10 ans suivant la livraison ou d'une impossibilité à utiliser un bâtiment aux fins prévues, l'architecte est juridiquement tenu responsable de la situation⁴⁵.

Maintenant que nous avons décrit le déroulement général du projet urbain ainsi que le rôle de l'architecte, nous allons voir comment ceci a été mis en pratique sur le quartier Saint-Nicolas. Mais avant d'aborder cette concrétisation du projet urbain, nous allons poursuivre avec des éléments théoriques, à savoir la sociologie des professions qui nous fournira des éléments de compréhension de la profession d'architecte d'opération et de sa position au sein du projet Saint-Nicolas.

⁴⁵ Une assurance est donc obligatoire pour couvrir les dommages potentiels.

II- Analyse de la place de l'architecte par la sociologie des professions comme cadre de recherche

C'est ici que nous allons présenter la sociologie des professions, que nous avons déjà évoquée à plusieurs reprises. Dans un premier temps nous nous attarderons sur ses origines, les courants qui la composent, etc. puis nous chercherons à voir en quoi elle est légitime pour étudier la profession d'architecte dans le contexte de projet urbain en zone inondable. Autrement dit, nous espérons qu'il nous sera possible, grâce à ce champ disciplinaire, de comprendre les architectes, et plus particulièrement leur positionnement face au risque inondation dans le projet urbain.

A. Qu'est-ce que la sociologie des professions?

Ce courant sociologique, né dans les années 1920 dans les pays anglo-saxons, cherche à mieux connaître (comme son nom l'indique) les professions. Sachant que les deux courants principaux qui la composent se déchirent aussi bien sur la définition de ce qu'est une profession, que sur les questions de recherche ou encore les protocoles à mettre en place pour mener à bien cette recherche (Champy, 2009), il est à ce stade impossible d'en dire plus⁴⁶.

Comme nous venons de le signaler, la sociologie des professions regroupe deux grands systèmes de pensée qui n'ont pas grand-chose en commun (Vezinat, 2010). Le premier d'entre eux, nommé le fonctionnalisme, a dominé des années 1920 jusqu'aux années 1960. Puis, au cours de cette dernière décennie, un paradigme en nette opposition, l'interactionnisme, a émergé puis enrayé le fonctionnalisme, et son influence reste certaine de nos jours. On ne peut en dire de même pour le fonctionnalisme, qui n'est plus du tout d'actualité, mais apporte toutefois des éclairages intéressants.

La différence essentielle entre les deux postures se rapporte à la définition même du terme « profession » (Champy, 2009). En effet, autant le fonctionnalisme promeut la distinction entre les professions⁴⁷ et les métiers, autant l'interactionnisme assimile les deux : pour les adeptes de ce dernier, tout métier est une profession.

On comprend dès lors l'implication d'une telle différence : les questions que cherchent à résoudre les tenants de l'une ou l'autre approche vont nettement diverger. En effet, les fonctionnalistes vont, entre autres, souhaiter déterminer les critères des professions, qui vont permettre de catégoriser les emplois existants en profession ou en métier. Globalement, les caractéristiques qu'ils ont retenues sont les suivantes⁴⁸ :

⁴⁶ Il est indispensable d'expliquer en premier lieu quels sont ces deux courants et quelles sont leurs caractéristiques.

⁴⁷ En général, ces professions sont les suivantes : la médecine, le droit, la recherche, l'armée, le clergé (Champy, 2009 ; Dubar et al. 2011)

⁴⁸ Champy, 2009 ; Dubar et al. 2011.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

- Responsabilités importantes couplées avec une certaine liberté d'exercice légitime et divers avantages (en termes de pouvoir, de prestige, de rémunération)
- Haut niveau de formation scientifique associé à des compétences pratiques et utiles, transmissible à autrui par une formation officielle
- Spécificité de leur travail (champ d'intervention délimité, fonction de régulation sociale, motivation altruiste)
- Unité d'une profession et de ses membres

Il est nécessaire de souligner que l'application de ces critères, et par conséquent la classification d'un métier comme étant une profession ou non, varie d'un pays à l'autre et/ou d'une époque à l'autre (Dubar et al., 2011). Par ailleurs, le fonctionnalisme est à sensibilité déterministe : un individu adoptera un comportement spécifique selon sa profession. Il faut également savoir que le travail des sociologues s'est effectué principalement sous forme d'élaboration de théories qu'ils allaient s'efforcer de vérifier par la suite (Champy, 2009) : c'est un des traits qui a été reproché par l'interactionnisme.

Par ailleurs, en France, la sociologie des professions n'est apparue que tardivement, dans les années 1980, soit plus d'un demi-siècle après sa naissance. Une des explications retenues pour expliquer ce fait est précisément cette vision élitiste des professions, alors que la sociologie française était traditionnellement plus axée sur le salariat, les classes sociales, etc. Ceci aurait entraîné un rejet de cette nouvelle discipline de la part des sociologues français ; d'ailleurs, les premiers travaux effectués dans ce domaine en France se sont avérés être majoritairement critiques, particulièrement envers le fonctionnalisme (Champy, 2009).

En réaction à cette vision relativement élitiste des professions, l'interactionnisme a, dès sa naissance, considéré que tout métier était une profession. L'intérêt des interactionnistes porte plutôt sur les circonstances et le contexte qui font que la société considère certains métiers comme des professions et pas d'autres. Ils se sont également souciés d'étendre la recherche aux « petits métiers », et à émettre des parallèles entre ceux-ci et les métiers perçus comme des professions (Champy, 2009).

Il existe de nombreuses sous-théories dans l'interactionnisme (Champy, 2009), dont le principal accord repose sur le rejet du fonctionnalisme. Toutefois, d'autres aspects rassemblent ces sociologues. Par exemple, ils réfutent la spécificité des professions⁴⁹ ou encore ils reconnaissent que certaines professions jouissent effectivement d'un certain nombre de prérogatives, mais, à l'inverse des fonctionnalistes, ils contestent le fait que ces faveurs soient légitimes.

De plus, leur approche est moins figée puisqu'elle est de type constructiviste plutôt que déterministe : les interactions sociales sont mises en avant donc chaque métier étudié doit l'être à court terme (les dynamiques à l'œuvre peuvent rapidement changer la donne) et de manière locale (les conclusions tirées depuis l'étude d'un métier seront conditionnées par le territoire en jeu). Enfin,

⁴⁹ Ce terme est ici employé au sens de « métier ».

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

la méthodologie de travail employée par les interactionnistes suit un modèle empirique : en premier lieu, des observations sont réalisées et elles se retrouvent ultérieurement transcris en théories.

Outre l'existence de priviléges pour certains métiers⁵⁰ (Bercot, Mathieu-Fritz, 2008), fonctionnalisme et interactionnisme se rejoignent sur un autre point : certaines professions doivent faire face à l'apparition de diverses contraintes telles que des pressions économiques, des obligations de résultat, une concurrence de la part de nouveaux métiers, qui vont directement menacer ces priviléges (Champy, 2009).

Au-delà de l'interrogation fondamentale de ce qu'est une profession, fonctionnalistes et interactionnistes s'opposent sur une idée qui va être importante pour notre travail, celle d'unité au sein d'une même profession. Ces derniers réfutent l'existence d'une telle unité, puisqu'ils mettent l'accent sur les intérêts, les valeurs, les pratiques de l'individu.

A l'inverse, le substantialisme, dérivé du fonctionnalisme, est une conception des professions⁵¹ qui met l'identité et l'unité de cette profession au cœur de son propos. On dénombre 8 caractéristiques qui définissent une profession unie (Champy, 2009) :

- Sentiment d'identité de ses membres
- Peu de membres quittent leur profession
- Valeurs communes partagées par l'ensemble de la communauté
- Rôles statuant le comportement des membres acceptés par et appliqués à tous
- Langage commun, non compréhensible par les « profanes »
- Pouvoir de la communauté sur les individus qui la composent
- Limites claires
- Nouveaux membres sélectionnés par un diplôme et une socialisation

S'il y a unité d'une profession, au regard des huit critères que nous venons d'exposer, il semble logique qu'il existe une culture propre à cette profession. En effet, des éléments tels que le sentiment d'identité, l'appartenance à long terme, les valeurs et langages communs, la sélection des nouveaux entrants, etc. participent à la formation d'une culture professionnelle commune, reconnue et partagée par l'ensemble de ses membres. Celle-ci constitue un ensemble de valeurs, de savoirs et de savoir-faire relativement stables dans le temps (Champy, 2011) malgré d'apparentes fluctuations. Ces dernières sont le produit d'une modification dans la hiérarchie des valeurs plutôt que de changements de valeurs en soi.

En sociologie des professions, il existe deux visions de la culture : une optique locale, et une optique à une échelle plus globale (Champy, 2009). Mais les deux conceptions ne sont pas nécessairement

⁵⁰ Ces métiers étant les professions ou bien les métiers considérés comme des professions, selon que l'on parle d'un point de vue fonctionnaliste ou interactionniste ; les priviléges étant ceux nommés plus haut (prestige, rémunération, pouvoir).

⁵¹ Comme il est ici question de fonctionnalisme, cette fois nous entendons « profession » comme une catégorie de métiers, c'est-à-dire au sens fonctionnaliste.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

antinomiques ; « *L'unité d'une profession doit être cherchée au niveau d'une culture commune aux membres de la profession, système intégré de valeurs, de savoirs et de savoir-faire que les professionnels activent de façons diverses* » (F. Champy 2008, p126). En d'autres termes, il est aisément concevable qu'un individu baigne dans une culture commune à l'ensemble de sa profession, tout en adaptant sa pratique sous l'influence d'un contexte local, personnel, différente d'un confrère se trouvant sur un autre territoire.

Jusque-là nous n'avons fait qu'examiner la question de la sociologie des professions de façon très générale, sans référence à notre cas d'étude. Néanmoins, il est déjà possible de percevoir des points intéressants à appliquer à la profession d'architecte ; nous allons dorénavant nous employer à expliciter ces liens.

B. Application à la profession d'architecte

1) Comment appliquer la sociologie des professions à l'architecte?

Dans le cadre de notre travail, certaines limites du fonctionnalisme et de l'interactionnisme s'avèrent être des obstacles majeurs. A titre d'exemple, le fonctionnalisme apparaît comme étant trop statique, contrairement à l'interactionnisme : « *L'étude des conflits inter- et intra-professionnels est privilégiée [par l'interactionnisme]*, puisque les professionnels entrent en compétition pour le partage de marchés protégés » (Champy, 2009). Autrement dit, les dynamiques entre différentes professions et entre membres d'une même profession sont considérées. Or, nous étudions l'architecte en tant qu'un acteur parmi de nombreux autres, et avec le projet urbain en toile de fond, donc les interactions et le contexte local sont primordiaux.

En revanche, d'une part, notre choix originel de se pencher sur la profession d'architecte nous oblige à reconnaître une certaine spécificité à ce métier, pour le différencier d'autres acteurs du projet urbain : l'architecte n'est pas le promoteur, l'architecte n'est pas le chargé d'études, l'architecte n'est pas l'entrepreneur en bâtiment, etc. D'autre part, nous allons reconnaître une certaine unité au sein de la communauté des architectes, le concept de culture professionnelle nous paraissant important ; c'est cette culture qui va expliquer le positionnement de l'architecte face au risque inondation. Or, cette perspective se rapproche d'une sensibilité fonctionnaliste.

Une nouvelle approche avancée par F. Champy (2009) permet de dépasser cette barrière théorique (Vezinat, 2010). Il propose de séparer l'ensemble des métiers en fonction de l'existence ou non d'une protection de ce métier, et de la nécessité ou non de recourir à ce que l'auteur nomme une pratique prudentielle. En situation de complexité, il est impossible d'appliquer mécaniquement un savoir théorique ; une réflexion personnelle va conduire le praticien à faire un choix qu'il ne pourra valider de manière purement scientifique, c'est la pratique prudentielle (Champy, 2009).

La classification de F. Champy (2009) aboutit de cette manière :

Pas de protection	Protection
-------------------	------------

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

Pas de pratique prudentielle	Petits métiers	Marché du travail/Professions assermentées
Pratique prudentielle	<i>Fiction théorique</i> ⁵²	Professions à pratique prudentielle

Une telle catégorisation repose, entre autres, sur un critère de différenciation des métiers en fonction de leur nature, c'est donc reconnaître une spécificité aux métiers (dans la lignée fonctionnaliste). Dans le même temps, rien n'empêche d'étudier un métier en y intégrant les dynamiques en son sein ou envers les autres, par exemple les négociations entre acteurs (dans la lignée interactionniste).

Or l'architecte, lorsqu'il doit concevoir un projet sur son îlot, se trouve en situation de complexité, avec une multitude de données dont il doit tenir compte et un équilibre à atteindre entre toutes les contraintes⁵³. Au cours de ses différentes étapes de travail, l'architecte ne se contente pas de la mise en pratique directe d'un savoir théorique ; cela débouche sur un large éventail de solutions possibles et donc à une incertitude qui ne peut être complètement levée quant aux choix effectués. Ainsi, **nous considérerons l'architecte comme étant une profession à pratique prudentielle**⁵⁴⁵⁵ (Champy, 2011).

C'est précisément cette catégorie de métiers qu'il est possible d'éclairer grâce à la théorie de la lutte pour les territoires professionnels d'A. Abbott⁵⁶. Ce sociologue américain considère qu'il existe une compétition entre les professions, qui cherchent à défendre voire étendre leur territoire ; les professions forment un système d'expertise qui se partagent un certain nombre de domaines de compétences, ce sont les territoires. Cependant, comme ces professions et les pratiques évoluent, des domaines de compétences vacants vont se créer et les professions vont lutter pour s'approprier ces nouveaux territoires (Disco, 2002 ; Vezinat, 2010). Le risque inondation peut-il être l'un de ces domaines vacants ? Si oui, quel sera le positionnement de l'architecte vis-à-vis de cette compétence ? En d'autres termes, les architectes peuvent-ils s'approprier le risque inondation dans le but d'occuper une nouvelle compétence et, de cette manière, protéger leur profession parmi des acteurs toujours plus nombreux au sein du projet urbain ? Ces points seront traités au travers de notre cas d'étude, soit dans la troisième partie. Auparavant, nous allons dresser un bilan sur la profession d'architecte observée par la sociologie.

⁵² L'expression « Fiction théorique » fait référence à une catégorie de professions qui n'existe pas en réalité.

⁵³ Ceci sera développé un peu plus dans la partie suivante.

⁵⁴ Finalement, cette subdivision correspond aux professions, au sens fonctionnaliste du terme. Cependant, Florent Champy admet qu'une profession à pratique prudentielle puisse ne pas l'être indéfiniment, elle sera susceptible d'être transférée dans une autre catégorie (petits métiers ou marché du travail/professions assermentées) si les circonstances s'y prêtent. Ceci est en rupture avec la logique déterministe du fonctionnalisme.

⁵⁵ Maintenant que cette clarification est effectuée, nous utiliserons simplement le terme "profession" pour la suite, bien que nous l'entendions au sens « à pratique prudentielle ».

⁵⁶ Andrew Abbott, *The System of Professions. An essay on the Division of Expert Labour*, Chicago-Londres, University of Chicago Press, 1988.

2) Etude de la profession d'architecte

Une profession à pratique prudentielle contient trois composantes : le diagnostic, l'inférence, le traitement (Champy, 2009). Le diagnostic signifie « classer un problème à partir du faisceau d'indices qu'il donne à voir », l'inférence renvoie à la manière d'aborder le problème et le traitement est la solution apportée à ce problème. Le traitement ne se déduit pas automatiquement du diagnostic, il exige une réflexion préalable qui est nommée l'inférence. En architecture, il y a au préalable un travail de recueil et de recouplement d'informations mené par l'architecte, suivi d'une réflexion sur l'agencement et la traduction spatiale de ces éléments⁵⁷; cette étape correspond au diagnostic⁵⁸.

La démarche de traitement de ces enjeux est systématiquement la même : il s'agit de réduire au maximum les incertitudes, les inconnues relatives au diagnostic (Champy, 2009). L'inférence, quant à elle, « sert à faire face aux problèmes singuliers pour lesquels les solutions routinières ne suffisent pas. [...] Elle est ainsi ce qui rend nécessaire le recours aux services de professionnels qualifiés » (Florent Champy, 2009, p78). Autrement dit, elle est étroitement liée à la pratique prudentielle. « Ce qu'on apporte en tant qu'architectes c'est justement une solution qui permette de rendre [des lieux de vie] harmonieux, vivable, accueillant pour les habitants » (architecte B) ; ainsi, la volonté de rendre un lieu vivable, harmonieux et accueillant est précisément ce qui justifie le recours aux architectes puisqu'aucune recette miracle ne peut être appliquée. En d'autres termes, la complexité de la démarche de conception d'un projet architectural, ainsi que la diversité des cas, rendent l'architecte indispensable, c'est-à-dire qu'elles protègent la profession de la concurrence (Champy, 2011).

On peut donc conclure que ce triptyque diagnostic/inférence/traitement par réduction de l'incertitude représente une culture commune à l'ensemble des architectes, un savoir qui est transmis aux nouveaux membres lors de l'enseignement dans les écoles d'architecture. Ces dernières véhiculent une vision de l'espace et de l'urbanisme partagée⁵⁹, des compétences graphiques indispensables, ainsi qu'un langage technique commun difficilement compréhensible pour ceux n'étant pas architectes⁶⁰. Ces éléments combinés à l'existence d'un code de déontologie renforcent l'idée d'une certaine cohésion dans la profession, malgré des différences de pratiques d'un cabinet à l'autre.

Pendant longtemps, la profession d'architecte n'existe pas à part entière ; les métiers de la construction relevaient plutôt du chef de chantier, de maîtres-maçons, etc. (Tapie, 2000). Au 13^e siècle, l'importance d'une phase de préconception, notamment par le biais du dessin, prend forme et se renforce au fur et à mesure des avancées technologiques. La professionnalisation de l'architecture s'opère à la période de la Renaissance : la singularisation des compétences couplée à la formalisation

⁵⁷ Ces informations sont relatives à la configuration de l'îlot, ses contraintes, la réglementation en vigueur, les objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage, etc.

⁵⁸ Sur notre terrain d'études, nous avons remarqué que le risque inondation a fait partie de ce diagnostic (voir troisième partie).

⁵⁹ Fortement axée sur le bâti, ce qui est décrié par les urbanistes.

⁶⁰ Nous nous sommes d'ailleurs heurtées à cette difficulté au cours de nos entretiens (voir partie méthodologie).

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

académique de la discipline, la naissance d'une institution dédiée,⁶¹ mais également à un prestige nourri par la proximité avec le pouvoir renforcent la position et la légitimité de l'architecte (Tapie, 2000).

Néanmoins, l'identité de la profession a donné lieu à de longs débats qui se sont achevés avec la création de l'Ordre des architectes en 1940. Le 20^{ème} siècle est également fortement marqué par l'opposition entre d'une part les architectes de sensibilité créatrice, esthétique, artistique et d'autre part les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées, d'inspiration rationnelle, scientifique. « La concurrence interprofessionnelle est rendue possible par le fait que différentes professions peuvent proposer des réponses différentes à un même problème. » (Florent Champy, 2009, p177). En définitive, architectes et ingénieurs apportent des réponses différentes sur la manière de « faire la ville ». Mais dans une logique d'optimisation et de rationalisation de l'urbanisme⁶², c'est l'approche de l'ingénieur qui a été favorisée.

De nos jours, les architectes font face à de nombreux concurrents, au sein de la maîtrise d'œuvre, mais également au-delà (maîtrise d'ouvrage, conception) : l'ingénieur, le chargé d'études, l'économiste de la construction, le pilote de chantier, l'urbaniste, le paysagiste, etc. (Blais, 2000 ; Blanc, 2010 ; Raynaud, 2010 ; Vezinat, 2010). La multiplication des acteurs au sein de la maîtrise d'œuvre est imposée aux architectes par la maîtrise d'ouvrage. Cette nouvelle organisation du travail, caractérisée par une spécialisation toujours croissante des tâches, est caractérisée par le « partenariat concurrentiel » (Raynaud, 2010) qui découle d'une évolution dans les rapports de pouvoir entre professions, elle-même produit de la lutte entre ces professions pour des territoires⁶³. De leur propre aveu, la profession d'architecte est en crise (Raynaud, 2010) ; leurs priviléges sont menacés par ces professions⁶⁴ concurrentes. Ces priviléges sont notamment liés au pouvoir qu'ils détiennent dans un projet urbain, à l'autonomie qu'ils doivent désormais réduire pour composer avec d'autres acteurs, et au prestige qui décline en raison de leur effacement.

Par ailleurs, dans les années 1980, la crise économique frappe et raréfie les appels d'offre publics, accentuant ainsi la concurrence intra-professionnelle. Cet ascendant du maître d'ouvrage a encouragé des demandes de plus en plus exigeantes, parmi lesquelles l'originalité et l'innovation prenaient une place majeure (Champy, 1999). Ces qualités deviennent des critères importants de sélection aux concours lancés par le domaine public ; ce dernier capitalise donc sur le côté artistique des architectes pour leur faire considérer un renouvellement de leur approche. Notre première hypothèse de travail⁶⁵ s'inscrit dans la même logique : elle part du principe que **la créativité⁶⁶ de**

⁶¹ L'Académie Royale (1671-1793) dont l'ambition est d'impulser une corporation d'architectes et dont les missions sont l'enseignement, le contrôle de l'architecture et de ses innovations ou encore la fondation d'un précepte architectural

⁶² Cf. « Le projet urbain comme mode de gouvernance »

⁶³ Théorie d'Abbott, voir section précédente.

⁶⁴ Attention, ici nous entendons « profession » au sens neutre, c'est-à-dire l'emploi, le travail. Ce sera le cas chaque fois que nous parlerons de professions concurrentes. Différencier celles-ci en petits métiers ou professions à pratique prudentielle n'est pas notre propos. Pour la suite du rapport, le sens de profession à pratique prudentielle s'appliquera exclusivement à l'architecture.

⁶⁵ La créativité des architectes peut-elle leur permettre de renouveler l'approche du risque inondation ? (Cf. introduction).

L'architecte peut s'avérer être une opportunité de renouveler leur approche en termes de gestion du risque inondation.

Néanmoins, ce fait reflète un caractère modulable aux compétences requises pour être architecte ; leurs capacités dépendent plutôt du marché des commandes que de la nature du métier d'architecte. (Champy, 1999). Cette flexibilité se retrouve dans l'appellation même de certains architectes (architectes-urbanistes, architectes-ingénieurs, architectes-paysagistes, etc.). Cette confusion, que les architectes (assurés qu'ils étaient de la protection que leur conférait leur statut et leur rôle) n'ont pas su anticiper, a contribué à fragiliser cette profession et à stimuler l'instauration d'une compétition avec d'autres professions. Par la suite, ils ont échoué à lutter efficacement (Champy, 2011), notamment face aux assauts des ingénieurs (Raynaud, 2010), perdant ainsi une part de leur influence.

Cette faible réactivité aux atteintes de leurs territoires peut également s'expliquer par l'unité au sein de la profession d'architecte qui s'étoile dans une certaine mesure : comme nous venons de le voir, chaque projet, de par son contexte spatial, budgétaire, juridique, institutionnel, etc. est unique et donc exige des compétences variables d'une situation à l'autre. Ceci conduit à une diversité des pratiques d'un architecte à l'autre ainsi qu'à une étape d'inférence très longue (Champy, 2011) ; de plus, on observe une différence de reconnaissance par la société, avec une tendance à la starification de certains architectes, mais un anonymat complet pour la plupart. Une telle hétérogénéité occasionne une incompréhension de la part du public, qui finit par douter de la légitimité de l'architecte (Champy, 2011) ; cela fragilise d'autant plus le statut professionnel de l'architecte en remettant en cause son utilité, son unité et par là même son existence.

Cependant, malgré ce tableau plutôt sombre, il est toujours possible de parler d'une culture propre à la profession d'architecte. En effet, un certain mode de pensée prévaut, avec, par exemple, une attention particulière portée à l'intégration du bâtiment dans son site (en termes de fonctionnement et d'esthétique) ou encore à la vision du bâti comme un tout (Champy, 2011). De plus, ces principes généraux étaient présents dès l'Antiquité, avec par exemple, déjà à l'époque, un souci d'économie à la fois spatiale et budgétaire (Champy, 2011) ; de plus, la Renaissance s'est basée sur l'architecture de l'Antiquité, ce qui implique une stabilité temporelle de certaines grandes valeurs, d'autant plus qu'elles sont toujours d'actualité. Bien entendu, il existe quelques variables, mais celles-ci ne sont pas essentielles dans notre cas puisque nous parlons de culture, c'est-à-dire d'un mode de pensée et de pratiques profondément enracinées.

Les variables que nous venons de mentionner sont à l'origine de la diversité des pratiques en architecture. Même si cette hétérogénéité encourage la confusion auprès du public sur ce qu'est la profession d'architecte et entrave le sentiment d'appartenance à une communauté auprès de ses membres, elle peut également constituer une force. En effet, elle crée un contexte de flexibilité, d'autonomie ; la critique d'un style en place a souvent permis l'émergence d'un nouveau courant (Champy, 2011) nourri par la créativité des architectes, ce qui stimule l'innovation. Notre première hypothèse se trouve une nouvelle fois au cœur de ce cadre, en supposant que l'architecte, par sa

⁶⁶ Cette aptitude sera évoquée plus en détails dans la troisième partie de ce rapport.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

capacité à créer, recèle un potentiel solide d'innovation. Nous chercherons à savoir si cette capacité à innover peut se retrouver dans les pratiques lorsqu'il est question de gérer le risque inondation.

Ceci montre que malgré les obstacles, la profession d'architecte bénéficie d'un socle historique fort. Même bousculée, son importance reste indéniable dans le projet urbain, notamment grâce à une inférence particulièrement longue⁶⁷ : la spécificité de l'architecte qu'ils ont eux-mêmes souvent mise en avant est leur caractère d'homme de synthèse (Tapie, 2000 ; Champy, 2011). En outre, une compétence propre à l'architecte repose sur sa capacité à anticiper la concrétisation de son bâtiment, à projeter dans une réalité complexe l'objet qu'il dessine. « Le travail de l'architecte consiste à réduire peu à peu l'incertitude initiale du projet en s'appuyant sur les contraintes de la situation initiale de conception » (Florent Champy, 2011, p135). Or, on imagine mal l'une des professions concurrentes de l'architecte pouvoir saisir cet enjeu et procéder de cette manière. Ainsi, la position de l'architecte peut être mise à mal, mais elle n'en demeure pas moins indispensable au projet urbain. De plus, son rôle lui accorde une place privilégiée face aux contraintes d'un site, parmi lesquelles figure le risque inondation.

Même si la profession ne bénéficie plus de la même autorité qu'autrefois (Champy, 2011), cette valeur ajoutée de l'architecte par rapport aux autres professions consolide sa place au sein du projet urbain. La profession d'architecte souffre parfois de sa flexibilité, mais ce caractère est susceptible d'avoir pris part à la remarquable stabilité du cœur de la profession à travers les siècles. Fort de cet ancrage historique, l'affaiblissement actuel de son autorité peut ne pas être irréversible. La légitimité est étroitement liée aux compétences, or l'architecte possède des aptitudes propres à sa profession et a été capable de les maintenir depuis très longtemps. De plus, même si désormais de nombreux acteurs apportent leur expertise, la maîtrise d'ouvrage continue d'accorder une grande confiance aux architectes qui vont gérer la conception globale du bâtiment à construire, ce qui représente un volet considérable du projet urbain. C'est pour cela que nous considérerons qu'au sein du projet urbain, l'architecte dispose d'une légitimité, et que cet attribut lui permet d'être écouté par les autres acteurs. En effet, c'est l'expertise des professionnels qui prime lors d'un projet urbain⁶⁸ ; leur savoir est reconnu comme garant de la réussite d'un projet⁶⁹. Au regard de cette propension, les architectes détiennent le potentiel pour préserver une considération suffisante par les autres professions du projet urbain pour porter leurs thématiques de prédilection sur l'agenda du projet. Ils sont donc en posture stratégique pour introduire et diffuser la question du risque inondation parmi les autres acteurs du projet urbain.

⁶⁷ Même si cette longueur d'inférence constitue potentiellement une menace comme nous l'avons vu un peu plus haut.

⁶⁸ Le développement de la participation des habitants n'a pas neutralisé ce fait.

⁶⁹ A tort ou à raison, ce n'est pas la question qui importe ici.

III- Quelle place pour l'architecte dans le projet urbain Saint-Nicolas ?

Après avoir mis en place le cadre théorique sur le projet urbain et la sociologie de l'architecte, nous allons dorénavant nous consacrer à confronter ce cadre à la réalité, sur notre terrain d'études Saint-Nicolas. Avant cela, nous allons présenter le quartier Saint-Nicolas ainsi que le projet urbain qui s'y est déroulé.

A. Le projet urbain St-Nicolas

1) Des quartiers sud où l'industrie règne en maître

Les quartiers sud se déploient sur la ville basse, à l'entrée du centre-ville. Cette zone urbaine, proche de l'estuaire de la Seine, couvre 800ha. Le territoire est composé de 6 principaux quartiers, dont le quartier de l'Eure, qui fait l'objet de notre étude. L'urbanisation des quartiers sud se caractérise par un enchevêtrement d'habitat et d'activité et un tissu urbain hétérogène et dispersé.

Ces quartiers ont une histoire étroitement liée à celle du port du Havre. Jusqu'à la moitié du 19ème siècle, ils sont restés à l'écart de l'urbanisation et du développement économique. La création des bassins et des docks, qui a marqué l'implantation des premières industries, a entraîné le développement de l'habitat. La fonction résidentielle entame un long déclin suite à l'éloignement des activités portuaires et industrielles vers le sud-est dans l'entre-deux guerres, puis au développement du logement collectif sur les plateaux. Ainsi, les métiers et activités tels que les dockers et marins qui fondaient l'identité du quartier disparaissent peu à peu. Dans ces quartiers, il existe une prédominance des populations ouvrières (le poids des familles vivant à l'aide de minima sociaux y est plus important qu'ailleurs)⁷⁰.

⁷⁰ D'après le Programme National de Rénovation Urbaine, Ville du Havre, quartiers sud, janvier 2008.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain



Carte 2 : Ville du Havre et zone industrialo-portuaire - Localisation des quartiers sud et de St-Nicolas (Source : Auteurs, fond de carte GeoLH)

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

Les quartiers sud ne sont pas concernés par la politique de reconstruction du Havre. En effet, malgré les pleins pouvoirs alloués au MRU⁷¹ (et une délégation sur place avec architectes et urbanistes), ce dernier n'a pas su développer de politique urbaine globale. Les orientations du MRU sont restées imprécises sur les enjeux spécifiques aux diverses parties du territoire de la commune. D'où cet urbanisme « de coup par coup », qui va être aussi celui des décennies suivantes. Ainsi, les secteurs d'habitations des quartiers sud sont constitués de nappes de logements parfois dégradés cernées par l'industrie. « L'industrie règne en maître, peu ordonnée dans cette emprise primitive. » (Liotard, Chemetov, 2007) On observe une réelle absence de volonté urbaine globale dans ces quartiers : le zoning du MRU ne prend pas en compte l'ensemble des quartiers sud, les revendications des comités de sinistrés ne sont pas entendues, et aucune instance n'a pu d'édifier un compromis cohérent. « Les quartiers sud continuent sur leur erre, espace inarticulé, patchwork aux contrastes saisissants. » (Liotard, Chemetov, 2007).

Le quartier de l'Eure se situe au Sud de la ville du Havre. Le quartier ancien est constitué d'un centre-bourg autour duquel s'articulent des commerces, services, industries et habitations. Autrefois, ce faubourg populaire était un réservoir de main-d'œuvre des docks.

Durant la période de reconstruction du Havre, certains projets lancent des pistes de réflexion, tels que les immeubles sur dommages de guerre du quartier de l'Eure. Ces projets de construction se font à l'initiative de comités de sinistrés ou encore de constructeurs sociaux. Ainsi, cette urbanisation sans vue d'ensemble contribue à renforcer un effet de mosaïque au sein des quartiers sud. Sur ces territoires, se mêlent intimement le port, les industries, les ouvriers et les habitants.

Ce n'est qu'en 1974 que les quartiers sud de la ville ne sont plus affectés qu'à l'industrie, mais sont pensés comme un territoire à part entière de l'agglomération havraise ; cette volonté politique de prospective pour 2000 apparaît pour la première fois dans le SDAU de la région du Havre de juin 1974. Dans les années 1980, l'opération de réhabilitation de l'habitat (OPAH) ne réussira pas à impulser une nouvelle dynamique. Suite à la désindustrialisation et aux projets successifs Port 2000 et Port 2020 qui ont entraîné une délocalisation partielle des activités portuaires havraises, les nombreuses industries portuaires ont laissé place à des terrains en friche et le quartier est tombé en désuétude.

Dans les années 2000, les quartiers sud deviendront porteurs de nouveaux enjeux, avec des opérations engagées sur des friches industrielles et des réflexions sur tout l'espace jusqu'au carrefour de la Brèque, à l'entrée de ville. En effet, la redynamisation des quartiers sud passe également par un réaménagement des entrées de ville situées au sud-est du Havre. L'objectif est, à terme d'engager des réflexions de redynamisation sur l'ensemble de la zone sud du Havre (depuis le quartier Saint-Nicolas jusqu'au stade Océane).

Aujourd'hui, dans les quartiers sud, résident environ 17 000 habitants (soit 10% de la population havraise) qui côtoient 1500 entreprises (32% de l'emploi privé au Havre se situe dans les quartiers sud). Ainsi, on observe un fort déséquilibre entre la démographie et les activités économiques du quartier. Afin de pallier au déséquilibre de ces quartiers, la ville a engagé la reconquête et la

⁷¹ Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, chargé de la reconstruction après les dégâts massifs de la Deuxième Guerre Mondiale

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

régénération urbaine de son interface avec le port. En effet, ces quartiers constituent un territoire à enjeux majeurs. Le centre-ville et la gare sont à proximité (excellente desserte multimodale), ils se situent à l'interface ville/eau (la présence de l'eau constitue un facteur d'attractivité⁷²) et enfin, ils bénéficient d'un foncier offrant des opportunités de développement. Le masterplan « vision 2020 » du Havre a confirmé la vocation de mixité fonctionnelle des quartiers sud (résidentiel, tertiaire, commercial) tout en confortant la compétitivité internationale du port. De plus, le projet de ligne à grande vitesse entre Le Havre et Paris, qui reste à définir, constitue un projet d'avenir d'importance majeure pour Le Havre.

Ainsi, après de longues années sans la volonté d'un urbanisme contrôlé et efficace, de nouvelles opportunités émergent et la municipalité havraise tente de redorer l'image des quartiers sud. En effet, la présence d'autant d'enjeux justifie ce choix politique d'orienter le développement de la ville vers le Sud ; ainsi, d'importantes opérations de renouvellement urbain sont engagées, malgré la présence d'un risque inondation sur ces espaces. Nous nous intéressons désormais à un secteur des quartiers sud, à savoir le quartier Saint-Nicolas.

2) Le projet urbain Saint-Nicolas : une nouvelle interface ville-port qui émerge

Le quartier Saint-Nicolas est délimité par le bassin Paul Vatine au Nord, le bassin de l'Eure à l'Ouest, les quais de la Marne et de la Saône au Sud et enfin, la rue Marceau à l'Est ainsi que la rue des Chargeurs Réunis. Il est situé dans la partie ouest des quartiers de l'Eure.⁷³

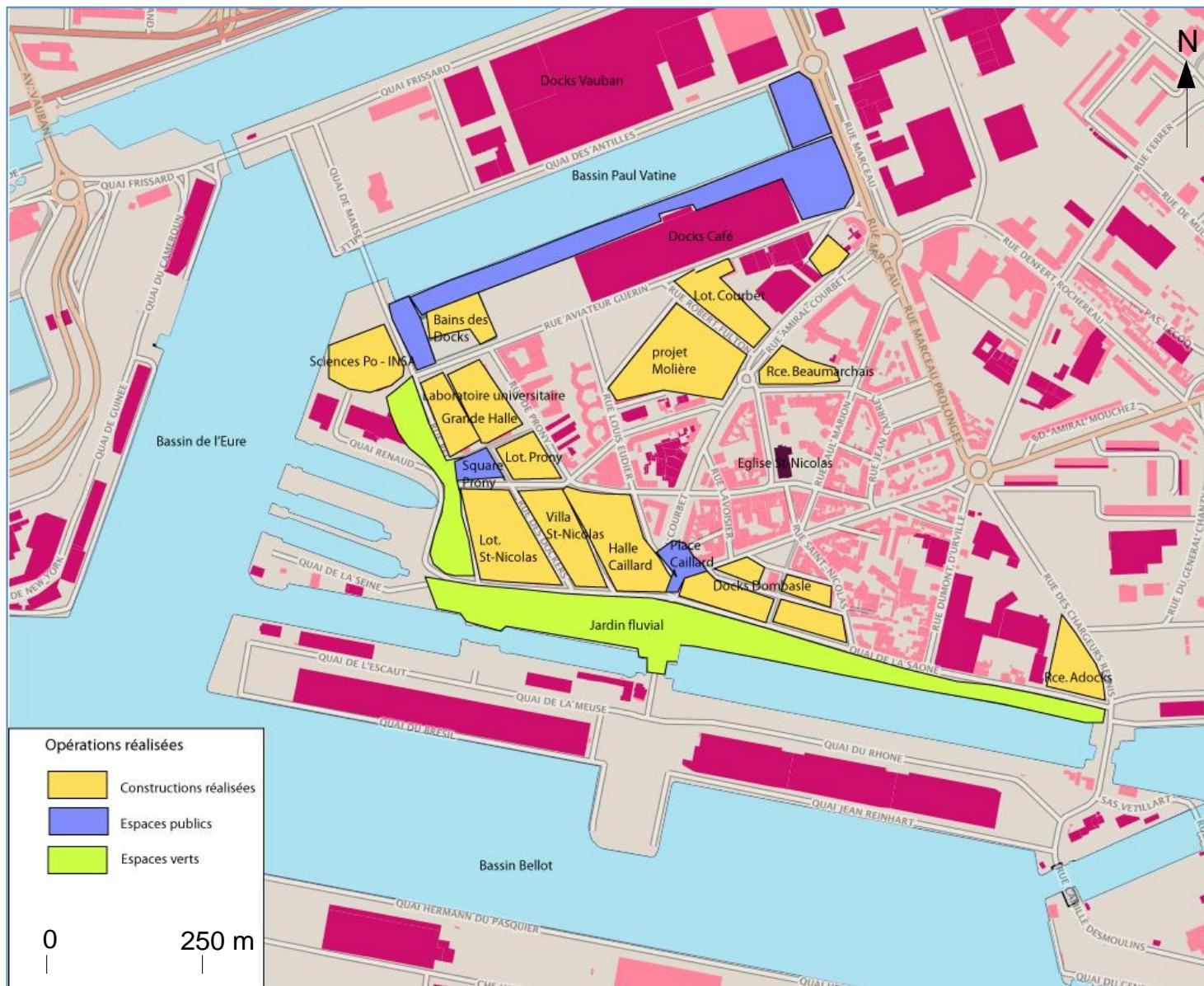
Le projet Saint-Nicolas, associé à celui des Docks Vauban, constitue le projet de renouvellement urbain majeur de ces 10 dernières années au sein de l'agglomération havraise. Ce projet urbain fait l'objet d'une attention particulière de la part de la ville du Havre : pour la réalisation de ce quartier, la ville (maîtrise d'ouvrage) s'associe à l'architecte Bruno Fortier (assistance à maîtrise d'ouvrage) ; d'autres architectes de renom participeront au projet (Paul Chemetov, Catherine Furet, etc.). La volonté de la ville du Havre est de créer une interface « ville-port » ; la réhabilitation du quartier constitue une véritable opération de communication pour la ville qui continue à perdre des habitants⁷⁴. De plus, le quartier offre de nombreuses opportunités ; proximité du centre-ville, disponibilités foncières, bassins portuaires, patrimoine du 19^{ème} siècle, etc. La restructuration du quartier est engagée avec l'émergence d'opérations résidentielles et économiques sur des friches industrielles. Le pari engagé par la maîtrise d'ouvrage est de répondre à la demande des habitants et futurs habitants en termes de qualité de vie et de reconquérir ces espaces délaissés.

⁷² Cette idée a été mise en évidence au cours de notre état de l'art ; elle va constituer, comme on le verra par la suite, un élément important ressortant des entretiens.

⁷³ Cf. annexes « Carte du quartier Saint-Nicolas »

⁷⁴ Cf. « Une attractivité résidentielle en baisse »

L'architecte, une profession majeure du projet urbain



Carte 3 : Projet urbain Saint-Nicolas (Source : Auteurs, fond de carte : geoportail, informations : AURH)

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

Ce projet a pu voir le jour grâce un dispositif européen « PIC URBAN »⁷⁵ ; ces aides financières ont été l'occasion de soutenir de nombreuses initiatives partout en Europe, dont le projet Saint-Nicolas au Havre. Ce chantier fait l'objet de l'un des neuf financements retenus pour les villes françaises. Un total de 33 millions d'euros⁷⁶ a permis au Havre de créer une nouvelle centralité entre la ville et le port ; les aides européennes se sont échelonnées entre 2002 et 2008. En outre, les quartiers sud disposent de plusieurs outils pour atteindre les objectifs de développement et de redynamisation déterminés par la ville du Havre. En 2002, l'ANRU (Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine) a lancé un gigantesque chantier de réhabilitation des quartiers sud avec des démolitions, réhabilitations et reconstructions de nombreux logements sociaux. Le coût de cette opération s'élève à 85 millions d'euros. Enfin, une grande partie du parc résidentiel a fait l'objet d'une requalification dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine).

Saint-Nicolas a été initié par le projet des Docks Vauban ; ce dernier est axé sur les loisirs, le commerce et la culture, et est associé au centre d'affaires près de la gare. Depuis 2009, les Docks Vauban accueillent un centre commercial d'une surface de 59 400m². Les bâtiments, qui ont été réhabilités et transformés par l'architecte Bernard Reichen, accueillent de nombreuses boutiques, restaurants, cafés et douze salles de cinéma. En octobre 2010, après un an d'existence, la fréquentation des Docks Vauban est de 5,5 millions de visiteurs⁷⁷, et leur aire de chalandise s'étend à une échelle régionale.

Pour le réaménagement du quartier Saint-Nicolas (principalement constitué de friches industrielles), la municipalité du Havre a opté pour une procédure de lotissement, afin de s'assurer une pleine maîtrise de l'ensemble de l'opération. Ainsi, elle a acheté l'ensemble du foncier concerné au GPMH et à des particuliers, à la suite de quoi l'architecte coordonnateur Bruno Fortier est intervenu pour assister la maîtrise d'ouvrage. En effet, il a découpé le quartier en îlots et a assigné un certain nombre de prescriptions à chacun d'eux, tout en élaborant un cahier des charges contenant les principes généraux d'aménagement du quartier. Ces prescriptions laissaient une marge de manœuvre importante aux architectes tout en garantissant une certaine cohérence d'un programme architectural à l'autre. A la suite de ce découpage, les terrains ont été dépollués. Ces lots ont été ensuite confiés à des maîtres d'œuvre, des partenariats architecte-promoteur recrutés sur réponse à un concours.

⁷⁵ Programme d'initiative communautaire (PIC) URBAN est un dispositif créé par l'Union Européenne pour permettre à des villes européennes de bénéficier d'une politique spécifique de redynamisations urbaine, économique et sociale.

⁷⁶ 11 M€ ont été accordés par l'Union Européenne, 13M€ par la ville du Havre et 9M€ par l'Etat, la Région, le Département, les entreprises, fondations et associations.

⁷⁷ D'après *Le Havre presse* du 14/10/2010.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain



Figure 4: Exemple de la procédure de lotissement dans le quartier Saint-Nicolas
(Source : Cahier des Charges de la consultation, Ville du Havre)

Le quartier Saint-Nicolas accueille aujourd’hui un parc résidentiel important (environ 3600 habitants⁷⁸) des équipements d’agglomération (la piscine des bains des Docks, les Docks Océane⁷⁹, les Docks Café⁸⁰), des bâtiments étudiants (des logements étudiants, L’Institut Supérieur d’Etudes Logistiques, l’Ecole de la Marine Marchande encore en travaux, le Pôle Ingénieur et Logistique, Science Po INSA), des équipements nautiques avec le port Vauban et la zone d’hivernage des bateaux, mais également des équipements scolaires (l’espace Molière), commerciaux et tertiaires (avec les Docks Dombasle qui regroupent deux pépinières d’entreprises).

Comme nous l’avons vu précédemment, le projet Saint-Nicolas fait l’objet d’une volonté politique, de la part de la municipalité havraise, de redynamiser les quartiers sud. Le schéma ci-dessous représente l’interaction entre les différents acteurs du projet urbain Saint-Nicolas.

⁷⁸ Aujourd’hui, les nouveaux lotissements Saint-Nicolas et Courbet comprennent 1400 logements et 2400 habitants (selon le recensement de 2007) ; depuis, on estime qu’environ 1200 habitants (non recensés) occupent les nouveaux logements construits.

⁷⁹ Salle polyvalente

⁸⁰ Salle vouée à l’événementiel (foires, expositions, conférences, etc.)

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

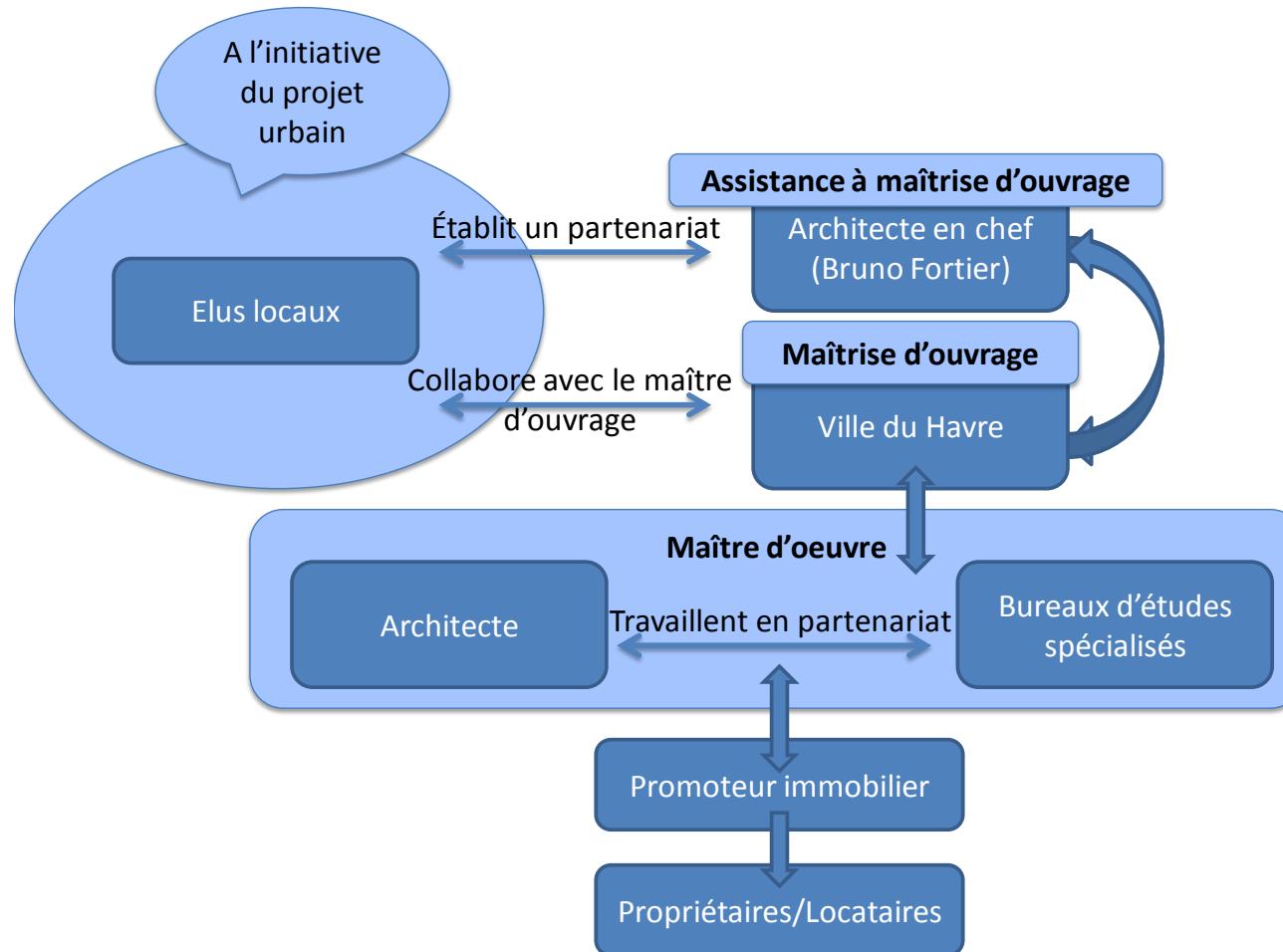


Figure 5 : Interactions entre les acteurs du projet urbain Saint-Nicolas (Source : Auteurs)

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

Le quartier Saint-Nicolas continue d'accueillir de nouveaux habitants, les logements se sont bien vendus. Ce projet constitue donc un pari réussi pour la municipalité havraise qui voulait redorer l'image d'une agglomération en perte de vitesse. Certains projets sont encore en construction, mais les principaux programmes architecturaux engagés sont terminés. Les grandes opérations de renouvellement urbain menées à Saint-Nicolas ont permis de redonner vie à un quartier pollué, en rupture avec le centre-ville et composé principalement de friches industrielles et d'entreprises désaffectées. Ainsi, même si l'image d'un quartier populaire et fortement influencé par les entreprises industrialo-portuaires a été préservée, les acteurs du projet Saint-Nicolas ont réussi à redynamiser un faubourg populaire qui constitue aujourd'hui le point de départ d'une ère nouvelle pour l'ensemble des quartiers sud.

Concernant le parc de logements, on retrouve des tarifs plutôt élevés⁸¹ par rapport aux prix habituels du Havre, d'où certaines difficultés au milieu des années 2000 pour les promoteurs immobiliers à vendre l'ensemble des logements construits. Le marché du tertiaire dans les quartiers sud est alimenté par la recherche de locaux plus fonctionnels pour des entreprises installées dans le parc ancien du centre-ville. Malgré une présence de logements neufs plutôt chers et hauts de gamme, le quartier n'est pas confronté à des phénomènes de gentrification, comme c'est souvent le cas dans les opérations urbaines de ce genre.

« Pour l'instant, l'image du quartier n'est pas encore très bonne ; mais c'est en train de changer »
Promoteur immobilier rencontré le 07/03/14 au Havre.

En effet, l'historique connotation sociale de quartier ouvrier reste ancrée dans les esprits malgré la tentative de mixité sociale engagée par la municipalité. L'objectif pour la municipalité est de faire du projet urbain Saint-Nicolas un modèle en matière de conception urbaine et architecturale.⁸²

Un objectif important de la ville, identifié dans le PLU, est de valoriser les bassins. Le Port Vauban accueille tous les 4 ans la transat Jacques Vabre. Cet événement qui attire de nombreux touristes permet à la ville du Havre de faire parler d'elle. A cette occasion, le quartier Saint-Nicolas constitue en quelque sorte une « vitrine » du Havre. La municipalité a réussi à recréer un lieu de vie autour des bassins tout en conservant l'esprit industriel et portuaire des lieux. Quand on parle de développement des quartiers sud du Havre et plus particulièrement de Saint-Nicolas, même si la présence de l'eau joue un rôle primordial dans la façon d'aborder le projet, la question des risques inondation n'est pas souvent abordée. Néanmoins, des préconisations ont été prises par la maîtrise d'ouvrage à ce sujet. Comme nous l'avons vu précédemment, la place des architectes dans le projet urbain Saint-Nicolas est importante. La ville leur a ainsi donné sa confiance pour la conception de cette nouvelle centralité havraise. Ainsi, on peut se demander dans quelle mesure les architectes ayant participé au projet Saint-Nicolas ont-ils pris en compte le risque inondation et pourquoi ? Nous allons maintenant présenter les programmes architecturaux que nous avons choisi d'étudier puis nous répondrons à la problématique soulevée précédemment.

⁸¹ Un promoteur immobilier nous a informées que les prix pouvaient monter jusqu'à 3000 voire 4000 euros le m² alors que la moyenne se situe au-dessous de 2000 euros le m² sur l'ensemble de la ville (d'après le site lacoteimmo.com).

⁸² Nous détaillerons les aspects urbanistiques du projet dans la seconde partie du rapport.

B. Les programmes architecturaux à Saint-Nicolas : composer avec l'existant

Dans cette partie, nous allons présenter brièvement les programmes des architectes que nous avons rencontrés. Nous avons choisi de nous intéresser à trois opérations de logements (majorité des opérations à Saint-Nicolas) ainsi qu'à une opération d'aménagement des espaces publics. Les architectes ayant participé au projet urbain ont un rôle primordial dans la conception des formes urbaines du quartier Saint-Nicolas. C'est pourquoi nous nous demanderons si le rôle privilégié permet à l'architecte de prendre l'initiative de la prise en compte du risque inondation.

L'architecte coordonnateur a travaillé en collaboration avec la ville du Havre pour la mise au point du projet : le cahier des charges a été établi par Bruno Fortier pendant la phase d'études.⁸³ Concernant la concertation entre les différents groupes d'acteurs, des réunions de travail secteur par secteur ont eu lieu avec la ville du Havre, Bruno Fortier et les architectes d'opération sur la présentation de chaque projet. L'objectif était d'assurer une certaine cohésion au sein du quartier en utilisant la même typologie de matériaux, les mêmes gabarits, etc. Les architectes que nous avons rencontrés ont dû mettre au point quelques adaptations en collaboration avec Bruno Fortier telles que le dimensionnement du socle sur lequel reposent les bâtiments, les teintes de briques utilisées, les éléments architecturaux (ensembles vitrés), etc. Concernant le risque inondation, Bruno Fortier avait prévu de surélever les bâtiments afin d'installer les parkings en rez-de-chaussée⁸⁴ ; de plus, un dénivelé de 50 à 60cm pour l'écoulement des eaux de pluie était préconisé sur l'ensemble du quartier. L'objectif premier de l'architecte est en effet d'arriver à concevoir un bâtiment malgré la présence de contraintes qui s'imposent au site. Selon les architectes d'opération, les solutions pour pallier aux problèmes d'inondation des bâtiments étaient déjà apportées dans le cahier des charges de Bruno Fortier de par la surélévation des rez-de-chaussée. Les obligations techniques inscrites dans le cahier des charges devaient être traduites de manière architecturale afin d'intégrer ces contraintes.

Le cabinet d'architecture ATAUB (**architecte A**) a répondu à un concours architecte-promoteur en association avec Propriété Familiale de Normandie (un promoteur siégeant au Havre) : ce projet a consisté en la création de 67 logements collectifs ainsi que quelques logements individuels. Le maître d'œuvre était accompagné de différents bureaux d'études spécialisés en fluides, en voiries, etc. Le chantier s'est achevé en 2008.

L'agence d'architecture Catherine Furet (**architecte B**) a participé à la conception d'un îlot situé au cœur du quartier Saint-Nicolas. En association avec un promoteur privé, le cabinet d'architecture a répondu à un concours lancé par la municipalité en 2005. Le programme est composé de 71 logements en accession à la propriété pour primo-accédants. Ainsi, la construction de ces logements était relativement contrainte en termes de coûts. Le chantier s'est terminé en 2011.

⁸³ Les différentes étapes du projet urbain ont fait l'objet du développement de la partie précédente.

⁸⁴ Cette obligation sera détaillée dans la partie « Une obligation à prendre en compte pour la conception des bâtiments : la surélévation des rez-de-chaussée »

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

Les espaces publics d'une grande partie du quartier Saint-Nicolas ont été réaménagés à l'occasion de cette opération de renouvellement urbain. En 2003, la ville a procédé à un marché d'études définition : ainsi, pour la conception des espaces publics, le programme a été réalisé par un ensemble d'équipes pluridisciplinaires dans une démarche de dialogue compétitif. Le lauréat devait concevoir l'ensemble des espaces publics depuis le GPMH jusqu'aux bassins historiques. Le chantier a été achevé en 2009. Les équipes d'OBRAS architecture (**architecte C**), lauréates du concours, ont utilisé des éléments qui étaient déjà présents sur le quartier (matières comme l'acier) ; l'objectif était de faire comme si les nouveaux aménagements avaient toujours existé sur ce quartier. Les architectes ont affiché leur volonté de conserver les formes de radoub⁸⁵ par exemple, afin que les activités portuaires et résidentielles se côtoient au sein d'un même espace. De plus, des réunions de concertation ont eu lieu avec les ouvriers du port afin d'obtenir des éléments sur le caractère des lieux. En effet, la conception des espaces publics demande une analyse poussée de l'usage des lieux et des temporalités. Une phase de concertation entre les acteurs du projet et les usagers du quartier était donc indispensable. Les noues minérales et paysagères ont été conçues de sorte à récupérer les eaux de pluie. De plus, le nivellement du terrain permet de lutter contre le ruissellement urbain. Excepté ces éléments, la question de l'eau semble avoir été peu prise en compte.

Le dernier architecte que nous avons interrogé, de l'agence CBA architecture (**architecte D**) a travaillé sur l'un des premiers projets du quartier Saint-Nicolas ; il est né en 2004 suite à un concours organisé par Habitat 76. Le lauréat, CBA architecture, basé à Rouen a conçu un programme constitué de 40 logements collectifs sociaux et un espace commercial. Les architectes de CBA voulaient absolument se placer sur ce quartier, car selon eux, le projet initié par la ville du Havre était ambitieux et intéressant pour le futur développement de la ville. De plus, ce projet a permis à CBA de lancer quatre autres projets dans les quartiers sud. Avant le début du projet, la maîtrise d'ouvrage s'était occupée de faire dépolluer les sols et de faire installer la voirie. Le chantier s'est terminé en 2008.

Pour les différents programmes présentés ci-dessus, les architectes étaient relativement libres dans le choix de la forme urbaine. Les principales motivations pour participer à ce projet qui ressortent dans leurs discours, relèvent de la complexité de faire un programme qui s'intègre dans son contexte urbain. Ainsi, chacun d'entre eux a insisté sur leur objectif de conserver l'esprit de quartier ouvrier de Saint-Nicolas tout en concevant des formes urbaines modernes. L'idée était de faire en sorte que les nouveaux aménagements soient en cohérence avec l'existant ; les habitants devaient avoir l'impression que leur quartier « ne change pas ». Concernant la présence de l'eau au sein du quartier, les architectes la considèrent comme étant un réel atout à exploiter. Ainsi, le risque inondation n'est pas rédhibitoire pour concevoir un projet architectural. L'eau constitue un élément d'attractivité pour les habitants, mais également pour les visiteurs. La présence d'éléments paysagers tels que les espaces verts ainsi que les bassins constituent de véritables atouts mis en valeur dans le projet urbain. En effet, ils rendent ce lieu de vie paisible, agréable et dégagent un sentiment de sérénité dans un quartier situé à proximité du port (plutôt bruyant et inesthétique).

⁸⁵ Les formes de radoub sont des bassins aménagés pour pouvoir maintenir les bateaux hors de l'eau afin de les entretenir ou de les réparer.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain

On a pu constater lors de nos entretiens que la problématique du risque inondation n'apparaissait pas comme l'une des principales préoccupations des architectes dans leur travail. Le risque inondation est intégré en amont dans la conception d'un projet urbain. En effet, « les solutions » étant d'ores et déjà trouvées par l'architecte coordonnateur, les architectes d'opération n'ont pas fait preuve d'innovation et pouvaient donc concentrer leurs efforts sur l'esthétique des programmes architecturaux (choix de la teinte des briques, formes urbaines, etc.) ou encore sur l'usage des lieux (concertation avec les habitants et les ouvriers). Ainsi, on peut conclure sur le fait que les architectes prennent peu d'initiatives concernant la prise en compte du risque inondation dans le projet urbain ; c'est le point que nous allons développer dans la partie suivante.

L'architecte, une profession majeure du projet urbain



Photographies 6&7: Lotissement Courbet - PFN & ATAUB
(Source : Auteurs)



Photographie 8 : Lotissement Prony - Catherine Furet
(Source : archi-guide.com)

Photographies 9&10: Logements collectifs – CBA
(Source : Auteurs)



Photographie 11 : Square Prony (Source : Auteurs)

L'architecte, une profession majeure du projet urbain



Photographie 12 : Ancien phare du port vu depuis le jardin fluvial - OBRAS (Source : Auteurs)



Photographie 13 : Port du Havre vu depuis le jardin fluvial - OBRAS (Source : Auteurs)



Photographie 14 : Jardin fluvial - OBRAS (Source : Auteurs)



Photographie 25 : Espaces publics quai de la Marne
(Source : Auteurs)

Troisième partie : Une culture du risque peu développée chez les architectes

Dans cette troisième et dernière partie, nous allons tenter de répondre à notre problématique de recherche à savoir : « Pourquoi, malgré la légitimité de la profession d'architecte ainsi que la créativité de ses membres, leur prise en compte du risque inondation ne semble pas bénéficier de ces atouts ? ». Dans la deuxième partie de ce rapport, grâce à une approche sociologique, nous avons montré l'existence de ces qualités chez les architectes. Nos entretiens vont nous permettre de consolider ces postulats, tout en nous renseignant sur la prise en compte du risque inondation à Saint-Nicolas par les architectes. Nous allons également avancer des éléments de réponse expliquant la posture de la profession face à ce risque. Ainsi, d'argumenter nos propos, nous nous appuierons sur les entretiens réalisés avec des architectes ayant participé au projet urbain Saint-Nicolas (présentés auparavant), mais également sur notre état de l'art. Nous nous focaliserons sur l'analyse de la culture du risque chez les architectes et tenterons de démontrer que malgré la créativité et la légitimité de leur profession, les architectes ne semblent pas intégrer ces avantages dans la prise en compte du risque inondation.

Nous entendons par culture du risque la prise de conscience du risque, leurs connaissances sur le sujet ou la sensibilisation des architectes au risque. En effet, la connaissance du risque permet l'anticipation et ainsi la gestion du risque. Nous aborderons la culture du risque à travers deux approches complémentaires ; la première renvoie à une approche sociologique du risque. Ainsi, on considère la culture du risque comme étant un ensemble d'attitudes et de comportements face à celui-ci ; ces derniers dépendent de facteurs psychologiques, sociaux ou culturels propres à un individu ou à une catégorie d'individus (ici les architectes)⁸⁶ ; cette première approche, subjective, ouvre sur une deuxième approche, plus normative, qui rassemble des prescriptions et outils techniques permettant de se prémunir contre le risque. Cette analyse de la culture du risque sera bien sûr, appliquée à la profession d'architecte.

Dans un premier temps, nous évoquerons la prise en compte du risque inondation en amont du projet urbain (durant la phase de conception). Nous aborderons ensuite la vision du risque inondation de la part des architectes qui apparaît comme étant une donnée d'entrée parmi d'autres. Enfin, nous terminerons cette analyse en justifiant que la position de l'architecte dans le projet urbain ne lui permet pas de constituer un « moteur » dans la prise en compte du risque.

⁸⁶ L'analyse de la profession d'architecte par la sociologie des professions, nous a permis de reconnaître une « certaine unité au sein de la communauté des architectes » et ainsi de faire émerger un concept de culture professionnelle.

I- Un certain degré de prise en compte du risque

L'un de nos principaux points d'intérêt lors de ce travail concerne le degré de prise en compte du risque. Nous avons déterminé que la prise en compte du risque inondation sur le quartier Saint-Nicolas au Havre est faible, sans être inexistante. Nous allons voir dans un premier temps qu'il n'existe aucune obligation légale dans le PLU donc nous déterminerons les raisons de cette prise en compte, même minimale, au cours de ce projet urbain.

A. Une obligation plutôt morale que juridique

Dans un premier temps, nous avons pu constater que la prise en compte du risque inondation constituait une obligation. Concernant Saint-Nicolas, même s'il n'existe aucune base juridique qui impose des prescriptions en termes de construction en zone inondable auprès des promoteurs ou des architectes (pas de règlementation dans le PLU, absence de PPRI), le risque inondation est avéré, connu⁸⁷.

Cette connaissance a de fortes implications : d'une part, ce risque peut mettre en danger les populations, il s'agit donc d'une question de sécurité publique sur laquelle la responsabilité du maire peut être engagée en cas de catastrophe. D'autre part, l'objectif du promoteur est de vendre les logements construits par son architecte. Or, si les bâtiments sont situés dans un quartier en zone inondable, et que cela n'a pas été anticipé dans le programme architectural, la vente sera plus difficile, car les clients ne voudront pas acheter un bien qui risque d'être détérioré dans un lieu qui met leur vie en danger. Par conséquent, il n'y a pas de règlementation stricte, mais au nom de l'éthique, il existe une obligation morale pour le maire⁸⁸ de ne pas exposer ses administrés au danger des eaux. En plus de cela, nous voyons bien qu'aucun acteur n'a d'intérêt à occulter totalement le risque.

En outre, lors de l'instruction du permis de construire, les contraintes qui s'imposent aux constructions en zone inondable doivent être obligatoirement justifiées par d'autres biais que le PLU lorsque celui-ci ne dispose pas de règlementation concernant cette problématique. Dans le cas du projet urbain Saint-Nicolas ce sont le cahier des charges et la charte élaborés par Bruno Fortier qui ont rempli ce rôle ; ces documents contiennent des préconisations relatives au risque inondation que les architectes sont dans l'obligation de respecter. En effet, l'architecte, en tant que concepteur de logements, se doit de respecter les règles de construction. L'architecte coordonnateur (Bruno Fortier), quant à lui, a choisi d'établir des contraintes autres que celles inscrites dans le PLU.

En résumé, malgré le vide législatif relatif au risque inondation sur le quartier Saint-Nicolas, nous avons constaté que ce projet urbain a intégré le risque inondation, bien que ce soit de manière modeste. Cette prise en compte formalisée dans le cahier des charges établi durant la phase de programmation par l'assistance à la maîtrise d'ouvrage mérite d'être approfondie. Pourquoi existe-t-

⁸⁷ Cf. « Les risques inondations au Havre ».

⁸⁸ En plus de l'engagement périlleux de sa responsabilité.

Une culture du risque peu développée chez les architectes

elle ? Pourquoi de manière modeste ? **Comment se situe l'architecte par rapport à cette prise en compte ?** La première explication que nous venons de fournir est fondée sur un devoir moral (et juridique dans une certaine mesure...), d'assurer la sécurité des populations. Ainsi, l'architecte va suivre les prescriptions qui lui auront été assignées. A cette occasion, il va entamer la construction d'une connaissance du risque sur le site en jeu.

B. Les architectes ont de vagues connaissances sur la gestion du risque inondation au Havre

Or, au regard de la liberté dont bénéficie la profession, dans quelle mesure cette connaissance est-elle fiable ? Avant de travailler sur le projet Saint-Nicolas, les architectes se doutaient qu'il y avait des risques d'inondation de par la présence de l'eau. Le risque inondation figurait sur le dossier de concours présenté aux candidats.

« Dès le départ on savait qu'il y avait des problèmes de crues et d'inondabilité. » Architecte B

Par ailleurs, la prise en compte du risque inondation fait appel au « bon sens » de l'architecte.

« Quand on est confrontés à un problème qu'on ne connaît pas, on étudie le problème et on cherche les solutions [...] c'est une question de bon sens. » Architecte B

La thématique des risques est donc pensée en amont du projet : cela fait partie du travail de l'architecte de faire son enquête personnelle sur tous les aspects du site sur lequel il travaille. Ainsi, au cas où il n'a pas connaissance du risque, l'architecte se documente, se renseigne afin d'être informé sur toutes les composantes du programme architectural.

L'expertise et la conscience professionnelle de l'architecte sont autant de qualités qui le poussent à étoffer ses connaissances sur une compétence qu'il ne maîtrise pas. En effet, la diversité des pratiques architecturales (mentionnée dans la partie sur l'étude de la profession d'architecte), implique que les architectes ne peuvent pas dominer l'ensemble des connaissances liées à l'environnement. Au Havre par exemple, les architectes ne disposent pas de savoirs approfondis concernant les problématiques liées à l'évacuation des eaux de pluie, aux submersions marines ou encore aux cavités souterraines. Cependant, ils cherchent à mieux connaître ces contraintes locales en s'adressant à des ingénieurs, spécialistes, techniciens, etc. (architecte B).

La connaissance de la problématique des inondations est quelque chose que les architectes acquièrent avec l'expérience, en travaillant sur des territoires à risques⁸⁹. Durant leurs études ou tout au long de leur carrière, les architectes que nous avons rencontrés n'ont pas suivi de formation concernant la thématique des risques naturels. Cependant, pour eux, le fait de s'approprier le territoire, et ainsi prendre en compte les particularités du site est indispensable. Par conséquent, la

⁸⁹ Les architectes ont en effet l'habitude de travailler sur des territoires à risque (Cf. « Une certaine assurance envers la gestion du risque »)

Une culture du risque peu développée chez les architectes

question de l'inondation apparaît assez en amont du projet. Néanmoins, les architectes sont inégaux face à cette connaissance du risque.

« *A ma connaissance, sur Le Havre, il n'y avait pas de pronostic de submersion marine* » (architecte C). Pour l'architecte A, les risques existent, mais sont « très limités » ; « l'occurrence de ce risque est de type centennal ».

Par ailleurs, la présence de bassins et la proximité de la mer interpellent les acteurs du projet urbain. En effet, quand il est question de concevoir des bâtiments dans un contexte urbain comme celui-ci, les architectes sont « obligés » de tenir compte de la présence de l'eau. Cependant ils n'ont pas nécessairement une grande acceptabilité du risque, dans le sens où l'appropriation du risque inondation revient à gérer la présence d'eau sur le site étudié de manière technique. En effet, la culture du risque chez les architectes consiste souvent à mettre en place des outils techniques afin de gérer et d'intégrer la présence d'eau. Lors de nos entretiens, les architectes du projet urbain Saint-Nicolas nous ont souvent parlé de la gestion de l'assainissement et de l'écoulement des eaux de pluie, sans avoir à l'esprit le débordement des bassins et la submersion marine. Ainsi, la présence de bassins sur le quartier Saint-Nicolas n'est pas considérée comme étant une contrainte à la construction.

Ainsi, l'architecte est relativement autodidacte lorsqu'il s'agit de faire face à de nouvelles contraintes. Cela débouche sur une connaissance à géométrie variable du risque d'un architecte à l'autre, et très souvent incomplète. Néanmoins, parmi l'ensemble des projets architecturaux, on retrouve le même type de mesures, à savoir la surélévation des rez-de-chaussée.

C. Une obligation à prendre en compte pour la conception des bâtiments : la surélévation des rez-de-chaussée

En amont du projet, le lauréat du concours, en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et l'architecte coordonnateur élabore les « stratégies de projet » (architecte B). Ces dernières représentent l'ensemble des paramètres à intégrer pour la conception architecturale, parmi lesquels le risque inondation. Ces contraintes doivent être établies dès la phase de conception du projet, car au fur et à mesure de l'avancement du projet urbain, d'autres contraintes techniques s'additionnent aux préconisations initiales.

Dans le cahier des charges établi par Bruno Fortier, des contraintes techniques étaient liées aux submersions marines et aux risques de débordement des réseaux d'assainissement. Dans les documents techniques, le principal impératif technique qui devait être traduit en contrainte architecturale était la surélévation des rez-de-chaussée. A l'origine de cette obligation, deux raisons majeures ont été abordées dans le discours des architectes. La première constitue effectivement une protection contre les risques inondation : l'objectif est de mettre à l'abri les habitants et les activités d'éventuelles submersions marines ou débordement de bassins. La seconde raison est purement économique : en effet, la surélévation des rez-de-chaussée permet de réserver le premier étage aux

Une culture du risque peu développée chez les architectes

places de parkings. Les nappes phréatiques étant très peu profondes⁹⁰, la réalisation de parkings souterrains était très onéreuse et représentait d'importantes contraintes techniques ; ainsi, cette préconisation permettait de faire en sorte que le projet soit rentable financièrement.

Malgré les contraintes structurelles et architecturales auxquelles les architectes doivent faire face, ces derniers sont relativement libres dans la création de formes architecturales, dans le cas de Saint-Nicolas. Ainsi, le travail de l'architecte est partagé entre création artistique et conception d'un produit qui doit répondre à un certain nombre de contraintes. D'après l'architecte B, l'architecte-urbaniste Bruno Fortier n'a pas imposé beaucoup de restrictions à respecter ; par conséquent, les architectes sont relativement libres dans la forme urbaine qu'ils dessinent. Des réunions de concertation avec l'ensemble des lauréats ont permis d'harmoniser les différents programmes architecturaux. Ainsi, les contraintes techniques permettent de créer un projet sur mesure. Les difficultés à intégrer l'ensemble des préconisations qui sont imposées à l'architecte ne sont pas obligatoirement une entrave à la créativité⁹¹.

Malgré cette créativité, nous allons désormais démontrer que le risque inondation constitue une donnée d'entrée parmi d'autres contraintes ne donnant pas lieu à une innovation dans ce domaine. Ceci peut expliquer le fait que le seul indice de prise en compte du risque à Saint-Nicolas soit la surélévation des rez-de-chaussée.

II- Une donnée d'entrée parmi d'autres

Le fait que, malgré leur créativité, la surélévation des rez-de-chaussée représente le seul élément de prise en compte du risque inondation, indique que cette dernière n'est pas au cœur des préoccupations des architectes. Au regard de l'importance des enjeux présents au sein du quartier, comment peut-on l'expliquer ? Nous allons maintenant évoquer la phase de conception du programme architectural puisque c'est à ce stade que se définit le degré de prise en compte du risque. Dans leur discours, les architectes ont souvent évoqué l'accumulation des contraintes et la nécessité de considérer celles-ci comme des données à exploiter pour laisser exprimer leur imagination.

A. Une accumulation des contraintes au fil du temps

Désormais, nous allons montrer que l'architecte se situe au cœur d'un jeu complexe qui intègre de nombreux facteurs à prendre en compte et qui s'accumulent au fur et à mesure du projet urbain.

Les architectes sont considérés comme devant composer avec 3 axes parfois difficiles à concilier, à savoir la « logique de l'œuvre⁹² », la « logique de produit », et la « logique de service⁹³ » (Perrenoud,

⁹⁰ Cf. « Les risques inondation au Havre ».

⁹¹ La notion de créativité sera explicitée dans la partie suivante.

⁹² Cf. partie précédente

⁹³ Le service aux habitants, c'est-à-dire façonner un lieu de vie plaisant aux futurs habitants

Une culture du risque peu développée chez les architectes

2013). La deuxième expression, la logique de produit, décrit bien la considération du risque inondation comme « une donnée d'entrée complémentaire » (architecte A). En effet, elle renvoie à l'ensemble des contraintes auxquelles doivent faire face les architectes, qu'elles soient relatives à l'état initial de leur terrain de travail ou bien aux objectifs fixés par le promoteur et le maître d'ouvrage. Globalement, le but d'un architecte est de parvenir à concevoir un bâtiment malgré les contraintes qui surgissent (architecte D). Comme exemples de contraintes, on peut citer l'entrée, l'environnement immédiat, la voirie, l'accès aux pompiers, le thermique, le PLU, etc. (architecte C et D). Et le risque inondation bien évidemment, qui fait précisément partie de ces contraintes, mais sans être en tête des préoccupations des architectes ; le risque fait partie d'une « démarche globale » (architecte B), c'est une « donnée d'entrée parmi d'autres à analyser » (architecte A), autrement dit une contrainte de plus, parmi d'autres (architecte D).

Ce caractère relativement quelconque de l'inondation⁹⁴ se retrouve dans le fait que l'approche des architectes ne diffère pas en fonction de la nature inondable ou non de l'îlot sur lequel ils sont amenés à travailler (architectes A, B, D). Dans tous les cas, leur point de départ est le cahier des charges qui leur est prescrit et qui leur procure les informations qu'ils ont besoin de savoir, les contraintes à gérer, etc. Et soit leur terrain se situe en zone inondable, ce qu'ils traiteront au même titre qu'une autre information, soit ce n'est pas le cas et alors d'autres obstacles seront en jeu.

Ainsi, l'ensemble des contraintes d'un site leur sont connues dès le départ⁹⁵, mais de manière générique, souvent les dispositions les concernant se trouvent, au fil du temps, de plus en plus strictes. Face à ces facteurs, les architectes cherchent à « connaître le maximum de choses » (architecte B), ce qui va créer tout un réseau d'informations à prendre en compte et qui va s'enrichir au fur et à mesure. Pour construire un projet, il faut croiser beaucoup de données (architecte B) qui s'accumulent (architecte D). Or, au vu de la complexité d'un programme architectural, la modification d'un paramètre entraîne une nécessaire reconsideration des autres chaînons (architecte C). Par exemple, surélever les rez-de-chaussée pour des raisons d'inondation soulève des problèmes d'accessibilité aux PMR (architecte A), de budget (architecte B), de quotas minimaux de stationnement par logement stipulés dans le PLU à respecter, etc. Ce casse-tête conduit à une atténuation de la question de l'inondation ; en effet, une fois que les mesures ont été prises en amont, cette problématique est considérée comme réglée (architecte D) et ne refait plus surface avant l'étape de l'instruction du permis de construire⁹⁶, lorsqu'il s'agit de vérifier la conformité du projet de l'architecte. L'instruction du permis de construire est donc un outil de contrôle qui permet de faire ressurgir quelque peu la problématique de l'inondation.

⁹⁴ Au sens où cette contrainte ne se démarque pas dans l'ensemble des gênes, des obstacles que les architectes rencontrent.

⁹⁵ Comme nous venons de le décrire dans la partie précédente.

⁹⁶ En effet, comme nous l'avons déjà mentionné, aucune réglementation du PLU n'impose quoi que ce soit concernant le risque inondation ; néanmoins, la loi française oblige les collectivités à garantir la salubrité et la sécurité publiques (Responsable du service des droits des sols de la ville du Havre). Or, le risque inondation rentre dans ces questions-là, c'est pourquoi il apparaît de nouveau à l'étape de l'instruction du permis de construire.

Une culture du risque peu développée chez les architectes

De plus, la récolte d'informations et leur recouplement entrepris par les architectes s'accompagnent d'un travail parallèle d'affinage du projet, de considération des détails (architecte B). Or ces détails sont sujets à des modifications régulières, à des ajustements en termes de typologies d'appartement, de budget, etc. (architectes A, B et D) qui vont de pair avec une multitude de contraintes techniques, de calculs, etc. Par conséquent, la présence de l'eau peut être considérée comme moins délicate à aborder que la configuration du terrain (architecte D). Cette tâche minutieuse et délicate contribue à éclipser le problème de l'inondation au fil du temps, qui apparaît comme une variable presque simple à gérer. En effet, le risque inondation est une contrainte connue dès le départ, avant les autres. A partir du moment où l'architecte connaît le niveau 0 fourni par la contrainte inondation, son travail de conception peut réellement débuter (architecte D).

Dans le cas du Havre, la question de l'inondation apparaît également dans la phase opérationnelle, c'est-à-dire au cours du chantier. En effet, en raison de la nappe phréatique affleurante, des contraintes techniques pour gérer cette présence de l'eau doivent être mises en place (architecte C et D). Mais durant cette étape particulière, la prise en compte du risque est plutôt une question de conduite efficace de chantier (mener à bien les opérations dans les coûts et les délais impartis) qu'une question de prévention de la remontée de nappes dans les habitations⁹⁷.

Ainsi, la **complexification des données concernant le site sur lequel les architectes sont amenés à travailler tend à noyer le risque inondation parmi une foule d'autres informations**. Le risque revient sur le devant de la scène lorsqu'il est susceptible d'entraîner un refus de permis de construire ou de générer des contraintes au cours du chantier.

B. Une contrainte inondation qui n'en est pas toujours une

Toutefois, les architectes, de par leur vision d'ensemble du projet architectural, cherchent à exploiter cette contrainte inondation. En d'autres termes, elle peut être le support à l'émergence de nouvelles formes urbaines, de nouvelles approches du risque.

Assurément, la présence d'un risque inondation ne s'avère pas être un élément positif pour la conception d'un projet sur un tel espace. Outre les menaces qui vont peser sur les futurs enjeux, la maîtrise d'œuvre va devoir supporter des coûts supplémentaires (architecte B). Comme nous l'avons évoqué précédemment, surélever des rez-de-chaussée va avoir des conséquences directes sur l'accessibilité aux PMR (architectes A, D), donc le jeu d'équilibre entre toutes les données se complexifie un peu plus. De plus, à un niveau d'ordre plus esthétique, l'établissement de socles qui va parfois de pair avec la surélévation des rez-de-chaussée est regretté (architecte D). En effet, la présence de socles (à 1,5m ou 2m au-dessus du niveau de la rue) de part et d'autre de la rue, crée un sentiment de corridor étroit cloisonné par de grands murs pleins ; ainsi, ces espaces de vie ne sont pas agréables pour les piétons de passage dans ces rues.

⁹⁷ Ce problème-ci a déjà été abordé en amont du projet (architecte D).

Une culture du risque peu développée chez les architectes

Néanmoins, la présence de l'eau n'est pas obligatoirement perturbante dans la réalisation d'un projet, c'est une contrainte certes, mais elle n'est pas rédhibitoire (architecte A). Ils vont chercher à exploiter ces obstacles (architecte B), à « jouer avec » la présence de l'eau en ville (architecte A). Concrètement, cela va se traduire par des parkings semi-enterrés au niveau des surélévations, favoriser un cadre de vie agréable avec une vue sur les composantes aquatiques⁹⁸ et l'ambiance particulière qui en découle (architectes A, B, C et D), etc. : « L'idée c'est de toujours profiter des contraintes » (architecte B) ; de plus, ces contraintes permettent à l'architecte de créer un projet sur-mesure, adapté au contexte local (architecte B). En fin de compte, le métier d'architecte consiste à produire une solution qui rende un lieu accueillant malgré les obstacles.

« La complexité est toujours intéressante pour inventer des solutions, la complexité génère la créativité » Architecte B.

En effet, le travail de créativité tient une place importante dans le rôle de l'architecte. Cette position de l'architecte en tant qu'artiste le distingue des autres acteurs du projet urbain. La profession d'architecte peut être comparée en quelque sorte à celle d'un peintre qui dessine sur une toile ; l'architecte doit dessiner et ainsi concevoir un espace de vie (bâtiment, espaces publics, jardin, etc.) en faisant appel à sa créativité. Cependant, l'architecte n'est pas aussi « libre » qu'un artiste comme un peintre ou un dessinateur pourrait l'être. En effet, il doit respecter attentivement les obligations techniques, les grandes orientations urbanistiques ou encore les contraintes financières qui lui sont données par la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, l'architecte est à la fois un technicien et un artiste.

Cette créativité est-elle au service de la prise en compte du risque inondation au moyen d'un renouvellement de l'approche du risque et des pratiques ? Au cours du développement, nous avons évoqué la surélévation des rez-de-chaussée comme l'une des seules solutions utilisées par les architectes pour la construction en zone inondable ; cet argument va donc à l'encontre d'une éventuelle capacité d'innovation dans ce domaine. Dans la suite de notre raisonnement, nous allons démontrer que pour les architectes, le risque inondation constitue néanmoins un prétexte à la composition urbaine.

⁹⁸ En concordance avec ce que l'état de l'art met en évidence, à savoir un récent attrait pour les milieux fluviaux et maritimes.

C. "Un prétexte de composition urbaine"… mais pas non plus une occasion d'innover

Dans cette partie, nous allons avancer que malgré les intentions louables des architectes, la réalité montre que la vision du risque inondation comme « un prétexte de composition urbaine » ne constitue pas une innovation (architecte B). Selon nous, outre les nombreux facteurs à prendre en compte évoqués précédemment, cette situation peut s'expliquer par le sentiment qu'ils possèdent suffisamment de savoirs sur le risque inondation pour pouvoir l'appréhender.

1) Une certaine assurance envers la gestion du risque...

Les entretiens mettent en lumière le fait que les architectes cherchent à tirer le meilleur parti de l'inondabilité du site Saint-Nicolas (profiter de la présence des bassins, composer avec l'eau), notamment en intégrant la présence de l'eau dans l'urbain. Toutefois, il existe une sorte d'assurance concernant la gestion du risque inondation, au sens où il règne un fort sentiment soit de non indispensabilité soit d'impossibilité de renouvellement des pratiques. Le projet urbain Saint-Nicolas n'a clairement pas été le support d'une innovation en termes de prise en compte du risque inondation.

Tout d'abord, il faut savoir que le travail en zone inondable est quelque chose de fréquent, de classique pour les architectes. Ceux que nous avons rencontrés ont tous déjà exercé en espace inondable autre que Saint-Nicolas ; cela contribue probablement à une forme de banalisation de cette thématique. « La contrainte inondation on sait la gérer » (architecte D) ; c'est, entre autres, pour cela que l'on peut considérer que les architectes sont à la fois habitués à ce risque et plutôt sûrs d'eux concernant sa gestion. D'autre part, d'un espace à l'autre, ce sont toujours les mêmes solutions qui sont appliquées, et ce au niveau de la parcelle (architecte B, D) plutôt que de manière globale. Ces recettes sont absorbées par l'architecte au fur et à mesure de sa carrière, de ses expériences (architectes A, B, D).

Par ailleurs, malgré leurs recherches sur la question, la connaissance du risque à Saint-Nicolas par les architectes s'avère partielle⁹⁹. Un architecte croyait se souvenir qu'il n'y avait pas de risque inondation sur ce terrain ; un autre a mentionné les dispositions d'un PPRI inexistant, un autre déclare que « on est de moins en moins inondés aujourd'hui au Havre ». Ce dernier fait est probablement vrai, mais il n'efface pas pour autant la présence du risque. L'un des architectes nous a également fait état de la présence de noues, mais plutôt en termes d'esthétique paysagère qu'en termes de prévention contre le ruissellement urbain. Il est possible que certaines lacunes dans la connaissance du risque aient déjà été présentes à l'époque des différents programmes, sans que les architectes en aient eux-mêmes conscience.

Cette assurance envers le risque est renforcée par le fait que le quartier Saint-Nicolas n'a jamais subi d'inondation par la mer ; ce fait a été révélé par la phase de diagnostic effectuée par les

⁹⁹ Probablement en raison du nombre de facteurs à prendre en compte mais également de l'ancienneté du projet.

Une culture du risque peu développée chez les architectes

architectes en amont de leur travail. Or, il s'avère que bien souvent, un antécédent d'inondation crée une conscience de la présence du danger. A l'inverse, l'absence d'un tel événement tend à conforter les acteurs du projet urbain, dont les architectes, dans leur relativisation du risque.

2) ...qui empêche partiellement l'innovation

Plusieurs réunions se sont tenues entre les différents architectes opérant à Saint-Nicolas. Mais ces moments de concertation et d'harmonisation n'ont pas été le support d'une discussion commune relative à la prise en compte du risque inondation. Celui-ci n'y a pas été traité puisqu'« il n'y a pas 1001 façons de s'en sortir » (architecte B). Ainsi, il semble reconnu par la profession qu'aujourd'hui il n'y a plus de possibilités d'innover, du moins à l'échelle du bâti parcellaire. Il est possible que le sentiment de posséder les savoirs suffisants pour gérer ce risque soit l'une des causes à la caractérisation du risque inondation comme étant « une donnée parmi d'autres », soit pas particulièrement importante, ou du moins pas assez pour y consacrer une attention particulière qui mènerait éventuellement à de nouvelles idées et pratiques.

Ainsi, la prise en compte du risque semble être une réalité pour les architectes, mais les phénomènes de banalisation et de dilution¹⁰⁰ qui l'accompagnent tendent à empêcher l'émergence de l'innovation, de nouvelles approches, dans ce domaine. Ces phénomènes concourent probablement aussi à encourager l'urbanisation en zone inondable. Finalement, les projets qui se concentrent sur le risque inondation se font à une échelle plus importante que l'îlot et considèrent cette thématique comme une donnée spéciale, un axe fort de leur stratégie de développement¹⁰¹.

Néanmoins, nous avons vu que les architectes adoptent une **démarche volontariste** en amont de leur travail, en allant chercher les informations dont ils ont besoin auprès des acteurs adéquats. De plus, leur position de profession légitime¹⁰² les place potentiellement en position favorable pour faire évoluer la prise en compte du risque inondation à l'avenir. La dernière sous-partie fera l'objet d'un argumentaire envers les prédispositions de l'architecte à devenir ou non une profession clef dans la prise en compte du risque inondation.

¹⁰⁰ Au sens de l'atténuation de la prise en compte du risque au fur et à mesure (voir également PRECIEU)

¹⁰¹ Cf. exemple du « plan-guide Seine-Ardoines » évoqué en conclusion de ce rapport.

¹⁰² Cf. Sociologie des professions appliquée aux architectes.

III- L'architecte peut-il devenir un moteur dans la prise en compte du risque inondation ?

Ainsi, nous avons auparavant justifié la question de la créativité et de la légitimité des architectes. Cependant, nous avons également étudié la position de l'architecte face au risque inondation sur notre terrain d'études. Il s'est avéré que les architectes travaillent effectivement sur ces questions, mais que des phénomènes de banalisation (d'un projet urbain à l'autre) et d'atténuation du risque au fil du temps (sur le projet Saint-Nicolas) ne placent pas l'inondation au cœur de leurs préoccupations. Ce problème est considéré comme maîtrisé. C'est pourquoi nous estimons qu'il sera difficile pour les architectes de devenir un moteur sur ces questions-là, du moins tant que la maîtrise d'ouvrage n'en fera pas un axe fort de son projet urbain. Nous allons avancer quelques arguments pour justifier cette opinion.

A. Une échelle de réflexion inadaptée

Nous avons vu plus haut¹⁰³ que la culture des architectes est fondamentalement centrée sur le bâti, que ce soit en termes d'unité du bâtiment ou de son intégration dans son environnement. Ainsi, dans le cas où les architectes se saisiraient effectivement d'une telle question au cours d'un projet urbain, on peut supposer qu'ils aborderaient le risque inondation à l'échelle de la parcelle puisque c'est l'échelle traditionnelle de leur intervention.

« Quand c'est géré en globalité, c'est plus simple. Il faudrait que les villes fassent modifier leur PLU quand elles sont en zone inondable. » (Architecte D)

En effet, l'îlot n'est clairement pas un échelon de réflexion et de travail adapté. La gestion du risque inondation se réalise à plus grande échelle : ville pour le PLU, bassin versant pour le PPRI. En effet, en supposant qu'un architecte approfondisse la concrétisation du risque en développant une large gamme de mesures, il suffit que l'architecte travaillant sur l'îlot voisin s'implique moins pour que les efforts du premier soient inutiles. Même l'échelle de la ville, avec les limites administratives et donc juridiques qu'elle implique, n'est pas pertinente pour la gestion du risque.

Outre une échelle de travail trop restreinte, les architectes interviennent dans la phase de conception plutôt que dans celle de programmation. Or, un problème tel que le risque inondation exige une réflexion en amont, dès la phase de programmation. Ce risque a effectivement été quelque peu pris en compte dans la programmation de Saint-Nicolas, mais après cela, au cours de la conception, les architectes vont se contenter de suivre les prescriptions du cahier des charges. Autrement dit, l'étape d'intervention de l'architecte dans le projet urbain ne se prête pas à ce qu'il devienne une force de propositions concernant le risque inondation.

¹⁰³ Cf. Sociologie des professions appliquée aux architectes.

B. Une conjoncture défavorable

Notre description du paradigme en matière de risque inondation a montré le changement qui a commencé à s'opérer dans les mentalités des autorités publiques. En effet, la tendance actuelle dépeint une prise en compte du risque qui est passée d'une volonté de maîtrise de la nature à un désir de rendre sa place à l'eau. Concrètement, cette évolution s'est traduite par la mise en place de « méthodes douces » : noues végétalisées, prise en compte de l'agriculture en amont, remise en service d'anciens déversoirs, diffusion d'une culture du risque, attribution d'usages récréatifs et touristiques aux zones inondables plutôt que de fonctions résidentielles, etc.

En d'autres termes, les dispositifs développés à présent ne sont pas de type structurel. Or, la culture et le domaine de compétences des architectes induiraient le développement de mesures ciblées sur le bâti. Si les architectes venaient à occuper une place importante dans la considération du risque inondation, cela pourrait signifier une potentielle concentration sur des mesures structurelles¹⁰⁴, à contre-courant des nouvelles tendances observées.

C. Un rôle prépondérant de la maîtrise d'ouvrage

Par conséquent, les circonstances se prêtent peu pour accorder une place centrale à l'architecte dans la gestion du risque inondation. Cependant, tout porte à croire qu'une impulsion au niveau de la maîtrise d'ouvrage et/ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage changerait la donne.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de la dimension politique du projet urbain. En effet, ce dernier est le reflet de la hiérarchie des valeurs établie par les élus locaux ; l'absence du risque inondation en haut de l'agenda politique se traduit donc par une position peu élevée dans « l'agenda du projet urbain », c'est-à-dire le cahier des charges¹⁰⁵.

Or, nous avons observé plus haut dans ce rapport que les compétences mobilisées par les architectes vont s'adapter à ce cahier des charges conçu par la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Autrement dit, si la maîtrise d'ouvrage souhaitait instituer la prise en compte du risque inondation comme axe de développement urbain, l'architecte pourrait alors mettre sa créativité au service d'une nouvelle approche du risque dans le cas de l'urbanisation en zone inondable.

Dans ce cas, les deux objections soulevées précédemment n'ont plus lieu d'être. En effet, la question d'échelle ne se pose plus ; si l'inondation devient une thématique politique, elle sera par conséquent traitée à plus haute échelle que celle de l'îlot (celle du quartier, de la commune, de l'intercommunalité). Elle pourra également s'articuler en deux axes de gestion du risque, c'est-à-dire

¹⁰⁴ A l'échelle de l'îlot

¹⁰⁵ Ceci est particulièrement vrai lorsque, comme à Saint-Nicolas, les maîtres d'ouvrages sont les pouvoirs publics, qui vont chercher à concrétiser directement la politique globale de la ville qu'ils ont eux-mêmes conçues.

Une culture du risque peu développée chez les architectes

combiner un volet structurel¹⁰⁶ avec un rôle majeur de l'architecte à des méthodes douces qui sont plus d'actualité.

En fin de compte, **le fait que l'architecte parvienne à se faire entendre et à innover sur cette question va être fonction du positionnement de la maîtrise d'ouvrage**. Lorsque cette dernière ne donne pas l'impulsion en matière de risque inondation, le rôle de l'architecte se cantonnera à respecter les règles traditionnelles stipulées dans le cahier des charges. C'est ce qui s'est produit dans le quartier Saint-Nicolas. En revanche, on pourrait imaginer une situation dans laquelle non seulement la maîtrise d'ouvrage stimulerait les acteurs du projet urbain pour prendre en compte le risque, mais également où elle laisserait une certaine liberté d'action aux architectes. L'union de ces deux conditions permettrait à cette profession de se baser sur sa légitimité et sa créativité pour défendre de nouvelles idées auprès des autres acteurs du projet urbain.

¹⁰⁶ Au sens d'une réflexion portée au bâti, et non dans le sens « grands travaux hydrauliques »

Conclusion de la troisième partie

Dans notre travail, nous avons mis l'accent sur deux traits communs à la profession d'architecte : leur créativité et leur légitimité. Notre problématique exprime notre interrogation sur le fait que, malgré ces qualités, la gestion du risque inondation ne semble pas être en mesure de capitaliser sur ces capacités pour devenir un objet de discussion et/ou d'innovation.

Cette troisième partie nous a permis de vérifier sur le terrain certains aspects théoriques : l'attachement des architectes à un certain nombre de valeurs communes (créer un lieu fonctionnel, intégrer le bâtiment dans son environnement, etc.), le côté créatif de la profession, les phases de diagnostic et d'inférence caractérisées par une pratique prudentielle, une légitimité réelle, mais concurrencée, etc.

Nous avons donc été en mesure de confirmer l'existence d'aptitudes chez les architectes qui seraient susceptibles d'une part, de leur donner un rôle moteur dans la prise en compte du risque auprès des autres acteurs, et d'autre part de constituer un terreau propice à l'innovation. En parallèle, nous avons noté une certaine prise en compte du risque inondation dans le quartier Saint-Nicolas.

Toutefois, cette prise en compte s'est avérée plutôt légère, et très classique. Il ressort donc que la présence d'architectes ne donne pas lieu à un renouvellement des pratiques concernant la gestion du risque inondation. Le risque ne pourrait-il pas former un « territoire vacant¹⁰⁷ », un tremplin pour les architectes afin de protéger leur rôle dans le projet urbain ? Dans ce cas, quels sont les facteurs qui retiennent l'architecte de se faire entendre sur cette question ? Nous en avons identifié plusieurs.

En premier lieu, il est clairement apparu que les architectes ne défendent pas de nouvelles conceptions du risque inondation auprès des autres acteurs tout simplement parce qu'ils ne le souhaitent pas. En effet, la complexité de la conception architecturale les conduit à une hiérarchisation des valeurs qu'ils souhaitent privilégier ; or, les architectes considèrent que le risque inondation est déjà suffisamment bien géré en amont du projet urbain, ce n'est, en quelque sorte, pas un thème qui mérite de plus amples réflexions.

De plus, la perception de la présence de l'eau comme un élément attractif, quitte à occulter le risque qu'elle représente, se propage de plus en plus. C'est également le cas chez les architectes, qui vont par exemple qualifier les bassins du Havre d'éléments intéressants sur lesquels miser pour le développement d'un quartier. Cette conscience et cette perception biaisées sont étayées par l'absence d'une inondation récente au sein de Saint-Nicolas. La non-concrétisation du risque inondation¹⁰⁸ incline à une minimisation du risque.

¹⁰⁷ Cf. « Analyse de la place de l'architecte par la sociologie des professions ».

¹⁰⁸ Du moins jusqu'à présent...

Une culture du risque peu développée chez les architectes

Outre le fait que la prise en compte du risque inondation soit entravée par une relativement faible culture du risque chez les architectes, un obstacle plus pragmatique se dresse. En effet, au cours d'un projet urbain, l'architecte se situe au sein de la maîtrise d'œuvre, soit après la programmation. A ce moment-là, il est déjà trop tard pour mener une réflexion pertinente sur la prise en compte du risque. De plus, son travail est centré sur un îlot, soit une échelle trop modeste. Enfin, l'optique d'une affirmation de l'architecte comme pionnier en termes de risque inondation ne s'inscrit que difficilement dans la tendance à agir de manière à vivre avec l'eau comme ligne de gestion du risque. Par conséquent, le risque inondation n'apparaît a priori pas comme une compétence à part entière que pourraient s'approprier les architectes.

Toutefois, dans le cas où la maîtrise d'ouvrage décide d'entreprendre un vrai travail autour du risque inondation et d'accorder une importante marge de manœuvre à la maîtrise d'œuvre, les architectes auraient l'opportunité de mener une réflexion approfondie à l'échelle de l'îlot et d'inventer de nouvelles idées, chose que les autres professions n'ont pas les moyens de développer. De telles solutions novatrices nécessiteraient d'être défendues par ceux qui les portent pour qu'elles soient concrétisées, et nous estimons que les architectes sont à même de soutenir leurs idées.

Conclusion

De plus en plus, les zones inondables sont des territoires de conflits, en particulier depuis les processus de décentralisation et de mondialisation. Les opérations d'urbanisation en zone inondable sont conduites par des logiques de développement économique d'un territoire. Or, elles constituent des pratiques de plus en plus répandues dans des villes où le foncier disponible est de plus en plus recherché ; dans le cadre d'une logique de développement durable, les pouvoirs publics ainsi que les acteurs de l'urbanisme tendent à valoriser la densification urbaine et à éviter l'étalement urbain. Ainsi, dans un souci de « faire une ville compacte », les décideurs locaux peuvent avoir tendance à renforcer l'urbanisation en zone inondable sous ce prétexte. Autrement dit, ce type d'urbanisation présentée comme solution à l'étalement urbain va parfois servir de justification à ce mode de développement urbain. De plus, le risque inondation se retrouve parfois, comme c'est le cas au Havre, en concurrence avec d'autres risques (cavités souterraines, technologiques, etc.). Par conséquent, la complexité du système urbain nécessite une hiérarchisation politique des priorités et le risque inondation se retrouve souvent face à des axes considérés comme plus importants. Ceci est d'autant plus vrai lorsque, comme dans notre quartier d'études Saint-Nicolas au Havre, on se situe dans un espace qui n'a jamais connu d'inondation ; il n'y a alors aucune mémoire du risque motivant une prise en compte conséquente de l'inondation.

Toutefois, entre l'importance des enjeux et la législation¹⁰⁹, les collectivités locales ont tout intérêt à prendre en compte un minimum le risque inondation au cours du projet urbain. Nous avons souhaité nous concentrer sur les architectes, avec pour hypothèses que leurs aptitudes leur permettent d'être précurseurs en termes de gestion des risques, aussi bien pour le faire inscrire en haut des priorités politiques que pour réfléchir à une approche innovante. L'étude de la prise en compte du risque inondation par les professionnels du projet urbain nous a permis d'analyser la position des architectes dans cette réflexion. En effet, après analyse de la culture du risque chez les architectes, nous avons pu conclure que malgré leur créativité et leur légitimité, les architectes ne jouent pas un rôle moteur sur la thématique de la gestion du risque inondation. Bien évidemment, ils respectent la législation en vigueur, mais ils n'apportent pas de valeur ajoutée dans ce domaine.

Tout d'abord, nous avons pu constater que la profession d'architecte apporte une réelle valeur ajoutée au projet urbain ; de plus, elle est considérée comme étant légitime parmi les professionnels de l'urbanisme. Les architectes ont la charge de concevoir des lieux de vie tout en composant avec l'existant. Ainsi, cette compétence requiert une certaine créativité dans leur travail. Leurs valeurs sont indispensables à la conception architecturale et ne peuvent être reproduites efficacement par les professions concurrentes. Malgré la perte de pouvoir qu'ils ont connue à la suite de la multiplication des acteurs, leur démarche volontariste et leur liberté d'action sont autant de particularités qui font d'eux des acteurs « fondés », indiscutables du projet urbain et qui justifient l'éventualité de leur rôle important sur les questions d'inondation.

¹⁰⁹ Ce qui va avoir des conséquences majeures sur la responsabilité des maires.

Conclusion

Leur culture du risque est principalement basée sur leur expérience. En effet, la banalisation des projets urbains en zone inondable mentionnée ci-dessus permet aux architectes d'accroître leurs compétences dans ce domaine au fil du temps. Cependant, cette démocratisation de l'urbanisation en zone inondable est également à l'origine de conséquences qui peuvent nuire à la prise en compte du risque. En effet, les architectes se distinguent par une certaine assurance envers la gestion du risque inondation. L'acquisition de compétences et l'expérience en matière d'architecture en zone inondable leur confèrent une certaine confiance en leurs solutions et techniques permettant de mieux appréhender les inondations. Or, cette confiance empêche la réflexion sur l'inondation, le renouvellement des approches et la conception de nouvelles mesures ; en bref, elle entrave l'innovation qui est pourtant une aptitude présente chez les architectes.

Par ailleurs, leur échelle de travail (l'îlot, la parcelle) n'est probablement pas la plus adaptée. Il est souhaitable que le risque inondation soit considéré en amont du projet urbain, c'est-à-dire au cours de la phase de programmation. Autrement dit, s'il devait y avoir une implication des architectes relative au risque dans le projet urbain, celle-ci devrait avoir lieu aux prémisses du projet. Or, cette situation n'est pas impossible.

Nous citerons en exemple le cas du projet de renouvellement urbain « Seine-Ardoines ». Ce projet, situé à Vitry-sur-Seine, constitue un site clef du Grand Paris. Ainsi, le mode de gouvernance utilisé pour la mise en place du processus opérationnel de ce projet est un plan-guide. Cette démarche permet « d'intégrer le risque inondation lors du renouvellement urbain, sans toutefois remettre fondamentalement en cause les stratégies de développement des collectivités locales ». Ce mode opératoire, élaboré par une équipe de maîtrise d'œuvre, consiste à la mise en place d'un plan de ville évolutif, conçu afin d'engager le débat et la négociation entre les acteurs ; le fait qu'il évolue tout au long de l'élaboration de la démarche permet d'avoir une vision globale du projet à tout moment de son élaboration. Ce processus de gouvernance permet-il de mettre la créativité architecturale au service de la prise en compte du risque ? En quelque sorte, on peut dire que c'est le cas dans la mesure où les solutions urbaines apportées (un site en étage selon l'exposition aux aléas des différents îlots, le décaissement des berges ou encore le redéploiement des activités dans l'espace en fonction de leur nature et des enjeux exposés) ont été pensées en collaboration avec les décideurs, professionnels et habitants ; de plus, ces décisions urbanistiques ont la particularité de réunir l'ensemble des intérêts des acteurs du projet de renouvellement urbain. Ainsi, cette approche permet une prise en compte du risque inondation aux différentes échelles et temporalités du projet. Cependant, ces choix se contentent de réduire la vulnérabilité des personnes et des activités face au risque inondation. Ainsi, les réponses semblent être adaptées à un territoire qui comporte de forts enjeux économiques. Le plan-guide n'est pourtant pas une solution « miracle » applicable à n'importe quel territoire. Le territoire « Seine-Ardoines » se distingue par une forte volonté de la part des acteurs locaux d'intégrer le risque inondation dans la politique d'aménagement du territoire.

En fin de compte, les architectes possèdent des qualités nécessaires à une meilleure prise en compte du risque inondation. Pour le moment, leur échelle d'intervention n'est pas adéquate ; mais l'exemple du projet « Seine-Ardoines » montre bien qu'avec le soutien de la maîtrise d'ouvrage, les maîtres d'œuvre en général et les architectes en particulier sont capables d'apporter des éléments d'amélioration de la prise en compte du risque. Nous insistons sur les termes « éléments d'amélioration » ; en effet, à l'heure qu'il est, il nous paraît prématuré de parler d'une véritable réponse au risque inondation.

Bibliographie

Ouvrages et articles

- **Général**

LIOTARD Martine et CHEMETOV Paul, *Le Havre, 1930-2006: la renaissance ou l'irruption du moderne*, A. et J. Picard, 2007.

MERLIN Pierre, CHOAY Françoise, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 1^{ère} édition « Quadrigé », avril 2005.

MERLIN Pierre, *L'aménagement du territoire en France*, La documentation française, Paris, 2007.

- **Méthodologie**

DESANTI Raphaël, CARDON Philippe, *Initiation à l'enquête sociologique*, ASH, 2010.

QUIVY Raymond, VAN CAMPENHOUDT Luc, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Dunot, 3^{ème} édition, 2001.

- **Le projet urbain**

BORDEAU Nathalie, *L'intelligence économique à l'épreuve de l'éthique*, Editions L'Harmattan, 2013.

HAYOT Alain, SAUVAGE, André, *Le projet urbain: enjeux, expérimentations et professions*, Actes du colloque *Les sciences humaines et sociales face au projet urbain* organisé par l'INAMA et SHS-TEST à Marseille, Editions de La Villette, 1997.

INGALLINA Patrizia, *Le projet urbain*, Presses universitaires de France, 2008.

MASBOUNGI Ariella, *Projets urbains en France*, éd. du Moniteur, Paris, 2002.

PINSON Gilles, *Gouverner la ville par projet, Urbanisme et gouvernance des villes européennes*, SciencesPo Les Presses, 2009.

PINSON Gilles, Chapitre 5: Le projet urbain comme instrument d'action publique, *Académique*, pp. 199-233, 2005.

Bibliographie

TOUSSAINT Jean-Yves et ZIMMERMANN Monique, *Projet urbain: ménager les gens, aménager la ville*, Editions Mardaga, 1998.

• Projet urbain Saint-Nicolas

Le Havre, interface ville port, Ville du Havre, Directeur de publication : Agathe Cahier, juin 2009.

Synthèse des quartiers sud en chiffres, Observatoire, Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine, octobre 2011.

Cahier des charges de la consultation, Cahier des prescriptions architecturales et urbaines, Bruno Fortier, Ville du Havre, janvier 2007.

• Prévention et gestion du risque inondation

ASTE Jean-Pierre, « Les outils d'aide à la prévention et à la gestion du risque en milieu urbain », *Revue de géographie alpine*, Tome 82 N°4, pp.125-129, 1994.

GRALEPOIS Mathilde, *Les risques collectifs dans les agglomérations françaises, Contours et limites d'une approche territoriale de prévention et de gestion des risques à travers le parcours des agents administratifs locaux*, Sous la direction de Bernard BARRAQUE, Université Paris-Est, Ecole doctorale « Ville et Environnement », 2008.

GRALEPOIS Mathilde, *Face aux risques d'inondation, Entre prévention et négociation*, Rue d'ULM, 2012.

RODE Sylvain, « Le chêne ou le roseau : quelles stratégies de gestion du risque d'inondation en France ? », *Cybergeo : European Journal of Geography*, document 603, 2012.

RODE Sylvain, « De l'aménagement au ménagement des cours d'eau: le bassin de la Loire, miroir de l'évolution des rapports entre aménagement fluvial et environnement », *Cybergeo: European Journal of Geography*, 2010.

RODE Sylvain, « Au risque du fleuve. La territorialisation de la politique de prévention du risque d'inondation en Loire moyenne », Thèse de doctorat, Université de Nanterre-Paris X, 2009.

RODE Sylvain, « La prévention du risque d'inondation, facteur de recomposition urbaine ?, L'agglomération de Blois et le déversoir de la Bouillie », *L'information géographique*, Armand Collin, Vol.72, pp.6-26, 2008.

RODE Sylvain, « Construire et gérer le risque inondation », Laboratoire de Géographie Comparée des Suds et des Nords (GECKO), Université Paris X, 2007.

SCARWELL, Helga-Jane et LAGANIER, Richard. *Risque d'inondation et aménagement durable des territoires*. Presses Univ. Septentrion, 2004.

Bibliographie

• Risques d'inondation et vulnérabilité des territoires

BARROCA Bruno, HUBERT Gilles, DIAB Youssef, et al. « Vulnérabilité: une clé de lecture du risque inondation. » *Actes des Journées Scientifiques de l'Environnement 2006: le citoyen, la ville et l'environnement*, 2007, vol. 2006.

BEUCHER Stéphanie, RODE Sylvain, « L'aménagement des territoires face au risque d'inondation: regards croisés sur la Loire moyenne et le Val-de-Marne », *Mappemonde*, n°94, 2009.

DECROP, Geneviève. *De l'expertise scientifique au risque négocié: le cas du risque en montagne*, Editions Quae, 1998.

DUBOIS-MAURY Jocelyne et CHALINE Claude, *La ville et ses dangers*, Masson, 1994.

DION Roger, « Le Val de Loire: étude de géographie régionale », *Laffitte Reprints*, 1934.

GRATTON Christelle (dir.), GUEZO Bernard, VERRHIEST Ghislaine, « Réduction de la vulnérabilité aux inondations et valorisation urbaine, Cadre méthodologique pour la conduite d'un diagnostic de quartier, Illustration par l'exemple du quartier du Faubourg à Béziers », *Méthodologie risques naturels majeurs*, Ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, juillet 2008.

LEONE Frédéric et VINET Freddy, « La vulnérabilité des sociétés et des territoires face aux menaces naturelles », *Analyses géographiques, Coll. Géorisques*, no 1, 2006.

MULOT Vanessa, VIGNERON Anne-Laure, LAMBERT-HADID Marie-Laure, « Le littoral face aux changements climatiques », *Rivages méditerranéens*, n°115, 2010.

NOVEMBER Valérie, « Lorsque les risques résistent aux aménagements », in *L'émergence des cosmopolitiques*, LOLIVE Jacques, SOUBEYRAN Olivier, La découverte, Recherches, pp. 165-177, 2007.

NOVEMBER Valérie, « Recalcitrance of risks: a management failure? », in *Society for Social Studies of Science (4S)*, 2010.

NOVEMBER Valérie, PENELAS Marion et VIOT Pascal (dir.), *Habiter les territoires à risques*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2011.

PROVITOLO Damienne, « Vulnérabilité aux inondations méditerranéennes en milieu urbain: une nouvelle démarche géographique », In. *Annales de géographie*, Armand Colin, pp. 23-40, 2007.

REGHEZZA Magali, *Réflexions autour de la vulnérabilité métropolitaine: la métropole parisienne face au risque de crue centennale*. Thèse de doctorat. Université de Nanterre-Paris X, 2006.

Bibliographie

REGHEZZA, Magali. La vulnérabilité: un concept problématique. *F. Léone et F. Vinet, La vulnérabilité des sociétés et des territoires face aux menaces naturelles. Analyses géographiques, Montpellier, PULM, coll. Géorisque, no 1, pp. 35-40, 2006.*

THOURET Jean-Claude et D'ERCOLE Robert, « Vulnérabilité aux risques naturels en milieu urbain: effets, facteurs et réponses sociales », *Cahiers des sciences humaines*, vol. 32, no 2, pp. 407-422, 1996.

VEYRET Yvette, *Géographie des risques naturels en France*, Hatier, Paris, 2004.

VEYRET Yvette et REGHEZZA Magali, « Vulnérabilité et risques. L'approche récente de la vulnérabilité », in *Annales des mines*, pp. 9-13, 2006.

• L'urbanisation en zone inondable

ADISSON Félix, BRUN Alexandre, « Renouvellement urbain et risque inondation : le plan-guide « Seine-Ardoines » », *Cybergeo : European Journal of Geography*, document 561, 2011.

BARROCA Bruno, HUBERT Gilles, « Urbaniser les zones inondables, est-ce concevable ? », *Développement durable et territoire, Catastrophes et Territoires*, dossier 11, 2008.

BRUN Alexandre et GACHE Frédéric, « L'aménagement des zones inondables en Ile-de-France. Regards croisés de praticiens », 2010.

NOVEMBER Valérie, « Risques naturels et croissance urbaine : réflexion théorique sur la nature et le rôle du risque dans l'espace urbain », *Revue de géographie alpine*, Tome 82 n°4, pp. 113-123, 1994.

PIERET Julien, « Pour une épistémologie du risque: la troisième voie d'Ulrich Beck et son influence sur les juristes », *Lex electronica*, vol. 2012, p. 17, 2012.

SCARWELL Helga-Jane, *Urbanisme et inondation : outils de réconciliation et de valorisation*, Presses Universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2014.

VALY Janique, « L'implantation urbaine en zone inondable : exemple de deux communes d'Ille-et-Vilaine », *M@ppemonde*, 2009.

• Risques d'inondation et résilience des territoires

COLOMB Noémie et THERY Charlotte, *Une démarche de gestion du risque d'inondation : le plan communal de sauvegarde vers une résilience urbaine ? Etude de Nantes métropole*, Projet de Fin d'Etudes, Tours, 2013.

DALUZEAU Julie, OGER Clément, *L'émergence du concept de résilience urbaine modifie-t-elle les pratiques de la prévention des risques en France ?*, Projet de Fin d'Etudes, Tours, 2012.

Bibliographie

DAUPHINÉ André, PROVITOLO Damienne, « La résilience: un concept pour la gestion des risques », In. *Annales de géographie*, Armand Colin, pp. 115-125, 2007.

DJAMENT-TRAN, Géraldine, LE BLANC, Antoine, LHOMME, Serge, et al. « Ce que la résilience n'est pas, ce qu'on veut lui faire dire », *HAL Archives ouvertes en ligne* 2011.

DUBOIS-MAURY Jocelyne et CHALINE Claude, *Les risques urbains*, Armand Colin, 2^{ème} édition, Paris, 2004.

NEGRE Louis, COLLOMBAT Pierre-Yves, « Se donner les moyens de ses ambitions : les leçons des inondations dans le Var et le sud-est de la France », rapport d'information fait au nom de la Mission commune d'information Inondations dans le Var, n° 775, 24 septembre 2012.

REGHEZZA-ZITT Magali, « Utiliser la polysémie de la résilience pour comprendre les différentes approches du risque et leur possible articulation », *EchoGéo*, no 24, 2013.

• **Sociologie des professions : lectures générales**

BERCOT Régine, MATHIEU-FRITZ Alexandre, *Le prestige des professions et ses failles. Huissiers de justice, chirurgiens, sociologue*, 2008.

CHAMPY Florent, *La sociologie des professions*, PUF, « Quadrige - manuels », Paris, 2009.

CHAMPY Florent, *Nouvelle théorie sociologique des professions, Le lien social*, PUF, Paris, 2011.

DISCO Cornelis, Remaking “Nature”: the ecological turn in Dutch water management, in *Science, technology & human values*, vol. 27, no 2, pp. 206-235, 2002.

DUBAR Claude, TRIPIER Pierre, BOUSSARD Valérie, *Sociologie des professions*, Armand Colin, 3^{ème} édition, Paris, 2011.

VEZINAT Nadège, « Une nouvelle étape dans la sociologie des professions en France, bilan critique autour des ouvrages de Didier DEMAZIERE, Charles GADEA (2009) et Florent CHAMPY (2009) », *Sociologie*, PUF, pp. 413-420, 2010.

• **Sociologie des professions et urbanisme**

BLAIS Jean-Paul, « Comment peut-on être urbaniste ? », In. *Annales de la recherche urbaine*. SPPU-MATET, pp. 73-76, 2000.

BLANC Maurice, « Métiers et professions de l'urbanisme : l'ingénieur, l'architecte et les autres », *Espaces et sociétés*, ERES, n°142, pp.131-150, 2010.

Bibliographie

BIAU Véronique, TAPIE Guy (dir.), *La fabrication de la ville, Métiers et organisations*, Parenthèses, Marseille, 2009.

CHAMPY Florent, « Commande publique d'architecture et segmentation de la profession d'architecte. Les effets de l'organisation administrative sur la répartition du travail entre architectes », in *Genèses*, vol. 37, no 1, pp. 93-113, 1999.

CLAUDE Viviane, *Faire la ville, Les métiers de l'urbanisme au XXème siècle*, Parenthèses, Marseille, 2006.

PERRENOUD Marc, et al, *Travailler, produire, créer: Entre l'art et le métier*, Editions L'Harmattan, 2013.

RAYNAUD Dominique, La «crise invisible» des architectes dans les Trente Glorieuses, *Histoire urbaine*, no 2, pp. 127-145, 2009.

TAPIE Guy, *Les architectes: mutations d'une profession*, Editions L'Harmattan, 2000.

« Des métiers qui font la ville », *Les annales de la recherche urbaine*, n°88, éd. PUCA, décembre 2000.

« La ville de l'architecte », *Revue l'Urbanisme*, n°290, table ronde organisée le 18 juin 1996, CHEMETOV Paul, DEVILLERS Christian, FURET Catherine, MASBOUNGI Ariella, SUBILEAU Jean-Louis, VIRILIO Paul, ECREMENT Bernard, PAQUOT Thierry, 1996.

Sites Internet

Communauté d'Agglomération : <https://www.codah.fr/>

Ville du Havre : <http://www.lehavre.fr/>

SCoT du Havre Pointe de Caux Estuaire : <http://www.scot-lhpce.fr/>

Grand Port Maritime du Havre : <http://www.haropaports.com/fr/le-havre/>

ORMES : <http://www.ormes.fr/>

Journal *Libération*, article sur le départ d'Antoine Rufenacht :
http://www.liberation.fr/politiques/2010/10/18/le-maire-du-havre-antoine-rufenacht-ump-quitte-ses-fonctions_687323

Journal *Libération*, article sur les grands projets dans les quartiers Sud du Havre :
http://www.liberation.fr/france/2008/02/11/attention-travaux_63983

Journal *l'Express*, article sur le port :
http://www.lexpress.fr/region/le-grand-paris-a-bon-port_898192.html

Bibliographie

Fédération Française des Sociétés d'Assurance, article sur la diffusion de la culture du risque :
http://www.ffsa.fr/sites/jcms/p1_1356748/fr/pourquoi-et-comment-developper-la-culture-du-risque?cc=fn_7334

UVED, Université Virtuelle Environnement et Développement durable :
http://www.e-sige.ensmp.fr/uvued/risques/1.1/html/2_2-2_1.html

Site du Pôle Alpin d'études et de recherche pour la prévention des risques naturels, article de Geneviève Decrop sur le risque négocié :
http://www.risknat.org/pages/programme_dep/docs/futur_anterieur/1995_Decrop-1997-final.pdf

Site de Geneviève Decrop, article sur le principe de précaution :
<http://www.genevieve-decrop.fr/pdf/laprecautionestnotreavenir.pdf>

Site des masters sur les villes et les nouveaux espaces de gouvernance en Europe, article de Pierre PLOSZAJSKI (2005) :
<http://berthoalainmaster.wordpress.com/2007/06/23/mondialisation-competition-interurbaine-et-developpement-urbain/>

Table des abréviations

ANRU : Agence Nationale de Renouvellement Urbain

AURH : Agence d'Urbanisme de la Région Havraise

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (ex CETMEF)

CETMEF : Centre d'études techniques maritimes et fluviales

CIGNALE : Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire

CMH : Cote Marine au Havre

CODAH : Communauté de l'Agglomération Havraise

DDTM : Direction Département des Territoires et de la Mer

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPRI : Evaluation Préliminaire des Risques Inondations

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

GIP : Groupement d'Intérêt Général

GPMH : Grand Port Maritime du Havre

ISAI : Immeubles Sans Affectation Individuelle ou Immédiate

MRU : Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme

NGF : Nivellement Général de la France

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain

ORMES : Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine

PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PER : Plan d'Exposition aux Risques

PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondation

PHEC : Plus Hautes Eaux Connues

PIC URBAN : Projet d'Intérêt Communautaire (en milieu urbain)

PLU : Plan Local de l'Urbanisme

PMR : Personne à Mobilité Réduite

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRECIEU : Programme d'Etudes sur la Contrainte Inondation dans les projets urbains en Espaces inondables

RDT : Risques, Décision, Territoires

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SDPC : Schéma Directeur de Prévision des Crues

SHOM : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SPC SACN: Service de Prévision des Crues Seine Aval et fleuves Côtiers Normands

TRI : Territoires à Risque Inondation

Table des illustrations

Carte 1 : Localisation du Havre.....	30
Carte 2 : Ville du Havre et zone industrialo-portuaire - Localisation des quartiers sud et de Saint-Nicolas.....	64
Carte 3 : Projet urbain Saint-Nicolas.....	67
Figure 1: Une double dimension (une concrète et une abstraite) du risque	17
Figure 2: La vulnérabilité, une réalité aux multiples dimensions	20
Figure 3 : Etapes du projet urbain	49
Figure 4: Exemple de la procédure de lotissement dans le quartier Saint-Nicolas	69
Figure 5 : Interactions entre les acteurs du projet urbain Saint-Nicolas	70
Graphique 1 : Le Havre perd des habitants.....	36
Photographie 1 : Eglise Saint-Joseph.....	34
Photographie 2 : Porte Océane.....	34
Photographie 3 : Port du Havre.....	34
Photographie 4 : Bassin Paul Vatine.....	34
Photographie 5 : Port de plaisance.....	34
Photographies 6 et 7 : Lotissement Courbet.....	75
Photographie 8 : Lotissement Prony.....	75
Photographies 9 et 10 : Logements collectifs.....	75
Photographie 11 : Square Prony.....	75
Photographie 12 : Ancien phare du port vu depuis le jardin fluvial.....	76
Photographie 13 : Port du Havre vu depuis le jardin fluvial.....	76
Photographie 14 : Jardin fluvial.....	76
Photographie 15 : Espaces publics quai de la Marne.....	76

Table des matières

Avertissement	4
Remerciements	6
Sommaire	7
Introduction	10
Méthodologie	13
1. Risques et territoires	16
I- Le territoire au centre de la recherche sur les risques	16
A. Qu'est-ce qu'un risque?	16
B. La vulnérabilité des territoires face aux risques	18
C. L'urbanisation en zone inondable	21
D. La résilience des territoires	22
E. Conclusion	23
II- Les politiques publiques de gestion des risques : de la résistance à l'intégration des risques	25
A. Que dit la législation nationale sur le risque inondation ?	25
1) L'évolution de la prise en compte du risque inondation au fil du temps	25
2) Une volonté de prévoir et de gérer le risque : le déploiement d'un arsenal d'instruments législatifs.....	27
2. Le Havre : inondations et urbanisation.....	30
III- Quels sont les risques qui menacent la ville du Havre ?	30
A. Le Havre : une porte d'entrée sur la mer.....	30
1) Le Havre : un grand port maritime français	31
2) Une ville meurtrie qui renait après la guerre de 39-45.....	31
3) Une ville en étroite relation avec l'eau	32
B. L'agglomération havraise : une attractivité démographique en baisse qui fait face à des enjeux économiques majeurs	35
1) Une ville-centre qui se remet lentement de ses destructions	35
2) Une attractivité relative.....	35
C. Le territoire havrais : une vulnérabilité aux inondations	38
1) Les risques inondation au Havre.....	38
2) Historique des inondations au Havre	39
3) Quelques exemples d'ouvrages ou de démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	40

D. Quelle réglementation au Havre ?.....	41
1) La CODAH : une approche intégrée de la contrainte inondation.....	41
2) Le PPRI du bassin versant de la Lézarde	42
3) L'intégration du risque inondation dans le PLU : des préconisations encore floues.....	43
4) La mise en place d'un cluster de recherche : l'ORMES	44
I- Qu'est-ce qu'un projet urbain ?	46
A. Le projet urbain comme mode de gouvernance.....	46
B. Les étapes et acteurs du projet urbain	48
C. Le travail de l'architecte dans le projet : la conception de lieux de vie	51
II- Analyse de la place de l'architecte par la sociologie des professions comme cadre de recherche	54
A. Qu'est-ce que la sociologie des professions?	54
B. Application à la profession d'architecte	57
1) Comment appliquer la sociologie des professions à l'architecte?	57
2) Etude de la profession d'architecte	59
III- Quelle place pour l'architecte dans le projet urbain Saint-Nicolas ?	63
A. Le projet urbain St-Nicolas	63
1) Des quartiers sud où l'industrie règne en maître	63
2) Le projet urbain Saint-Nicolas : une nouvelle interface ville-port qui émerge	66
B. Les programmes architecturaux à Saint-Nicolas : composer avec l'existant	72
I- Un certain degré de prise en compte du risque	78
A. Une obligation plutôt morale que juridique	78
B. Les architectes ont de vagues connaissances sur la gestion du risque inondation au Havre....	79
C. Une obligation à prendre en compte pour la conception des bâtiments : la surélévation des rez-de-chaussée	80
II- Une donnée d'entrée parmi d'autres	81
A. Une accumulation des contraintes au fil du temps	81
B. Une contrainte inondation qui n'en est pas toujours une	83
C. "Un prétexte de composition urbaine" ... mais pas non plus une occasion d'innover	85
1) Une certaine assurance envers la gestion du risque.....	85
2) ...qui empêche partiellement l'innovation.....	86
III- L'architecte peut-il devenir un moteur dans la prise en compte du risque inondation ?	87
A. Une échelle de réflexion inadaptée	87
B. Une conjoncture défavorable	88
C. Un rôle prépondérant de la maîtrise d'ouvrage	88

Conclusion.....	93
Bibliographie	95
Table des illustrations.....	104
Table des matières	105
Annexes.....	108

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Trame d'entretien pour les professionnels de l'urbanisme

Annexe 2 : Trame d'entretien pour les architectes

Annexe 3 : Quartier Saint-Nicolas

Annexe 4 : Accessibilité du quartier Saint-Nicolas/Les trois temps de la procédure d'aménagement des espaces publics

Annexe 5 : PPRI du bassin versant de la Lézarde - Situation du quartier Saint-Nicolas

Annexe n°1

Trame d'entretien pour les professionnels de l'urbanisme

- Présentation du service
- Présentation de l'interlocuteur : formation et parcours professionnel

>> Description du projet

Histoire // Quand le projet Saint-Nicolas est-il né ? Qui a initié ce projet urbain et quelles en ont été les grandes étapes ?

Réglementation // Qui a rédigé le cahier des charges et quelles en étaient les grandes lignes ? Y a-t-il des contraintes à la construction à St-Nicolas ?

Obstacles // Avez-vous rencontré des obstacles/freins/problèmes à la mise en place de votre programme? De quel type et quelle a été la posture finale adoptée pour les gérer?

Image et sens du projet // En quoi était-il important pour la ville du Havre de réaliser ce projet ? Dans le futur, pensez-vous que le projet du quartier Saint-Nicolas ait une influence sur la ville du Havre (*attractivité résidentielle,...*) ? Selon vous, quels ont été les points forts de ce projet ?

Rôle de l'acteur // Quel a été votre rôle/le rôle de ce service dans le projet Saint-Nicolas ? Lors de la phase d'appel à projet, comment avez-vous fait votre choix pour la MOE (quels critères) ?

>> Typologie du projet :

- Infos et croquis // Part des logements, commerces, entreprises, équipements ? Logements sociaux?
- Procédure // Plus d'informations sur le travail en régie ?
- Foncier // Plus d'informations sur le travail de l'EPF ? Ces derniers ont-ils participé à une autre phase que l'acquisition et la cession du foncier ?

>> Inscription des inondations

Adaptation: Est-ce que le fait que le quartier St-Nicolas soit entouré d'eau a eu une influence sur la conception du projet ?

Inondations: A quel moment la prise en compte du risque inondation est-elle apparue ? Qui en a parlé et quel accueil cet acteur a-t-il reçu auprès des autres (et de vous-même) ? On parlait plus tôt de contraintes et d'obstacles, qu'en est-il par rapport à ce risque naturel ? Le risque inondation est-il un risque parmi d'autres, ou a-t-il une place privilégiée ou au contraire, est-il négligé ?

>> Professions

Rôle: Quels sont les acteurs (professions) qui ont participé au projet Saint-Nicolas et quels ont été leur rôle ?

Expertise: Avez-vous reçu des conseils de la part de certains acteurs/organismes pour prendre en compte dans le projet la présence des bassins ?

Politique: Quelle a été la position des élus par rapport au risque inondation ?

Compétences: L'inondation est-elle une contrainte à intégrer ou plutôt une opportunité à saisir pour proposer des modèles innovants en matière d'urbanisme ? Dans votre métier, vous est-il déjà arrivé de refuser un permis de construire au motif du risque inondation (*question pour le service des permis de construire*) ?

Annexe n°2

Trame d'entretien pour les architectes

- Présentation de l'interlocuteur
- Présentation du cabinet d'architecture

>> Description du projet

Contenu du projet // Pouvez-vous nous détailler le projet de logements sociaux que vous avez réalisés (dates, votre rôle, principes directeurs, typologie des logements, etc.) ? Selon vous, quels ont été les points forts du projet/programme que vous avez proposé ? Avez-vous des préconisations particulières (un cahier des charges à suivre) ?

Collaboration // Avec quels acteurs avez-vous collaboré directement ?

Obstacles // Avez-vous rencontré des obstacles/freins/problèmes à la mise en place de votre programme? De quel type et quelle a été la posture finale adoptée pour les gérer?

Image et sens du projet // A votre avis, en quoi était-il important pour la ville du Havre de réaliser ce projet ? Dans le futur, pensez-vous que le projet du quartier Saint-Nicolas ait une influence sur la ville du Havre (*attractivité résidentielle,...*) ? Avez-vous participé à l'élaboration d'autres projets sur la ville du Havre ?

>> Inscription des inondations

Adaptation // Est-ce que le fait que le quartier St-Nicolas soit entouré de bassins a eu une influence sur la conception de votre projet (dispositions particulières : hauteur des bâtiments, pilotis, parkings en RDC, etc.) ?

Inondations // Lors de l'élaboration de votre projet à St-Nicolas, avez-vous entendu parler du risque inondation ? L'un des acteurs a-t-il abordé le sujet ? A quel moment et de quelle manière ? Quelle a été votre réaction ?

Annexes

Hiérarchie // Selon vous, le risque inondation au Havre est-il un risque parmi d'autres, ou a-t-il une place privilégiée ou au contraire, est-il négligé ?

Différence inondable et non inondable // Avez-vous déjà été confronté à la mise en place d'un autre projet urbain en zone inondable ? Abordez-vous d'une manière différente un projet en zone inondable par rapport à un projet hors zone inondable ?

Compétences // L'inondation est-elle une contrainte à intégrer ou plutôt une opportunité à saisir pour proposer des modèles innovants en matière d'urbanisme ? Durant vos études ou votre carrière professionnelle, avez-vous suivi une formation concernant la thématique des risques inondation ou avez-vous appris sur le terrain ?

Annexes

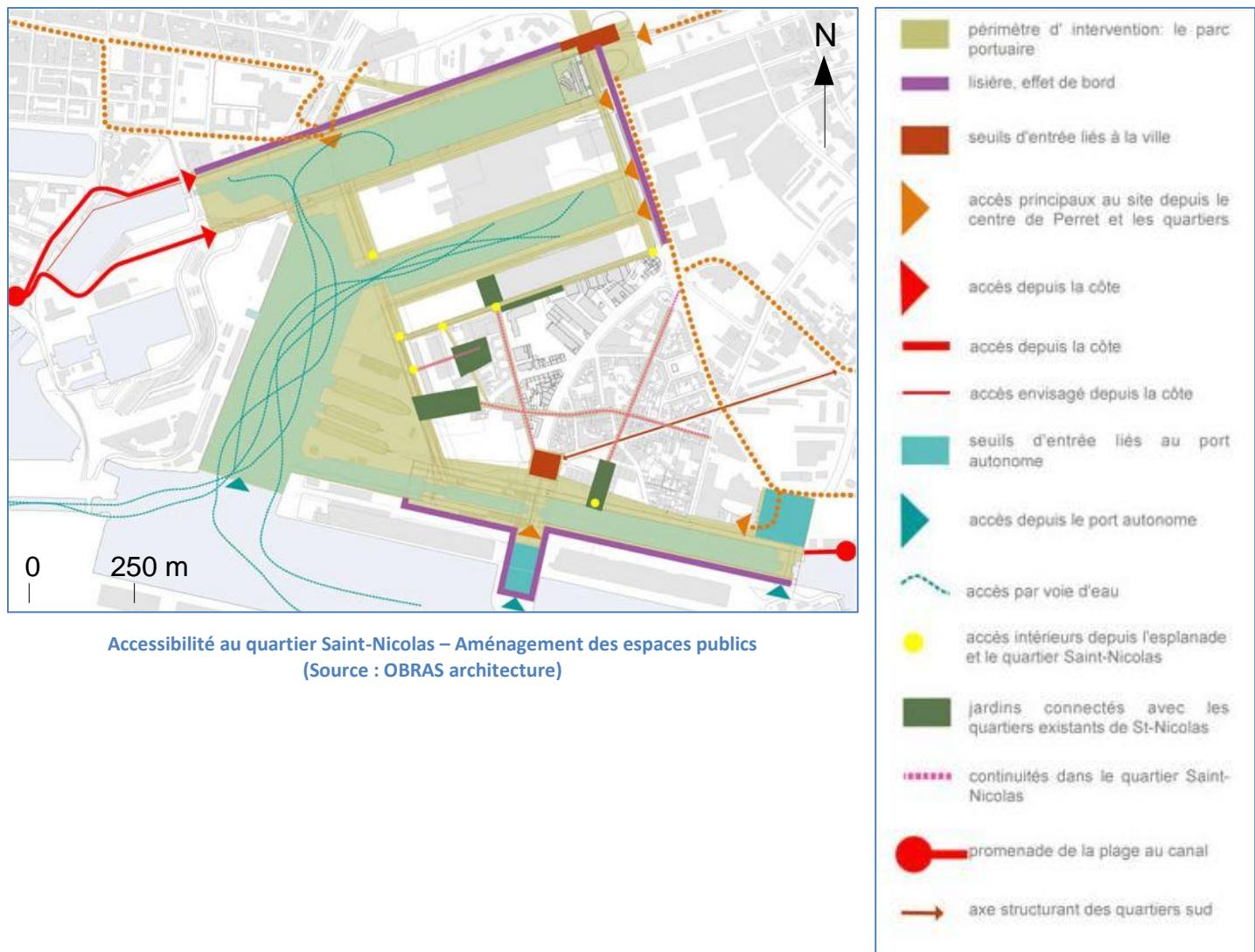
Annexe n°3



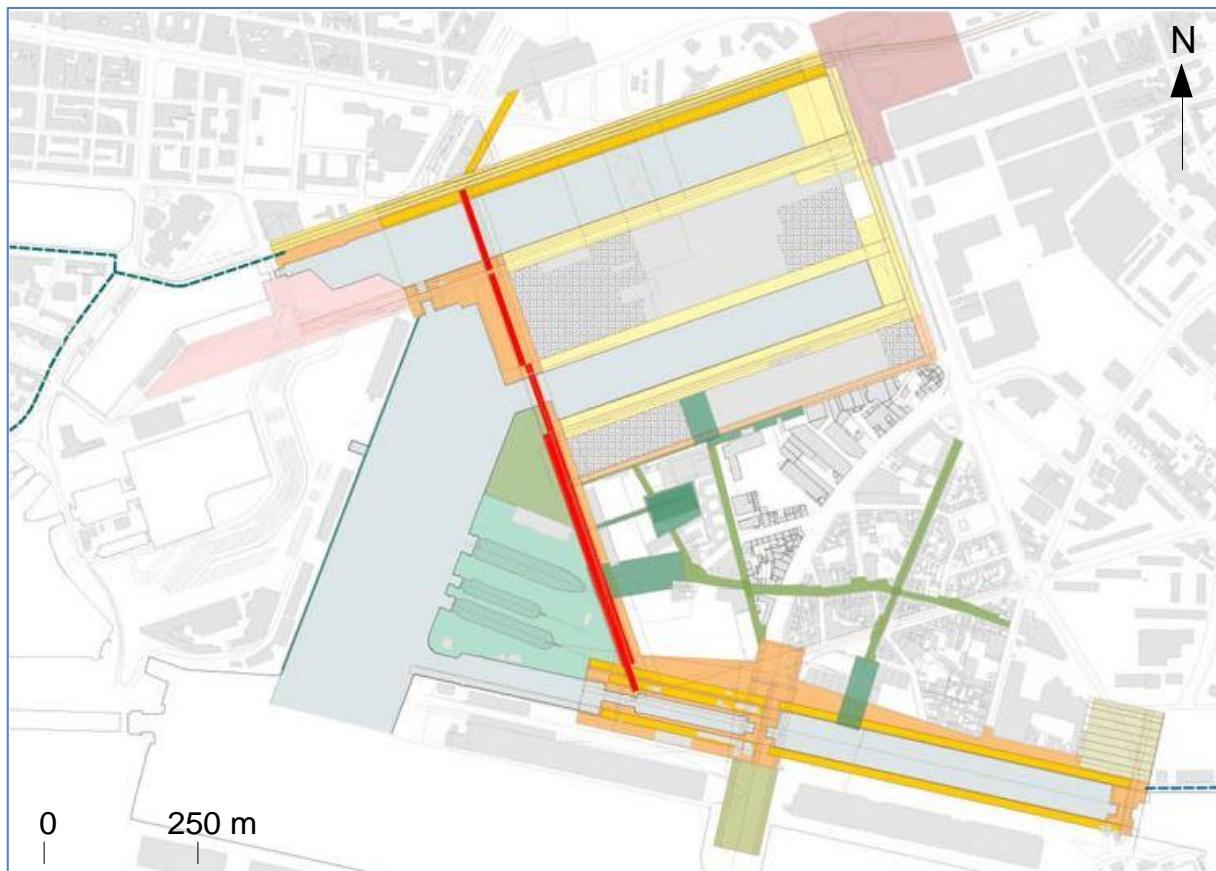
Quartier Saint-Nicolas
(Source : *Le Havre, 1930-2006: la renaissance ou l'irruption du moderne*)

Annexes

Annexes n°4



Annexes

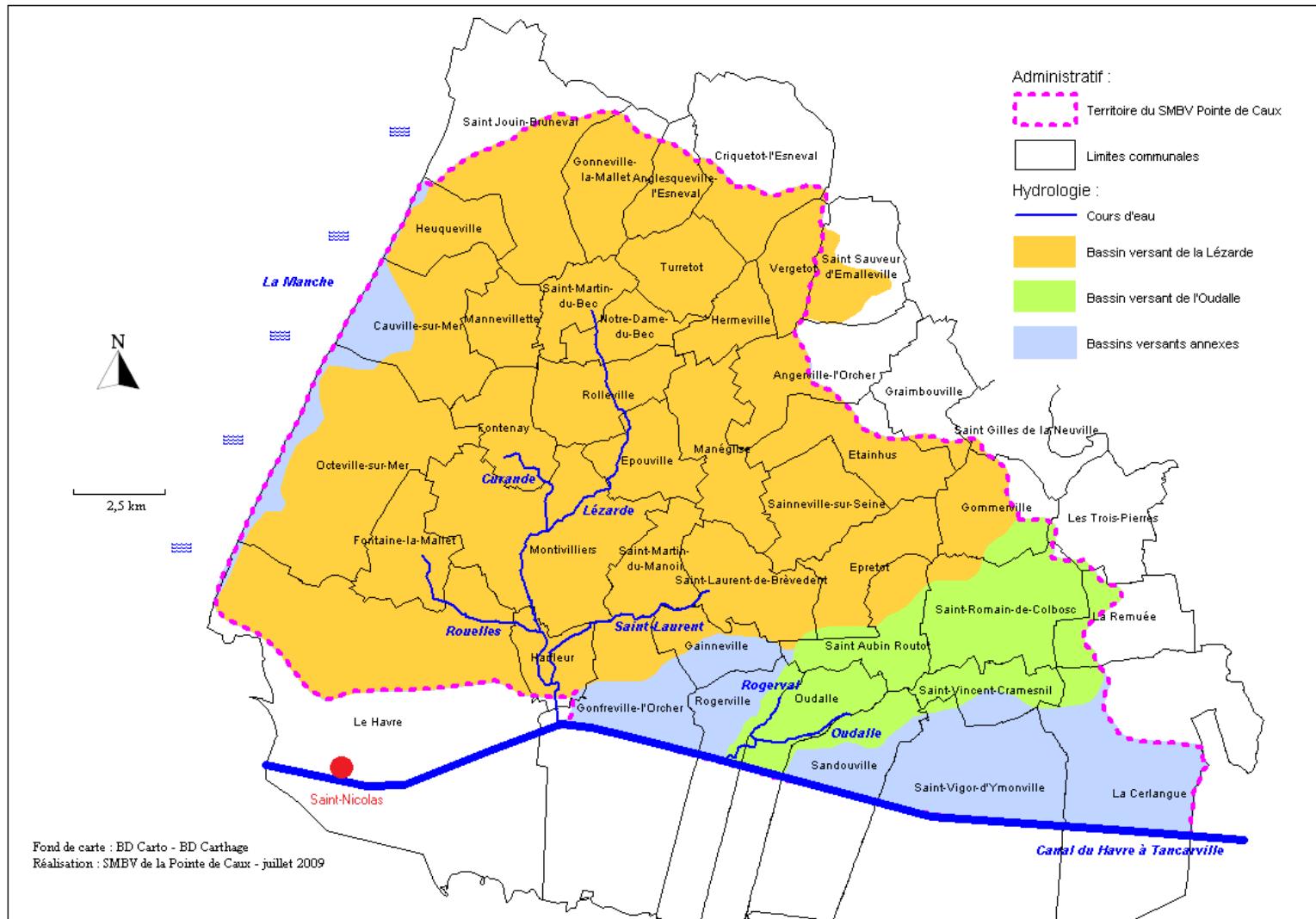


Les trois temps de la procédure d'aménagement des espaces publics (Source : OBRAS architecture)

premier temps	troisième temps
emprise minimale aménagement de l'esplanade de l'Estuaire	prolongement de la promenade vers la plage Bassin de La Barre
quais à aménager conjointement à l'esplanade et aux jardins	réaménagement du carrefour - démontage du Pont St-Jacques
emprise minimale aménagement des jardins	aménagement de la place Bassin Vétillard
second temps	prolongement de la promenade vers le Canal bassin Vétillard
réalisation du boulevard le long du quai Colbert	aménagement de la terrasse Vétillard sur le Bassin Bellot
aménagement des quais autour de l'opération des docks Vauban et du quai de la réunion	
aménagement de la rue de l'aviateur Guérin	
aménagement des jardins portuaires à St-Nicolas de l'Eure	
aménagement des quais du Cameroun et de Guinée	
aménagement des allées dans le quartier Saint-Nicolas	
	opérations autonomes
	aménagement partiel ou complet des formes de radoub (maintien activité industrielle souhaitable)
	construction d'un équipement quai Renaud sur le Bassin de l'Eure
	autres projets

Annexes

Annexe n°5



PPRI du bassin versant de la Lézarde - Situation du quartier Saint-Nicolas (Source : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Pointe de Caux)

IRIART Gabriela
SURREAUX Hélène

Directeur de recherche :
GRALEPOIS Mathilde

Projet de Fin d'Etudes
DA5
2013-2014

La prise en compte du risque inondation par les architectes dans le projet urbain en zone inondable : analyse sociologique de la profession d'architecte.

Illustration par le cas du quartier Saint-Nicolas au Havre

Résumé : Notre projet de fin d'études s'inscrit dans un programme de recherche intitulé PRECIEU dont l'objectif est d'aborder la prise en compte du risque inondation dans le projet urbain. Ce programme de recherche ministériel a pour ambition de savoir si la résilience urbaine est un argument en faveur de l'urbanisation en zone inondable. Pour notre projet de recherche, nous avons choisi une approche par la sociologie des professions. Nous nous intéressons plus particulièrement à la profession d'architecte en tant qu'acteur du projet urbain. Ainsi, notre question générale de recherche est : « *La profession d'architecte apporte-t-elle une valeur ajoutée à la prise en compte du risque inondation dans la conception du projet urbain ?* ». A partir d'une analyse bibliographique, qui nous a permis de mieux appréhender notre sujet, nous nous sommes efforcées à définir les termes suivants : risque inondation, vulnérabilité, projet urbain, sociologie des professions, architecte. Afin d'avoir une approche concrète de notre sujet, nous avons choisi travaillé sur le projet urbain Saint-Nicolas, situé au Havre. Dans le but d'étudier la prise en compte du risque inondation par les architectes ayant participé à ce projet, nous avons procédé à un travail de terrain à travers la réalisation d'entretiens. Les informations recueillies nous ont permis d'élargir nos connaissances sur différentes thématiques (les risques naturels et technologiques au Havre, les enjeux exposés à ces aléas, le projet urbain Saint-Nicolas, etc.) et par conséquent, de mieux contextualiser notre question de recherche. Ainsi, ce travail a abouti à une analyse de la prise en compte du risque inondation par l'architecte dans la conception du projet urbain.

Mots Clés : Risque inondation, Sociologie des professions, Architecte, Projet urbain, Le Havre.